



Date de dépôt : 2 juin 2025

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de Aude Martenot, Françoise Nyffeler, Jocelyne Haller, Léna Strasser, Jean Batou, Pablo Cruchon, Sylvain Thévoz, Pierre Vanek, Didier Bonny, Yves de Matteis, Marta Julia Macchiavelli, Anne Bonvin Bonfanti, Ruth Bänziger, Pierre Eckert, Nicolas Clémence, Bertrand Buchs, Marjorie de Chastonay, Grégoire Carasso, Adrienne Sordet, Badia Luthi, Emmanuel Deonna, Jean Burgermeister : Droit à la vie pour les personnes vulnérables dans l'asile

Rapport de majorité de Léna Strasser (page 4)

Rapport de minorité de Véronique Kämpfen (page 175)

Proposition de motion (2892-A)

Droit à la vie pour les personnes vulnérables dans l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, depuis 2018, il y a eu au moins 3 suicides de jeunes personnes migrantes tout juste (considérées) majeures dans le canton de Genève ;
- qu'après le suicide en 2019 d'un jeune migrant, premièrement des assises, intitulées « Enfants et jeunes migrants non accompagnés à Genève », ont été tenues, deuxièmement une recherche de la HETS, nommée « Vers une prise en compte holistique et dynamique des besoins des enfants et jeunes migrant·e·s à Genève », a été menée, et finalement le Conseil d'Etat a mandaté le DCS, le DIP et le DSES pour élaborer un plan d'action concernant l'hébergement et la prise en charge des RMNA et des ex-RMNA de 18 à 25 ans ; force est de constater que toutes ces actions n'ont pas permis d'éviter ce nouveau drame : le suicide d'Alireza, jeune migrant afghan ;
- que ces drames relèvent tous du désespoir causé par une absence de confiance en l'avenir due notamment à l'interdiction de continuer sa formation, l'interdiction de travailler, l'interdiction de rester sur le territoire où iels se sont adaptés et ont appris la langue, etc. ;
- que, dans le cas du dernier décès tragique d'Alireza datant du 30 novembre 2022, c'est la peur d'être renvoyé vers un pays, la Grèce, où des violences avaient déjà été subies, qui a motivé ce triste geste ;
- que la décision de renvoi a été maintenue et annoncée à Alireza par les autorités malgré le diagnostic des médecins psychiatres alertant du grave risque de suicide que présentait ce jeune migrant qui avait vécu un parcours migratoire traumatisant ;
- que le Secrétariat d'Etat aux migrations a reconnu publiquement ne pas tenir compte de dossiers médicaux solides attestant de risques suicidaires en cas de renvoi ;
- que, si les décisions au sujet de l'asile relèvent du Secrétariat d'Etat aux migrations, ce sont les cantons qui accueillent ou décident *in fine* des expulsions des personnes ;

- qu'avant tout les cantons ont le devoir de garantir le bien-être et la santé de tous leurs habitants et habitantes, y compris les personnes déboutées de l'asile ;
- que les conditions de vie en Grèce pour les personnes réfugiées continuent d'être qualifiées d'inhumaines et d'extrêmement précaires par l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés) et d'autres associations de terrain ;
- que le Grand Conseil a déjà adopté deux motions en septembre 2019 réclamant un accompagnement socio-éducatif des jeunes adultes relevant de l'asile jusqu'à 25 ans (M 2524) et la facilitation de l'insertion professionnelle et la régularisation de celles et ceux-ci (M 2526), ainsi qu'une motion en octobre 2019 réclamant des centres d'hébergement collectifs répondant aux besoins des enfants (M 2525) ; que ces motions visaient précisément à éviter tout nouveau drame sur le territoire en améliorant le cadre de vie des jeunes requérants et requérantes d'asile et qu'elles n'ont manifestement pas été suivies par des actes,

invite le Conseil d'Etat

- à considérer à leur juste valeur et à prendre en compte les avis médicaux et signalements des partenaires de santé lorsque le canton de Genève est chargé d'exécuter un renvoi suite à une décision de la Confédération ;
- à utiliser tous les moyens disponibles pour envisager de refuser l'exécution du renvoi des personnes vulnérables.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Léna Strasser

La M 2892, intitulée « Droit à la vie pour les personnes vulnérables dans l'asile », a été examinée par la commission des affaires sociales entre le **24 septembre 2024 et le 1^{er} avril 2025** et a fait l'objet de deux visites de foyers.

Cette motion fait suite au suicide d'un jeune requérant d'asile non accompagné, Alireza, le troisième en 3 ans, et s'inscrit dans un contexte de préoccupations concernant les personnes vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés (RMNA) ou tout juste majeurs. Elle appelle à ce que les **avis médicaux soient systématiquement pris en compte** avant tout renvoi, afin d'éviter des drames similaires.

Les discussions ont porté sur la **vulnérabilité psychique et sociale des jeunes migrants**, le manque de définition claire du terme "vulnérable" dans les procédures, ainsi que le périmètre possible d'action du canton face aux décisions fédérales du SEM.

Les auditions ont révélé d'importantes **évolutions dans l'accompagnement des RMNA à Genève**, dont la mise en place d'une **plateforme pluridisciplinaire cantonale** et la fermeture du foyer de l'Étoile au profit de foyers plus adaptés.

La motion amendée en commission a été acceptée par 9 voix pour, 4 contre (PLR) et 1 abstention (UDC).

Les échanges ont par ailleurs démontré un **large consensus sur la nécessité de veiller à une amélioration continue de l'accompagnement, la formation et le suivi psychosocial des jeunes requérants d'asile dans le canton de Genève**.

24 septembre 2024, Présentation par M^{me} Léna Strasser, signataire de la motion

M^{me} Strasser indique en préambule que cette motion a été rédigée par M^{me} Aude Martenot (EAG) dans un contexte pour le moins particulier, à la suite du décès par suicide, le 30 novembre 2022, d'un jeune nommé Alireza, alors requérant d'asile mineur non accompagné venant d'accéder à la majorité au moment des faits.

Cette motion intitulée « Droit à la vie pour les personnes vulnérables dans l'asile » vise la population touchée par la loi sur l'asile : les personnes au bénéfice d'un permis N, à savoir des requérants d'asile ayant déposé une demande d'asile en Suisse, ou les personnes réfugiées reconnues, détentrices d'un permis B réfugié ou encore les personnes admises à titre provisoire détentrices d'un permis F. Les deux populations les plus vulnérables parmi ces catégories sont celles qui détiennent un permis N, dans l'attente d'une décision d'asile, et les personnes détentrices d'un permis F dit « provisoire » qui peuvent voir aussi leur statut changer à tout moment bien que, dans de nombreux cas, elles restent durablement en Suisse.

M^{me} Strasser rappelle que le décès d'Alireza était le troisième suicide en trois ans d'un jeune requérant d'asile mineur non accompagné ou juste majeur, ce qui a soulevé plusieurs questions de la part de la motionnaire, notamment le fait que ces jeunes n'obtiennent pas de décision quant à leur demande d'asile avant leurs 18 ans, et que, lorsque cette décision tombe et qu'elle est négative, le choc peut mener à des résultats tragiques, comme des suicides.

Cette motion demande par conséquent une prise en compte des avis médicaux lorsqu'une personne doit être renvoyée, soit dans un pays tiers, soit dans son pays d'origine, de sorte que les personnes au bénéfice d'un avis médical défavorable au renvoi puissent voir leur renvoi soit annulé, soit repoussé. La première invite consiste à refuser d'exécuter le renvoi des personnes vulnérables. La question de la vulnérabilité pour les personnes issues de l'asile est un enjeu très important. La deuxième invite, en lien avec la première, permet de se baser sur un avis médical pour affirmer qu'une personne est vulnérable. Les autres invites de cette motion relèvent, pour trois d'entre elles, de motions déjà traitées dans cette commission et acceptées par le Grand Conseil.

M^{me} Strasser juge intéressant de se servir de cette motion pour réaliser un état des lieux de ce qui a été fait depuis le traitement des trois motions précédentes, étant donné que les choses ont évolué depuis. Elle fait notamment référence à la fermeture du foyer de l'Étoile, avec des déménagements dans plusieurs autres centres. Il serait intéressant d'entendre notamment un membre du Conseil d'Etat faisant partie de la délégation à la migration (DCS, DIP ou DIN) ; le délégué à l'intégration, puisque suite à l'entrée en vigueur de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) dans le cadre de l'asile, beaucoup de changements ont eu lieu dans la procédure d'accompagnement des personnes requérantes d'asile mineur non accompagnées, en particulier à Genève, où prévaut une vision très transversale de cet accompagnement, avec des *case management* allant de la petite enfance jusqu'au troisième âge ; et enfin le directeur de l'Accueil de l'Enseignement Secondaire II (ACCES II), école qui

accueille les jeunes issus de la migration au niveau du secondaire II, au vu de sa connaissance des enjeux pour les personnes concernées.

Discussion entre les députés de la commission

Une députée (PLR) remercie M^{me} Strasser d'avoir repris cette motion qui date un peu et dit rejoindre sa volonté quant à l'intérêt de faire un point de situation sur ces différentes thématiques, peut-être dans un premier temps avec le Conseil d'Etat avant de prévoir d'autres auditions. Elle souhaite d'une part savoir si les procédures d'asile accélérées portent aussi sur les personnes requérantes d'asile mineures non accompagnées. Par ailleurs, la motion invite le Conseil d'Etat « à faire en sorte que les avis médicaux soient considérés et traités à leur juste valeur », et elle se demande si l'expression « juste valeur » de même que le terme « vulnérable » sont définis dans un règlement qui concernerait ces procédures de renvoi.

M^{me} Strasser ne pense pas que la vulnérabilité soit définie dans un règlement quelconque, quant à la « juste valeur », cela signifie que l'avis médical qui affirmerait qu'un jeune est en situation de fragilité psychologique ou présente des soucis de santé et que son renvoi ne devrait pas être effectué soit pris en compte et que l'on sursoie au renvoi.

La députée (PLR) se demande si ce n'est pas déjà le cas.

M^{me} Strasser estime que ça ne l'est pas toujours, mais elle serait justement intéressée d'avoir l'avis du Conseil d'Etat. Elle signale que parmi les signataires de la motion figurait un député médecin du parti Le Centre qui semblait dire que ça n'était pas toujours le cas. Elle ignore si un second avis est demandé. En ce qui concerne la première question, elle ajoute que l'Agenda Intégration Suisse a été mis en œuvre suite à un changement au niveau de la Confédération, impliquant que toutes les personnes arrivées à partir du 1^{er} mai 2019 ne sont plus envoyées directement dans les cantons, leur procédure d'asile devant être traitée le plus rapidement possible dans les centres fédéraux, sachant qu'en contrepartie, un forfait plus grand est octroyé aux cantons pour l'intégration des personnes ayant obtenu l'asile. Au niveau fédéral, les centres dédiés aux procédures qui devaient être raccourcies ont été assez rapidement débordés. Par conséquent, il existe encore aujourd'hui à Genève, à la connaissance de M^{me} Strasser, des personnes envoyées dans les cantons avec des permis N dont la procédure est encore en cours. A ce sujet, M^{me} Strasser rappelle qu'une motion avait été votée par le Grand Conseil lors de la dernière législature sur la question du centre fédéral d'accueil, ou de renvoi selon le point de vue, qui devrait ouvrir à Genève. Le Grand Conseil s'était prononcé très défavorablement sur l'ouverture de ce centre et le Conseil d'Etat avait

affirmé qu'il s'agissait d'un projet fédéral qui allait de toute façon se mettre en place. M^{me} Strasser ignore quand exactement, mais ce centre va ouvrir et elle estime que la commission doit y être attentive. Elle rappelle qu'un certain nombre de commissaires avaient fait des visites dans des foyers pour personnes jeunes requérantes d'asile mineures non accompagnées, mais aussi dans des foyers de la FOJ, ce qui avait mis en lumière une grande disparité dans la prise en charge offerte. Plus récemment la commission a visité le centre d'accueil de Palexpo, ce qui a fait émerger certains questionnements sur la façon d'accueillir ces personnes à Genève. M^{me} Strasser estime qu'il est important que la commission ait une vision de ce qui est mis en place aujourd'hui et de la stratégie du Conseil d'Etat par rapport à ces enjeux, avec un focus sur les jeunes qui font partie des populations les plus vulnérables.

Un député (LJS) s'interroge sur la marge de manœuvre des cantons lorsqu'une expulsion est prononcée. Il demande aussi quel est le niveau d'expertise exigé pour produire l'avis médical en question.

Sur la question de la marge de manœuvre, M^{me} Strasser serait justement intéressée d'entendre une personne du Conseil d'Etat faisant partie de la délégation à la migration. Le canton doit tout de même assurer la protection de ces personnes et lorsque trois décès se produisent sur un territoire, en peu de temps, il y a de quoi se poser des questions. Le canton a aussi une responsabilité importante, même si les renvois sont en effet effectués par le secrétariat d'Etat à la migration, au niveau national.

Une députée (Ve) considère que ce texte est une opportunité de faire un point de situation sur les questions de l'asile de manière générale, puisque beaucoup de choses ont effectivement bougé depuis. Elle voudrait savoir s'il y a des médecins ou des unités médicales spécialisées sur ces problématiques.

M^{me} Strasser confirme qu'il existe des unités spécialisées et l'un des enjeux aujourd'hui serait peut-être de les renforcer ou de mieux prendre en compte les certificats médicaux qu'ils délivrent.

La députée (Ve) propose l'audition de la plateforme dédiée aux personnes requérantes d'asile mineures non accompagnées, réunissant l'Hospice général, les HUG et le centre Louis Casaï qui effectue une évaluation interdisciplinaire. Sa visite est déjà prévue, mais cela pourrait être justement l'occasion d'une discussion sous cet angle. Elle trouverait également intéressant d'entendre la Coordination asile, qui regroupe toutes les associations qui travaillent sur la question de l'asile à Genève.

Une députée (S) relève que la dernière invite fait référence à la fermeture de l'Etoile et aux conditions de prise en charge depuis cette fermeture. Il s'agit précisément d'un point sur lequel elle souhaiterait avoir des réponses et pour

lequel elle souhaiterait obtenir un état des lieux de la situation dans des foyers à taille humaine, ainsi que sur l'hébergement en famille d'accueil, de même que sur la corrélation entre la poursuite des études et le changement des conditions de vie des personnes qui ont rejoint un nouveau foyer.

M. Apothéloz s'accorde sur le fait que cette motion 2892 permet de faire le point, sachant qu'elle date de 2022 et que la situation a évolué depuis, dans le bon sens. Il reprend l'exemple de la plateforme mentionnée par la députée (Ve) et estime qu'il sera important d'auditionner l'Hospice général, la FASE et les acteurs de la santé qui font partie de ce projet, en plus de la visite qui est prévue. M. Apothéloz se dit tout à fait disposé à faire le point sur les chiffres, sur la prise en charge, la façon dont les choses s'organisent de manière interdisciplinaire. Rappelant en revanche que la délégation du Conseil d'Etat est un organe interne, il précise que celle-ci ne peut être auditionnée, néanmoins comme chaque délégation, elle est dotée d'une présidence, assurée aujourd'hui par M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat en charge du DIN, qui est par ailleurs en charge du siège de l'activité, c'est-à-dire de la relation avec l'OCPM et le SEM. M. Apothéloz indique que M^{me} Kast pourra par conséquent répondre sur les chiffres et sur la marge de manœuvre du canton, comme l'a évoqué le député (LJS). Quant à une intervention du BIC, il y serait tout à fait favorable, car les résultats sur l'Agenda Intégration Suisse (AIS) sont particulièrement intéressants.

M. Apothéloz évoque la possibilité de faire le point sur les discussions fédérales en la matière et en particulier sur les jeunes, avec un représentant du SEM, soit en visioconférence, soit en présentiel. Cela permettrait de discuter des centres fédéraux d'asile (CFA) qui sont chargés d'instruire les demandes déposées, afin d'en apprendre plus sur la situation et où en est la construction de lieux supplémentaires, notamment pour le CFA prévu à Genève.

En ce qui concerne les familles d'accueil, M. Apothéloz précise qu'il n'y en a pas, car il s'agit d'un autre régime que celui de l'asile, à savoir celui de la protection des mineurs, qui ne fait pas de distinction entre un enfant ou un autre. Il relève qu'il serait en revanche intéressant de se pencher sur les familles soutenant, qui n'accueillent pas, mais servent de référentes pour accompagner et aider les jeunes dans leurs démarches.

Un député (Ve) propose d'auditionner le pôle de psychiatrie transculturelle des HUG, qui assure notamment un suivi et apporte son expertise dans la prise en charge des patients requérants d'asile et en situation administrative précaire.

1^{er} octobre 2024, Audition de M. Nicolas Roguet, délégué à l'intégration, Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (DCS), et de M. Joël Petoud, directeur ACCES II (DIP)

M. Roguet souhaite tout d'abord présenter les grandes réformes qui ont eu lieu dans le domaine de l'asile depuis 2022. Il diffuse une présentation PowerPoint, intitulée « Mode d'emploi de l'AIS genevois » (Cf. Annexe 1).

M. Roguet commence par expliquer qu'il y a eu un triplement des forfaits d'intégration alloués à toute personne qui relève de l'asile. Il déclare qu'en contrepartie la Confédération a décuplé ses exigences à l'encontre du canton, en demandant la révision complète des prises en charge et de l'accompagnement de ces personnes. Il déclare que ceci est dû à plusieurs objectifs : une amélioration de l'insertion professionnelle, une amélioration de l'intégration générale et l'obtention de meilleurs résultats dans le domaine de l'asile.

Commentant un graphique détaillé dans le document projeté, il présente le processus genevois dans le domaine de l'asile. Il déclare qu'il s'agit d'un dispositif très dynamique, qui concerne une multitude d'institutions et d'acteurs différents. Il rappelle que la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) a été révisée en 2016. Cette modification a permis de tracer les principaux grands axes à suivre dans la politique de l'asile. Il mentionne ensuite les personnes ayant un permis F, à savoir les personnes admises à titre provisoire, mais qui n'ont pas le statut de réfugié et des personnes ayant un permis B (permis réfugié). Il rappelle qu'il y a eu énormément d'évolutions légales dans le domaine de l'asile et que la politique de l'asile relève du fédéral et se décline ensuite différemment dans les cantons.

M. Roguet explique que les cantons ont dû s'adapter aux injonctions fédérales. Il affirme que Genève a entrepris une retraduction des objectifs fédéraux, en respectant notamment l'une des exigences principales qui est celle d'avoir une gestion individualisée des parcours. Il déclare qu'une telle gestion permet d'éviter que les personnes se retrouvent dans des situations extrêmement délicates. Il explique qu'ils ont mis en place toute une série de dispositifs de formation et d'accompagnement, de la petite enfance aux personnes hautement qualifiées. Il relève la complexité entraînée par la diversité des parcours de la population concernée et affirme que les dispositifs doivent s'adapter à tout un chacun. Il rappelle qu'en 2023, 3800 personnes étaient concernées par le dispositif et que la Confédération verse une somme unique de 18 000 francs par personne. Il présente ensuite les différentes tranches d'âge.

Il poursuit en présentant les objectifs assignés par la Confédération, notamment celui, dans les trois ans, d'avoir 100% de personnes qui ont un niveau de français A1 minimum. Il précise qu'il faut généralement un niveau A2 pour entrer sur le marché du travail. Un autre objectif est que 80% des enfants aient participé à des mesures, dans le but que ces derniers entrent en scolarité dans la meilleure situation possible. Il ajoute un autre objectif qui est d'avoir 66% des 16-25 ans qui obtiennent des formations postobligatoires, ce qui représente une grosse pression, selon lui.

M. Roguet explique qu'ils ont dressé des parcours types, par exemple celui d'un jeune enfant de 3 ans qui arrive en Suisse. Il affirme qu'un tel enfant sera accompagné avec sa famille, notamment grâce à toute une série de mesures qui seront mises en place pour qu'il parvienne à développer sa motricité, son langage, etc. Il déclare que l'enfant doit pouvoir intégrer un jardin d'enfants ou une crèche dans le but de mettre en place une dynamique de socialisation. Il précise qu'ils ont fait des parcours types pour toutes les tranches d'âge.

M. Roguet présente l'architecture de la gouvernance du dispositif genevois. Il déclare que six Départements sont impliqués ainsi que l'ensemble des DG et des Offices concernés.

Il présente ensuite la slide détaillant la « cartographie » des acteurs intervenant dans le domaine de l'asile, qu'il estime très importante. Auparavant, l'asile était beaucoup sous-traité auprès du monde associatif et de l'Hospice général. Il déclare que la question des réfugiés est désormais prise en compte par l'ensemble des Offices avec des résultats intéressants selon lui.

S'agissant du français et de la formation permettant d'acquérir les compétences de base, il déclare que l'OFPC a pris en main la formation des adultes. Il constate des résultats impressionnants s'agissant de l'atteinte de niveaux élevés en français pour certaines personnes. Il déclare que les personnes migrantes sont désormais réparties dans l'ensemble des écoles de langue du canton. Il mentionne également la FOJ, qui suit les familles des enfants relevant de la « petite enfance ». Il déclare que les autres cantons n'ont pas du tout mis la scolarité au cœur du système, car ils partent du principe que l'école intègre de toute manière. Il explique que Genève a une vision différente. En effet, ils sont conscients que les enfants migrants ont des besoins spécifiques, et ce, dès leur arrivée.

Il déclare qu'ils ont mis en place un dispositif où des personnes accompagnent l'enfant et sa famille dans la classe et représentent ainsi un tiers intermédiaire entre l'enfant et l'école. Selon lui, cette mesure est une très bonne idée qui a fait ses preuves. Il mentionne également ACCES II qui accompagne ces jeunes dans la formation professionnelle, dans le « après-

école ». Il considère que ACCES II a effectué un gros travail d'écoute des besoins.

Il se concentre ensuite sur l'enjeu de l'employabilité. Selon lui, dans l'asile, « chaque parcours est un parcours ». Il faut y répondre au mieux en fonction des potentiels et des freins de chacun. Il explique que pour chaque domaine, il y a un processus différent, qui se déclenche différemment selon le parcours de chaque personne. Il convient donc tout d'abord de se focaliser sur l'individualité de chacun, pour ensuite se concentrer sur les rôles et les responsabilités de chaque acteur. Selon lui, il est nécessaire de se demander « qui doit faire quoi et à quel moment ? », au vu du nombre d'acteurs impliqués. Il explique que la logique actuelle est totalement à l'inverse d'une logique de fonctionnement en silos. Il salue ce système où il n'y a plus aucune paroi entre les différentes institutions. S'agissant de la scolarité, il estime que les premiers accompagnements sont essentiels. Il déclare qu'il a fallu, au départ, convaincre les enseignants de cette nécessité, mais que désormais ceci est vu comme une ressource supplémentaire qui est appréciée par ces derniers.

Il affirme que l'asile a beaucoup changé depuis 2015 et 2016, qu'il considère comme étant une période extrêmement difficile, due à l'arrivée des réfugiés syriens. Il déclare que le système n'était pas adapté et pas préparé à cette arrivée et que toutes les institutions ont beaucoup souffert à cette époque. Selon lui, depuis cette période, tous les acteurs se sont motivés à changer les choses, en se mettant autour d'une table et en essayant de développer des compétences, de manière collective. Il estime que l'on peut dire que les personnes sont mieux prises en charge actuellement. Il est toutefois conscient que tout n'est pas rose. Il relève que 30% des personnes ont de lourds problèmes médicaux (ex. syndromes post-traumatiques, problèmes physiques) qui vont les entraver dans leur parcours respectif.

M. Roguet déclare que le BIC pourra bientôt présenter à la Commission des évaluations de performance de ce dispositif, avec des données chiffrées. Il affirme que le choix du canton de Genève d'avoir associé tous les partenaires sociaux dans cette mise en œuvre des parcours individuels est un choix unique en Suisse. Il ajoute que Genève estime que la responsabilité des acteurs est partagée.

M. Roguet rappelle que ce qu'il vient de présenter ne concerne que les personnes qui sont arrivées en Suisse depuis mai 2019. Il déclare que ce dispositif ne concerne pas les personnes arrivées antérieurement ni les personnes qui bénéficient d'un permis S qui disposent, elles, d'un processus spécifique. Il explique ceci par le fait que le permis S n'est pas un permis stable qui a comme vocation une intégration. Les montants dédiés par personne ne sont donc pas les mêmes.

M. Petoud présente ensuite ACCES II, qui reçoit des élèves qui ont entre 15 et 19 ans. Leur prise en charge dure environ 3 ans. L'idée est de leur donner des bases en français et une mise à niveau dans les autres branches scolaires, afin qu'ils puissent rejoindre une formation secondaire II. Il précise qu'il peut s'agir d'une formation académique (ex. collège de Genève ou ECG), d'une formation professionnelle ou d'une AFP ou d'un CFC. Il affirme que l'école compte actuellement environ 1350 élèves, qui sont répartis sur de nombreux sites, dont cinq sites principaux. ACCES II doit constamment s'adapter à la migration vécue à Genève. Il explique qu'ils reçoivent des élèves tout au long de l'année et qu'ils font donc plusieurs rentrées, presque une chaque mois.

M. Petoud affirme qu'ils ont dû s'adapter, lors de la première vague migratoire de 2016 et faire face aux problématiques liées à l'alphabétisation, pour des personnes qui venaient principalement d'Érythrée et de Syrie. Il déclare que depuis 2023, ce sont plutôt des personnes afghanes qui sont concernées. Il ajoute qu'ils essaient également de moduler les grilles horaires pour que les élèves puissent trouver le plus d'opportunités et puissent intégrer une formation professionnelle. Il affirme qu'ils ont intégré, dans le programme, de l'anglais et des cours de bureautique par exemple. Il déclare que, lorsqu'ils ont reçu des élèves ukrainiens qui étaient, pour la plupart déjà très bien formés, ils ont dû s'adapter.

M^{me} la présidente les remercie. Elle leur demande leur avis sur le contenu de la **M 2892**.

M. Petoud est conscient qu'il est difficile de se former avec un permis F, car ces personnes rencontrent une difficulté à se projeter, sur le long terme, à Genève, mais qu'il n'y a aucune interdiction, au contraire. Il rend attentif aux grosses pressions subies par les élèves qui arrivent par le biais de l'asile. Il déclare que, par exemple, les élèves afghans qui suivent le programme ACCES II reçoivent tous les jours des messages de leur famille leur demandant de leur envoyer de l'argent. Il estime que le souci principal de ces élèves est donc d'apprendre le français pour travailler au plus vite et pouvoir répondre aux besoins de leur famille restée au pays. Selon lui, ceci entre en opposition avec les idées pédagogiques, qui prônent une intégration par la formation et non par le professionnel. Il se dit être conscient de la complexité, pour une personne de 18 ans, d'arriver en Suisse, sans savoir lire et écrire dans sa langue maternelle et d'atteindre un niveau qui permet d'entrer dans une formation professionnelle. Il pense qu'il faudrait se pencher sur les barrières à l'entrée à la formation professionnelle. En effet, les élèves sont souvent soumis à des examens qui sont un obstacle difficile à surmonter.

M. Petoud affirme qu'ils essaient vraiment de trouver des solutions au cas par cas. Il mentionne par exemple les personnes ayant un permis N, qui ne

parviennent pas forcément à entrer en formation. Il explique que, dans ce type de cas, il délègue ceci à la secrétaire générale adjointe chargée aux migrations du DIP, qui va pouvoir discuter avec l'OCPM, dans le but de trouver une solution. Selon lui, ils font de la « broderie », car chaque cas est particulier dans la migration. Il affirme qu'il existe plusieurs mesures, telles qu'une plateforme migration au DIP, une cellule migration, la délégation du Conseil d'Etat à la migration, etc. Il estime qu'il y a eu de grands progrès dans les signalements et dans la prise en charge, qui est désormais bien plus humaine et individualisée.

M. Roguet revient sur le Foyer de l'Étoile qui n'existe plus. Il en est ravi. Il déclare que l'Hospice général et tous ses partenaires ont effectué un énorme travail relatif à la prise en charge des RMNA. Selon lui, le Foyer de l'Étoile représente des années difficiles (2015-2016). Il déclare que la FASE a encadré les RMNA dans l'organisation d'un festival au Pavillon Sicli sur l'histoire du Foyer de l'Étoile. Selon lui, les RMNA avaient besoin de tirer un trait sur cette partie de leur histoire.

S'agissant de l'invite relative aux permis, M. Roguet se questionne sur les personnes qui sont concernées par cette motion. Il estime que cela n'est pas très clair. Sur la question des débouchés de la formation, il déclare qu'ils commencent à trouver des solutions satisfaisantes. Toutefois, il rappelle que la majorité des décisions, dans le domaine de la migration, sont fédérales. C'est en réalité le SEM qui a une vraie marge de manœuvre s'agissant de l'octroi des permis. Selon lui, beaucoup d'invites devraient être adressées au SEM plutôt qu'au canton de Genève. Cela étant, il estime que les conditions d'existence des jeunes se sont considérablement améliorées, tant dans la formation que dans le logement, l'accompagnement, et dans leur processus d'acclimatation. Il salue l'ensemble des acteurs cantonaux qui ont fait de grands efforts en la matière.

Questions des députées et députés aux personnes auditionnées

Un député (MCG) se questionne sur la facilité de la reconnaissance des diplômes étrangers.

M. Roguet répond qu'il s'agit effectivement d'un grand enjeu. Il déclare qu'il est très complexe de faire reconnaître des diplômes étrangers, notamment pour le métier d'électricien.

M. Roguet affirme que, d'un point de vue de la collectivité, il y a un intérêt à ce qu'un électricien afghan puisse trouver un emploi dans le domaine de l'électricité en Suisse, plutôt que de devoir tout recommencer à zéro. Il explique qu'il existe une palette énorme de professions différentes chez ces

personnes. Il donne l'exemple d'un certain nombre de personnes d'origine turque qui sont extrêmement bien formées, mais qui faisaient partie de mouvements politiques d'opposition, ont dû demander l'asile. Ces derniers avaient des métiers très spécifiques, tels que pilotes de chasse ou juges. Il déclare que ces personnes doivent faire un parcours de deuil, relatif à leur ancien métier, qui est parfois très dur à vivre.

Une députée (S) demande ce qu'il en est pour les personnes qui sont arrivées en Suisse avant 2019.

M. Roguet répond que l'ensemble des fonds qui leur est destiné a été transféré à l'Hospice général, qui gère l'entier de cette population.

La députée (S) poursuit en demandant comment cela marcherait si, au sein même d'une famille, certains membres sont arrivés avant et d'autres après 2019. Elle demande si les accompagnements sont différents pour les membres de la famille ou s'il n'y a pas moyen de regrouper tout le monde dans le même processus.

M. Roguet répond qu'en effet, les processus seraient différents et qu'il y a, malheureusement, un manque de fonds à disposition pour regrouper tout le monde dans l' AIS. Il déclare qu'ils font office de gestionnaires s'agissant des fonds donnés par la Confédération. Ils doivent s'assurer que chaque personne dispose des mêmes montants pour garantir une égalité de traitement, afin de satisfaire le SEM. Il ajoute qu'ils ont d'ailleurs dû créer des outils informatiques permettant de faire un monitoring et de tracer chaque montant alloué. Il regrette que le SEM ne leur ait pas fourni les outils informatiques nécessaires. Il déclare que ceci a été difficile à mettre en place.

La députée (S) se questionne sur l'impact que peut avoir le type de logement sur le niveau de formation. Elle se demande s'il est mieux pour ces personnes d'être dans une famille d'accueil, dans un foyer de la FOJ ou dans un foyer de l'Hospice général.

M. Petoud trouve que l'Hospice général a fait beaucoup de progrès dans l'accompagnement des RMNA. Il salue le fait que les jeunes gardent, désormais, le même référent social lorsqu'ils deviennent adultes. Il annonce qu'ACCES II a de bonnes relations avec l'Hospice général et les contacte souvent pour trouver des solutions, au cas par cas.

La députée (S) demande s'il pense qu'il est mieux d'être dans un foyer ou dans une famille d'accueil, s'agissant de la formation.

M. Petoud répond que les élèves placés dans des familles d'accueil sont bien mieux et font plus de progrès. Il s'agit de la solution idéale, selon lui, car ils se sentent en sécurité, dans un milieu où ils sont à l'aise et où ils parlent le français fréquemment. Il mentionne d'autres projets qui fonctionnent très bien,

tels que les tuteurs ou des projets avec des étudiants. Il déclare que dès qu'un élève a ce type d'accompagnement, ils voient la différence et les progrès sont parfois spectaculaires.

M. Roguet mentionne la problématique du passage à la majorité. Il déclare qu'auparavant, dès le passage à 18 ans, les personnes étaient livrées à elles-mêmes, sans avoir d'accompagnement. Il déclare qu'ils repensent actuellement, avec toutes les institutions, aux dynamiques de transition pour pouvoir accompagner au mieux. Il déclare qu'ils se questionnent sur la signification de la majorité et de l'autonomie. Selon lui, l'école ne peut pas tout faire, dans ce contexte.

Une députée (PLR) revient sur le chiffre de 50% des personnes intégrées dans le marché du travail. Elle demande comment ils gèrent le suivi des autres 50%. Elle demande si certaines de ces personnes sont insérables professionnellement par la suite. Elle se questionne également sur la nécessité d'avoir une réflexion autour des personnes qui ne savent ni lire ni écrire pour pouvoir entrer dans une formation professionnelle. Elle souhaite avoir plus de détails sur ce point.

M. Roguet répond qu'il y a actuellement moins de 50% des personnes qui sont intégrées dans le marché du travail. Il précise qu'il s'agit d'un objectif assigné par la Confédération, mais dont ils sont encore loin. Il déclare que 33% des permis F, qui sont arrivés il y a 4 ans, sont intégrés et qu'il y a encore moins de permis B qui sont intégrés professionnellement. Il se questionne sur la raison de ces chiffres. Il rappelle la complexité du marché du travail à Genève et la concurrence très forte.

M. Petoud revient sur les élèves analphabètes. Il constate une augmentation de ces derniers : alors qu'il existait 15 classes d'analphabètes l'année passée, il y a 20 classes aujourd'hui. Il précise qu'il s'agit principalement des élèves afghans. Il déclare qu'ACCES II s'est formé à des techniques d'alphabétisation. Il déclare qu'un élève reste environ 4 ans à ACCES II. Le but est qu'ils parviennent à atteindre un niveau suffisant pour rentrer dans une AFP peu exigeante. Il déclare que ces derniers y arrivent normalement. Selon lui, il est nécessaire de prendre le temps, car ce sont des parcours de vie qui ne sont pas linéaires. Il ajoute que, dans les élèves qui quittent ACCES II, un tiers font une AFP ou un CFC, un tiers font un préapprentissage et le reste refait une année à ACCES II. Toutefois, il ne dispose pas de chiffres spécifiques pour les élèves qui viennent de l'asile, car ils ne sont pas spécialisés dans la scolarisation des élèves de l'asile, mais accueillent toutes les personnes jeunes adultes allophones issues de la migration. Il mentionne également que certains arrêtent l'école pour travailler et d'autres pour poursuivre leur route ou repartir dans leur pays.

Un député (LJS) revient sur l'objectif de 66% dans la formation professionnelle. Il demande ce qu'il en est du tiers restant.

M. Roguet affirme que, dans le domaine de l'asile, on trouve des personnes ayant une réelle volonté de s'intégrer et une résilience extraordinaire et des atteintes à la santé physique et mentale qui sont terribles. Il déclare qu'il y a donc un réel taux d'échec dans ce processus. Il déclare que les institutions ont donc une responsabilité d'accompagner et de chercher des projets d'emploi et des projets d'intégration qui ne soient pas concurrentiels sur le marché de l'emploi. Il ajoute que, selon lui, la reconnaissance de l'AI est un réel enjeu. Il explique que l'AI ne reconnaît pas les problèmes médicaux qui sont antérieurs à la migration.

La présidente revient sur le fait que, les autres cantons suisses n'aient pas mis la scolarité et la formation au centre du dispositif d'accueil. Elle aimerait savoir pourquoi et ce qui est au centre du dispositif dans les autres cantons. Elle se questionne également sur l'intégration des élèves dans le système scolaire ordinaire. Elle se demande si les élèves rencontrent des difficultés qui proviennent purement du système scolaire existant à Genève (ex. l'organisation, les enseignants, etc.).

S'agissant du système dans les autres cantons, M. Roguet répond qu'ils n'ont pas eu cette logique de « case management », soit un suivi individuel des élèves. Il déclare qu'ils ont fait ce choix à Genève, notamment avec le DIP, car ils ont identifié un grand nombre de besoins en la matière. Il propose de transmettre à la Commission le catalogue contenant les différentes mesures qui ont été mises en place. Il déclare qu'il existe, à la DGEO, plusieurs professionnels qui font le suivi des élèves qui relèvent de l'asile. Il annonce que ceci a eu des résultats très intéressants. Selon lui, les autres cantons sont partis du principe que l'intégration relevait du rôle de l'école et n'ont pas voulu injecter de moyens sur ce point. Il estime qu'ils sont en train de démontrer que ceci est nécessaire et se réjouit d'envoyer les premières évaluations aux autres cantons.

M. Petoud ajoute qu'une école comme ACCES II n'existe pas vraiment dans d'autres cantons. Il déclare que les autres cantons s'arrêtent à la scolarité obligatoire, contrairement à Genève. Il estime qu'il est difficile de répondre à la deuxième question, car lorsque les élèves sont à ACCES II, cela se passe très bien, notamment car ils sont répartis en groupes très petits (10 à 12 élèves). Il déclare que les élèves d'ACCES II aiment beaucoup l'école, aiment apprendre et sont souvent très reconnaissants. Il trouve qu'il est très agréable d'enseigner dans ce type d'école. Toutefois, il relève qu'il est parfois complexe pour les professeurs qui peuvent rapidement se laisser submerger par les récits des élèves, se sentir déprimés ou attristés. Selon lui, une fois que les élèves

passent en classe ordinaire, ils doivent s'adapter à un autre rythme et à d'autres matières, ce qui peut être très complexe.

1^{er} octobre 2024, Audition de M. Philippe Sprael, directeur ad intérim ASOC (HG), de M^{me} Bàrbara de Bobes, cheffe du service RMNA et Jeunes adultes (HG), de M^{me} Noémie Cuissart De Grelle Rogier, médecin associée à la Consultation MEME, Enfants, Adolescents migrants (HUG) et de M. Yann Boggio, secrétaire général de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)

M. Sprael affirme que depuis le dépôt de la motion en 2022, beaucoup de choses ont évolué. Il explique que depuis une année et demie, ils ont mis beaucoup d'impulsion pour constituer la plateforme cantonale « requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) », qui réunit les différentes parties prenantes qui assurent l'accueil et l'accompagnement des RMNA. Il déclare qu'il y a toute une série d'acteurs différents dans ce processus. Il mentionne la FASe, les HUG, l'Hospice général, la FOJ, le BIE et ACCES II. Il affirme que tous ces acteurs vont intervenir, à un moment donné avec les RMNA, tant lors de leur accueil que lors d'un accompagnement sur le long terme.

M. Sprael déclare qu'ils ont mis en place cette plateforme cantonale qui vise à apporter des expertises et des ressources qui proviennent de toutes les institutions mentionnées ci-dessus. L'idée a été de mettre en commun les ressources de chacune d'entre elles, afin d'accueillir ces mineurs dans les meilleures conditions possibles. Il ajoute que la mise en place de la plateforme a permis de créer un centre d'accueil et d'évaluation sociosanitaire pour une soixantaine de jeunes (Centre Louis-Casaï). Il déclare qu'actuellement, lorsque les jeunes arrivent à Genève, ils sont accueillis dans ce centre, dans lequel une évaluation sociosanitaire est menée. Cette dernière permet de mieux connaître chaque personne et d'identifier le type d'accompagnement social, sanitaire et éducatif qui sera nécessaire de mettre en place pour chacun, en fonction de leurs besoins. L'évaluation permet également de prendre une décision s'agissant des différents lieux d'hébergement, en fonction du profil de la personne. Il précise que les jeunes ne restent que 6 semaines dans ce centre, qui a une approche pluridisciplinaire. Il ajoute qu'ils ont énormément collaboré avec la FOJ et la FASe pour mettre en place un concept pédagogique et éducatif au sein du centre d'accueil. M. Sprael se réjouit que l'ensemble des centres qui hébergent des RMNA, à Genève, aient pu profiter de l'approche pluridisciplinaire apportée par la plateforme cantonale. Il rappelle qu'une conférence de presse a eu lieu au mois de mars, à la suite de laquelle un communiqué de presse a été publié (Cf. Annexe 2). Il déclare que, lors de cette

dernière, ils ont fait le bilan des récentes évolutions et ont présenté les grands axes et les enjeux majeurs sur lesquels ils devront encore travailler.

M. Boggio revient sur un élément important, selon lui, qui est la disparition du Foyer de l'Étoile. Il rappelle qu'en 2015, tout le réseau a salué l'arrivée du Foyer de l'Étoile, car il y avait beaucoup d'arrivées de RMNA sur le territoire genevois. Selon lui, le Foyer de l'Étoile a vécu sa vie et il fallait, à tout prix, clore ce chapitre. Il déclare qu'il a fallu reconfigurer complètement le dispositif. Il affirme que la reconfiguration s'est notamment faite par le biais de la mise en place d'hébergements à tailles humaines, répartis sur l'ensemble du territoire genevois. Il ajoute que ceci permet d'accueillir des populations différenciées. Il mentionne la Résidence Saint-James, dans laquelle ils travaillent beaucoup sur la problématique de la transition mineur-majeur. Sur ce point, il déclare que le passage des 18 ans est un réel enjeu dans la prise en charge des RMNA. Il salue le fait qu'actuellement, les foyers visent à améliorer cette transition et éviter une rupture nette, lorsque le jeune atteint 18 ans et un jour. Il explique que, désormais, des jeunes peuvent arriver lorsqu'ils ont 17 ans, dans un foyer, et y rester jusqu'à 19 ans, avec des modalités d'encadrement plus légères. Il poursuit en déclarant que d'autres foyers sont très spécialisés. Il mentionne que les jeunes très fragiles psychologiquement peuvent être placés dans un foyer qui se trouve à proximité des services pédopsychiatriques, notamment au Foyer des Augustins. L'idée a été de conjuguer un ancrage spatial plus humain avec les ressources nécessaires pour les jeunes. Selon M. Boggio, la reconfiguration du système a été entreprise dans une dynamique très intéressante. Il déclare que tous les acteurs étaient arrivés à bout de la logique du travail en silos. Il salue le changement drastique de paradigme.

M^{me} Cuissart de Grelle Rogier affirme qu'un pôle RMNA existe depuis 2017 dans son unité aux HUG. Elle déclare qu'au fil des années, ils se sont rendu compte de l'impact positif d'une évaluation systématique des RMNA. Elle affirme que cela permet notamment de repérer les situations à risque et d'orienter les jeunes dans leurs besoins et leurs ressources. Selon elle, il est nécessaire de proposer cette évaluation au plus proche de l'arrivée des RMNA. Elle déclare qu'il y a des pédiatres, des psychologues, des infirmières psychologues et des pédopsychiatres dans le centre de primo-arrivants. Elle affirme qu'ils travaillent également étroitement avec les éducateurs et les curateurs. Elle ajoute qu'ils sont très en lien avec tous les autres foyers. Elle affirme qu'ils interviennent, une fois par mois, dans chaque foyer de la FOJ et qu'il y a des « points santé » dans chaque foyer de l'Hospice général qui sont encore en train d'être mis en place. Elle termine en annonçant être également

d'avis qu'il est extrêmement important d'avoir une équipe pluridisciplinaire dans l'accompagnement des RMNA.

M^{me} de Bobes revient sur la problématique liée à l'atteinte de la majorité pour un RMNA. Elle soulève l'existence de la Résidence Saint James, qui peut accueillir jusqu'à 90 jeunes de 17 à 25 ans, dans l'idée de ne pas casser l'accompagnement lors de l'âge adulte. Elle relève également une équipe mobile d'éducateurs qui accompagne les jeunes qui viennent de quitter un dispositif RMNA, afin d'assurer, petit à petit, la prise d'autonomie de ces derniers. Elle ajoute qu'ils sont actuellement en train de mettre en place, avec le soutien du BIE, un parcours de primo-information, destiné aux jeunes. Elle précise que ce projet est entrepris, en collaboration avec la FASE, le DIP et ACCES II.

Questions des députées et députés aux personnes auditionnées

Une députée (LC) demande l'avis des auditionnés sur les invites de la M 2892.

S'agissant de l'invite qui concerne les avis médicaux, M^{me} Cuissart de Grelle Rogier affirme qu'il y a, de nouveau, plusieurs renvois de RMNA en cours. Elle considère notamment l'une de ces situations comme très inquiétante. Actuellement, le cas d'un renvoi d'un RMNA est inquiétant, notamment dû à son âge. Elle poursuit en revenant sur la question de la transition mineur-majeur. Elle salue le nouveau système de prise en charge de ces jeunes, car il leur permet de voir les primo-arrivants, même s'ils ont plus de 18 ans. Cela est rassurant, selon elle.

M. Boggio affirme qu'il y a, effectivement, des jeunes qui les inquiètent. Il estime qu'il est opportun d'être dans une dynamique de collaboration très poussée, car cela permet d'aller beaucoup vite lorsqu'il faut gérer une situation inquiétante d'une personne vulnérable. Il ajoute qu'il existe un moyen d'avertir et de faire remonter les situations très inquiétantes, au niveau de la délégation au Conseil d'Etat.

S'agissant de l'invite sur la formation, M. Boggio soulève l'importance de la préformation. Il rappelle que la majorité des jeunes arrivent sans parler le français. Selon lui, baigner dans un environnement francophone est une nécessité. Il ajoute que l'un de leurs axes de travail est la mise en stage accompagnée. Sur ce point, il affirme que 250 occasions de stages sont offertes, dans le but d'accompagner ces jeunes dans une mise en valeur de leurs compétences.

Un député (S) se questionne sur la problématique relative aux avis médicaux. Il demande si ces derniers sont faits à la demande des jeunes et s'ils

sont ensuite automatiquement transmis au Conseil d'Etat. Il se demande également si le SEM en a connaissance. Il estime qu'il s'agit d'un élément clé dans le cas de ces jeunes. Il rappelle les cas particulièrement choquants dans lesquels, malgré l'avis médical, il n'y a pas eu de réaction de la part du SEM ou du Conseil d'Etat.

M^{me} Cuissart de Grelle Rogier explique que cela concerne les jeunes qui arrivent en procédure étendue sur le canton, avec un permis N. Elle déclare qu'il s'agit d'environ 20% des RMNA. Elle précise que la plupart des autres ont un permis F, ce qui ne contribue pas vraiment à un risque de renvoi. Elle explique que, dans le cas d'un permis N, la procédure continue tant qu'ils sont sur le canton, mais qu'ils ont accès aux différentes institutions dont ils ont besoin, en attendant que le SEM statue. C'est dans ces cas où, après plusieurs années parfois, un adolescent peut recevoir une réponse négative, alors qu'il est en plein développement et en pleine adaptation. Elle explique que, dans ces cas, le juriste, en charge du dossier, les sollicite pour avoir un avis médical. Le rapport médical sera intégré dans le dossier juridique, pour faire recours, qui sera ensuite envoyé au SEM.

Le député (S) demande qui est le juriste dans ces cas et si le Conseil d'Etat est informé de l'avis médical concernant ces jeunes.

M^{me} Cuissart de Grelle Rogier répond qu'il s'agit souvent de juristes qui proviennent du CSP ou de Caritas et que le Conseil d'Etat est informé si le dossier est signalé à la délégation à la migration. Elle précise que le juriste peut aussi décider de signaler un cas. Dans les autres cas, ce n'est que le juriste et le SEM qui en ont connaissance.

Le député (S) comprend que les jeunes ayant un permis N sont très susceptibles de recevoir une décision de renvoi, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses pour l'état de santé de ces derniers. Il demande quel est le nombre de personnes ayant un permis N et qui sont suivis par les HUG. Il se demande si M^{me} Cuissart de Grelle Rogier estime qu'une attention particulière est mise sur cette population, qu'il considère être vulnérable parmi les vulnérables.

M^{me} Cuissart de Grelle Rogier répond que les curateurs et curatrices sont très attentifs aux permis N. Selon elle, chaque jeune mérite la même attention, au niveau médical. Elle explique qu'ils ont déjà évoqué avec les curateurs et curatrices, l'idée de mettre en place une procédure particulière, pour les permis N. Selon elle, ce n'est pas nécessaire, car le système actuel marche assez bien.

M. Boggio donne l'exemple d'un cas, datant de l'année passée, d'un jeune de 22-23 ans, ancien permis N, qui avait reçu une décision de non entrée en matière. Il affirme que ce jeune était dans un imbroglio juridique très

complexe, ce qui a eu des conséquences très importantes sur sa santé psychique. Il déclare que cette situation inquiétante a été amenée devant le Conseil d'Etat et que le jeune est actuellement en attente d'un permis pour cas de rigueur. Il précise que cette situation a eu lieu, sous la magistrature de l'ancien Conseil d'Etat. Selon lui, il y a une réelle vigilance de la part du Conseil d'Etat sur ce type de situations très particulières. Il poursuit en affirmant qu'un élément extrêmement important selon lui est l'obtention des autorisations de travail. Sur ce point, il affirme que la mise en stage fait partie de l'amélioration de la santé psychique des jeunes, car cela leur permet de se valoriser. Il déclare qu'ils ont eu des discussions dans le but de faciliter l'octroi des autorisations de travail à ce type de population. Il estime que le circuit ordinaire pour obtenir une autorisation est très long et complexe. Ceci a pour effet d'empêcher les jeunes d'accepter une opportunité de stage qui se présente à eux rapidement. Il affirme qu'ils ont désormais une sorte d'accord préalable qui permet de déclarer, en amont, que tel ou tel jeune pourrait être amené à faire un stage.

Une députée (S) salue l'évolution de la prise en charge et la vision transversale des actions. Elle revient sur la conférence de presse du mois de mars et déclare que la Commission n'en a pas entendu parler. Elle demande s'ils peuvent leur envoyer les différentes informations qui ont été mentionnées lors de cette conférence, afin que la Commission puisse les joindre à leurs travaux. Elle se questionne sur les personnes ayant entre 18 et 25 ans, s'agissant de la santé.

M^{me} Cuissart de Grelle Rogier explique qu'il y a un accueil infirmier pour ces jeunes et une évaluation plus précise qui est faite assez rapidement. Toutefois, elle déclare qu'il n'y a pas d'évaluation systématique de la santé mentale de ces derniers.

La députée (S) demande où ont lieu l'accueil infirmier et l'évaluation pour ces jeunes de 18 à 25 ans.

M^{me} de Bobes répond que cela se passe au centre Louis-Casaï. Elle explique qu'il y a deux centres Louis-Casaï : Casaï 86, qui est un centre d'hébergement et d'accueil sociosanitaire pour les mineurs et Casaï 53, qui accueille toutes les personnes qui arrivent sur le canton de Genève. Elle déclare qu'à Casaï 53, les premières démarches administratives d'ouverture de dossier sont effectuées (abonnement TPG, assurance maladie, prise de rendez-vous avec une assistante sociale et inscription au parcours de primo-information). Elle ajoute que, dans ce centre, une infirmière des HUG effectue une première évaluation de la santé somatique et psychique des personnes arrivantes. Elle précise qu'une présence infirmière se trouve dans l'ensemble des centres d'hébergement collectifs pour adultes.

M^{me} Cuissart de Grelle Rogier ajoute que des infirmiers sont également présents dans les centres pour les 17-25 ans.

La députée (S) revient sur les questions de formation. Elle demande ce que contient la convention entre la FASE et l'Hospice général. Elle demande à M. Boggio comment la FASE intervient dans les centres.

M. Boggio explique que la FASE a trois objectifs. Le premier est d'être présent dans le premier accueil, notamment en donnant des cours de français. S'agissant des autres centres, il affirme que l'un des objectifs est d'avoir des répondants, par lieu d'hébergements. Il déclare qu'il existe un répondant par foyer, qui a également pour but de faire le lien avec l'extérieur. S'agissant des stages, il déclare que l'idée est de faire surtout de l'insertion sociale. Il précise qu'ils utilisent beaucoup leur propre réseau FASE pour trouver des places de stage. Il donne l'exemple des centres aérés organisés l'été, par les maisons de quartier, qui proposent des places d'aides-moniteurs et d'aides-cuisiniers aux personnes migrantes. Il termine en affirmant que la FASE intervient donc sur trois niveaux : l'animation, le primoaccueil et la mise en stage.

Une députée (Ve) comprend que le nouveau dispositif mis en place est très spécifique à Genève et que ce modèle n'a pas été repris dans les autres cantons. Elle demande s'ils ont des échanges avec les différents cantons. Elle se demande s'il y a intérêt au niveau fédéral pour le dispositif genevois.

M^{me} de Bobes répond que ce dispositif est encore très jeune et a été mis en place petit à petit, comme les pièces d'un puzzle. Elle déclare toutefois que ce dispositif est encore en construction. Elle déclare qu'en novembre, ils iront rencontrer leurs collègues de l'EVAM. Elle déclare qu'ils sont ouverts aux échanges, au-delà de Genève.

M. Boggio annonce que l'Hospice général, la FASE et les HUG organiseront un colloque sur cette question, en confrontant trois expériences suisses. Ceci aura probablement lieu en novembre 2025.

M. Sprael rajoute que la plateforme a été mise en place, en collaboration avec le DCS. Il explique qu'ils sont en train de préparer un document de présentation et de référence qui permettra de formaliser leur engagement et leur responsabilité unique dans l'accueil et l'accompagnement de cette population. Il déclare que ce document devrait être finalisé prochainement.

Une députée (S) revient sur les différentes actions proposées à la FASE. Elle rappelle que M. Petoud, Directeur d'ACCES II, leur a affirmé que les jeunes appréciaient énormément fréquenter l'école. Elle se demande comment les jeunes s'occupent durant les périodes hors scolaires. Elle demande s'ils fréquentent les activités socioculturelles proposées par la FASE.

M. Boggio revient sur l'été 2023. Il déclare que des cours de français ont été proposés pendant sept semaines. S'agissant de l'été 2024, il déclare qu'il y a également eu des cours de français, mais que les activités ont été également axées autour des stages.

Il ajoute qu'il existe également tout un ensemble d'actions propres à l'animation socioculturelle, telles que des repas collectifs, des visites, etc. Il déclare que les équipes intègrent les RMNA sur des actions déjà existantes pour le reste de la population, ce qui permet une certaine mixité.

M^{me} de Bobes complète en déclarant qu'énormément de jeunes aiment rencontrer des personnes qui n'ont pas le même parcours qu'eux. Elle soulève toutefois que certains jeunes primo-arrivants aiment être entre eux ou avec des personnes adultes de confiance qui travaillent dans le centre.

La députée (S) demande si les RMNA sont preneurs des activités proposées par la FASE et quelle est la fréquentation des jeunes dans ces actions collectives. Elle veut savoir s'ils parviennent à avoir un réel suivi du jeune tout au long de l'année.

M. Boggio répond que c'est l'éducateur référent qui détient le fil rouge s'agissant du parcours du jeune. Il déclare que la FASE est en lien avec les éducateurs référents.

Un député (S) se questionne sur la future évolution du système. Il demande si, selon les auditionnés, ce système pourrait encore accueillir des jeunes ou alors s'il sera un jour entravé, au vu de l'augmentation des RMNA.

M^{me} de Bobes répond que, selon les prévisions du SEM, le dispositif actuel devrait suffire pour l'année 2024-2025, pour les 15-25 ans. Elle mentionne toutefois que, pour les populations allant de 8 à 15 ans, l'Hospice général n'a pas le mandat pour héberger ces dernières.

Elle déclare qu'il y a de plus en plus d'arrivées de ces enfants et qu'il s'agit d'une nouveauté. Elle explique que ces jeunes sont, en principe, directement renvoyés à la FOJ, qui a d'un dispositif d'encadrement beaucoup plus spécifique. Elle estime que, dans le cas d'une augmentation des arrivées de personnes ayant moins de 15 ans, le dispositif actuel sera mis à mal.

Elle estime qu'ils doivent également s'améliorer sur les critères d'accessibilités aux formations professionnalisantes. Elle déclare qu'actuellement, les critères sont durs et les niveaux requis en français et en mathématiques pour certaines professions sont très élevés. Elle affirme que les jeunes ne parviennent pas, à remplir les critères d'admission pour un stage découverte, dans certains domaines.

Elle mentionne le projet « Tourbillon » qui a donné de très bons résultats pour une vingtaine de jeunes issus de la migration et en situation de handicap. Elle explique que ces jeunes sont déclarés invalides par l'AI, mais ne touchent pas de rente AI, car leur handicap date d'avant à leur arrivée en Suisse.

M. Boggio estime que le problème n'est pas le volume des arrivées. Il pense que le vrai enjeu est de pouvoir mettre en place une multitude de mesures particulières pour des populations très spécifiques.

M. Sprauel revient sur la question du volume. Il estime que l'un des enjeux actuels, qui a été évoqué lors de la conférence de presse, est de parvenir à mettre en place un dispositif adaptable en fonction du flux migratoire. Selon lui, il s'agit d'un exercice complexe, car il y a une multitude de paramètres à prendre en compte.

M^{me} Cuissart de Grelle Rogier ajoute qu'un effort de formation et d'encadrement des professionnels doit être mené. Selon elle, il faut créer une réelle culture transprofessionnelle, car il y a des cultures de métiers très différentes.

Une députée (S) constate que la FOJ n'est pas représentée parmi les auditionnés. Elle demande comment se passe le lien avec la FOJ.

M. Sprauel répond que la FOJ est partenaire de la plateforme cantonale RMNA et ce, depuis le début. Il déclare que la FOJ a été partie prenante dans la création du centre d'accueil Louis-Casaï. Il déclare toutefois que la transition mineur-majeur reste un enjeu important, notamment s'agissant de l'hébergement.

Selon lui, l'une des solutions sur ce point serait de pouvoir gérer, en commun, le personnel éducatif. Il pense qu'il serait plus pertinent de permettre aux jeunes d'avoir un seul référent qui les suit tout au long de leur parcours.

La députée (S) demande comment sont gérées les situations de fratrie.

M^{me} Cuissart de Grelle Rogier donne l'exemple d'une fratrie avec un enfant de moins de 15 ans, un enfant de plus de 15 ans et une personne de plus de 18 ans. Elle affirme qu'ils ont été placés dans trois lieux différents.

La députée (S) s'étonne qu'ils n'aient pas pu rester ensemble.

M^{me} de Bobes rappelle que c'est le curateur qui évalue si la personne est capable de prendre en charge ses frères et sœurs et décide si la fratrie doit rester ensemble ou non.

M^{me} Cuissart de Grelle Rogier déclare que les curateurs réfléchissent aux besoins de chacun et que chaque situation diverge.

8 octobre 2024, Présentation et visite du dispositif sociosanitaire d'accueil et d'orientation des requérants d'asile mineurs non accompagnés du plateau d'hébergement collectif Louis-Casaï 86

Audition de M. Mathieu Crettenand, Directeur AMIG, de M^{me} Bàrbara de Bobes, cheffe du service des Jeunes à l'Aide aux migrants, de M^{me} Lucia Rosales Deshusses, responsable d'unité, de M. Julien Terrivel, responsable d'unité, de M. Quentin Sottocasa, travailleur social hors murs, Fase, de M. Anthony Laville, éducateur, de M. Gabriel Nganga, infirmier en psychiatrie, HUG, de M^{me} Lesly Crivelli, infirmière CASAA, HUG, de M^{me} Juliette Mathieu, éducatrice, de M^{me} Anais Ndenda, assistante socio-éducative, de M. Modjib Razzag, éducateur et de M. Yvan Ducourau, intervenant de nuit

En préambule, M. Crettenand indique que le site de Louis Casaï 86 réunit différents acteurs : l'Hospice général, la FASE et les HUG, ce qui amène une dynamique et une vision importante pour l'accueil et le suivi des jeunes requérants d'asile mineurs non accompagnés.

M^{me} Rosales Deshusses propose de débiter sans plus attendre la visite. Avant de devenir un Plateau d'hébergement collectif (PHC), le bâtiment était dédié aux douanes. Il a été transformé il y a une année pour l'accueil de personnes primo-arrivantes ayant effectué une demande d'asile.

Visite du bureau des éducateurs et éducatrices

M. Laville explique que cette salle est en quelque sorte le « quartier général » du site, qui réunit tous les outils de communication, accessibles aux éducateurs et aux jeunes. Le premier outil à disposition est le planning des éducateurs, avec trois horaires différents sur la journée : matin, journée et soirée. Tous les jeunes peuvent venir le consulter et celui-ci est mis à jour chaque dimanche par l'équipe éducative. Au terme de la journée, une équipe de nuit prend le relais à 20h30. Le deuxième outil présenté par M. Laville est le tableau de référence des jeunes, où figure la photo de chacun d'entre eux, à côté de laquelle figure le nom de leur référent éducatif. Ce tableau est également consultable par les jeunes eux-mêmes. Précisant que le quota maximum de quatre jeunes pour un éducateur a été fixé, M. Laville indique que le système fonctionne par quatuor, ce qui permet à une autre personne référente de prendre le relais lorsqu'un collègue est absent, afin d'assurer une continuité sur le suivi éducatif et d'éviter que le jeune soit laissé seul au sein du foyer. M. Laville présente le troisième outil, un tableau du suivi médical, en partage avec les collaborateurs des HUG, qui ont leur bureau à proximité. Pour les éducateurs, il s'agit surtout d'avoir un œil sur les traitements à administrer, pour servir de rappel. Ce tableau est également mis à jour

régulièrement et un double contrôle est effectué par l'équipe éducative et par l'infirmière. Enfin, quatrième outil, le tableau des rendez-vous des jeunes, qui est aussi remis à jour chaque dimanche. En rouge figure une mention indiquant si le jeune a la capacité d'aller à son rendez-vous de façon autonome ou s'il a besoin d'être accompagné par un éducateur.

Un député (S) s'interroge sur la collectivisation du lieu et sur le fait que les tableaux sont visibles de toutes et tous, en termes d'intimité et d'exposition de la vie privée.

M. Laville confirme qu'il s'agit d'un choix et que cela sert de point de repère pour les jeunes et pour les professionnels. Les jeunes savent que toutes les informations sont ici et qu'un adulte est constamment présent et en capacité de répondre à leurs demandes. En ce qui concerne la confidentialité, tout est sous classeur donc les jeunes n'ont pas accès aux données qui pourraient être sensibles. De même pour les données de santé, qui sont sous clé, dans des classeurs, à l'infirmierie.

M^{me} Rosales Deshusses précise que lorsque les jeunes arrivent ils ne parlent pas français et il est donc difficile pour eux de se repérer, d'où la nécessité d'avoir une visibilité sur l'identité de leur référent et le moment où il est disponible. L'idée du travail en open-space est liée au travail en équipe, car même si les jeunes ont des référents individuels, tout le monde est responsable de leur bien-être. Elle précise qu'en respect de la confidentialité, les traitements médicaux ne figurent pas sur le tableau. Celui-ci permet aussi d'indiquer qui doit être réveillé, car certaines jeunes ont un peu plus de mal à se réveiller le matin pour aller à l'école. Cela permet de les accompagner à prendre un rythme.

Visite du bureau santé psychologique

M. Nganga accueille les commissionnaires et se présente. Il est infirmier spécialisé en santé mentale et psychiatrie et travaille dans ce bureau avec une équipe composée de trois psychologues et deux infirmiers. Celle-ci participe à un projet pilote d'accueil et d'évaluation psychologique des primo-arrivants. Cette évaluation se fait en quatre séances.

La première séance consiste en une rencontre avec les jeunes, accompagnés de leur éducatrice ou éducateur référent, pour recueillir des informations et leur expliquer les paramètres et leur faire comprendre que tout ce qui se dit ici reste confidentiel, conformément au secret médical. Si en revanche des informations paraissent importantes et nécessitent d'être transmises aux collègues, par exemple en cas de mise en danger de soi ou d'autrui, celles-ci dépassent le secret médical et peuvent être partagées, soit auprès d'un collègue en particulier, soit au sein du colloque. Durant ce premier entretien, l'objectif est

aussi de se différencier du SEM, bien que de nombreuses questions soient les mêmes, et d'établir une relation de confiance. Deux autres entretiens ont lieu par la suite, puis un quatrième, en présence de l'éducateur référent et du curateur. Cette dernière séance permet de faire un retour de ce qui aura été observé et des orientations à prendre, notamment si la situation de fragilité et de vulnérabilités et nécessite une demande de suivi soit à l'Office médico-pédagogique (OMP), soit auprès de l'association Appartenances, soit vers un suivi privé, bien que dans ce dernier cas interviennent des complications quant au financement d'un interprète.

M. Nganga précise que lorsqu'il est difficile d'orienter tout de suite, soit un suivi infirmier se met en place en attendant un suivi psychothérapeutique, soit les psychologues ici présents entament un début du suivi psychothérapeutique, en attendant qu'un suivi à proprement parler se mette en place. Les délais sont parfois longs et à l'OMP l'attente est notamment passée de quatre semaines à deux mois désormais. M. Nganga concède que la situation est parfois compliquée, mais indique que les jeunes ne sont pas « largués » ni laissés à leur sort et l'équipe fait en sorte qu'un suivi ait lieu lorsqu'une situation de vulnérabilité se présente. Il arrive enfin qu'un jeune soit transféré dans un autre foyer pour des raisons de flux, mais dans ce cas l'évaluation se poursuit tout de même et l'équipe essaye de faire en sorte que le travail commencé puisse continuer dans les meilleures conditions.

Lors de ce bilan, il arrive parfois que les jeunes ne soient pas d'accord avec l'orientation définie et M. Nganga rappelle que les soins en Suisse ne sont pas obligatoires, sauf s'il y a mise en danger, dans quel cas le curateur prend les choses en main pour expliquer que le suivi ne se discute pas. La plupart du temps néanmoins, les jeunes sont d'accord avec le suivi qui est proposé et comprennent leur situation.

Une députée (S) demande si le bilan effectué a un impact sur l'orientation en direction d'autres foyers. Elle a l'impression que le bilan n'est parfois pas terminé quand certains jeunes doivent partir.

M. Nganga confirme que cela peut être le cas. Il précise qu'en principe les jeunes qui arrivent sont mineurs, même s'ils sont à trois mois de la majorité.

M^{me} Rosales Deshusses clarifie le déroulement des démarches. Lorsqu'un jeune arrive, il est accueilli à Louis Casaï 53, l'éducateur est prévenu de son arrivée et va le chercher. Un premier entretien infirmier a lieu sur place et ils rejoignent ensuite le PHC de Louis Casaï 86, où le jeune se voit expliqué qui sont les référents éducatifs, qui sont les acteurs qu'il va rencontrer, notamment pour les suivis psychologie et somatique, et quel est le rôle de chacun : éducateur, somatique, psy. Le bilan est réalisé entre six semaines et trois mois.

Lorsque l'équipe constate que des jeunes ont des fragilités importantes, elle les oriente plus tôt, car la collectivité est problématique et il est donc inutile de suivre la procédure. Le bilan continue, mais l'orientation se fait plus vite, pour ne pas mettre à mal le jeune concerné.

M^{me} Rosales Deshusses rappelle que certains jeunes ont des trajectoires difficiles ou ont vécu des traumatismes, et insiste sur le fait que le sens doit primer sur la procédure. Elle ajoute que la fourchette de 15 à 18 ans inclut aussi des jeunes à quelques jours de la majorité, mais qui sont pris en charge, sachant que certains ont débuté leur parcours migratoire parfois dix ans plus tôt. Il arrive par ailleurs que des stratégies soient mises en place pour garder à Louis Casai 86 des jeunes de plus de 18 ans, lorsqu'il est établi qu'un transfert vers un CHC risque de mettre à mal le collectif et de dégrader la situation du jeune en question.

M. Nganga confirme que le processus veut que l'évaluation des jeunes se fasse selon leur date d'arrivée. Or, il arrive que ce processus soit court-circuité lorsqu'il y a une urgence et qu'un jeune présente des besoins prioritaires. Inversement, il arrive qu'au moment de leur sortie l'équipe ait un doute, car il est difficile d'établir une évaluation approfondie en quatre séances seulement. Eux-mêmes ne savent pas encore où ils en sont vraiment, puisqu'ils viennent d'arriver. Il leur faut donc parfois du temps et c'est au contact de la vie sociale que des difficultés parfois mises de côté réémergent. Dans ce genre de cas, un nouvel entretien est convenu 15 jours après la sortie, ou jusqu'à ce que le jeune sollicite l'équipe. Les transferts sont des moments de changement qui peut faire ressurgir des difficultés qui ont été inconsciemment ou consciemment mises de côté. Certains sujets sont délicats à aborder et l'équipe respecte donc leur rythme.

Une députée (PLR) voudrait revenir sur les différentes séances prévues. Elle n'a pas bien compris en quoi consistait la deuxième.

M. Nganga répond que la deuxième est celle qui permet d'entrer un peu mieux dans le vif du sujet, de comprendre d'où les jeunes viennent et quel est leur parcours prémigratoire, migratoire et post-migratoire. Il s'agit de comprendre à quel endroit et à quel moment ils ont connu des difficultés ou même des persécutions.

Une députée (LC) demande comment se passe le suivi au niveau de la scolarisation, avec les infirmières ou psychologues scolaires, car il arrive souvent que des choses émergent aussi à l'école.

M. Nganga confirme que le suivi se fait selon une approche intégrative. L'équipe en charge est en contact avec les intervenants et accompagne le jeune lors du premier entretien, par exemple auprès de l'OMP.

Visite de l'infirmierie

M^{me} Crivelli se présente. Elle est infirmière auprès de la Consultation ambulatoire de santé des adolescents et des jeunes adultes (CASAA) des HUG et travaille à Louis Casaï 86 depuis un peu plus de six mois. Une présence infirmière sur le site est assurée cinq jours par semaine et une présence médicale deux fois par semaine actuellement, mais celle-ci sera probablement augmentée durant les prochains mois en fonction du tournus des médecins des HUG, qui doivent changer de service une fois par année. Le service d'infirmierie qu'elle représente s'occupe de tout ce qui relève du somatique. Lors de l'arrivée des jeunes, un check up global est effectué et des évaluations sont faites avec les médecins, notamment en fonction des antécédents et afin de déterminer s'il est nécessaire de mettre en place un suivi.

M^{me} Crivelli assure également le rôle d'infirmière de premiers soins et premiers secours, ce qui peut aller d'un petit bobo jusqu'à un moment de suivi relationnel lié à des situations qui peuvent être parfois compliquées au niveau émotionnel et de la gestion de la santé mentale. L'infirmierie est aussi chargée du suivi des traitements, notamment la gestion des médicaments et l'éducation thérapeutique, qui est importante selon les pathologies et problématiques rencontrées. D'une manière générale, l'équipe médicale cherche à servir de premier point de contact des jeunes, afin de coordonner leur suivi de santé pluridisciplinaire.

Un député (S) demande quelles sont les difficultés rencontrées.

M^{me} Crivelli explique que les problèmes peuvent beaucoup varier, en fonction de l'origine et du parcours migratoire de chacun. Certains arrivent avec des maladies chroniques existantes, non traitées ou mal traitées durant l'enfance. D'autres développent des problèmes dermatologiques, notamment en raison du manque d'hygiène durant le parcours migratoire, et certains sont en excellente santé somatique, mais présentent des problèmes psychologiques en raison de leur histoire de vie et des problématiques qu'ils doivent gérer.

Selon M^{me} Crivelli, la difficulté est d'adapter les soins aux différents publics, sachant que les jeunes ont des représentations de la santé parfois différente. Il s'agit par exemple de leur expliquer que l'on ne traite pas un mal de tête en donnant immédiatement un comprimé, qu'il y a peut-être d'autres raisons au fait qu'il dort mal, etc., afin de travailler ensemble sur une compréhension globale de la santé, qui leur permet aussi d'opérer un choix informé quand ils sont chez le médecin et d'être attentifs à certains comportements à risque. Cela demande un peu plus de flexibilité au niveau du personnel soignant, d'être à l'écoute et de savoir comment atteindre un objectif de façon adaptée.

M^{me} Rosales Deshusses ajoute que bien souvent les jeunes viennent pour un problème somatique qui cache en réalité autre chose. La proximité entre somatique et psychologique permet donc d'adopter cette approche plus globale, et de travailler les deux aspects, qui sont très souvent liés. Elle précise également que la gale est une maladie qui est traitée régulièrement, mais des cas de tuberculose ont aussi été signalés. Il s'agit de maladies qui un public plus précaire et qui a vécu dans des lieux communautaires.

Une députée (S) demande si de la prévention en matière de santé sexuelle est aussi effectuée.

M^{me} Crivelli confirme qu'il s'agit d'un public qui a tout intérêt d'acquérir des notions par rapport à ces problématiques. Des réflexions sont en cours, en collaboration avec les HUG, autour d'ateliers thématiques. Le premier concernera l'alimentation et la nutrition, mais il se pourrait qu'un prochain atelier concerne la santé sexuelle.

Une députée (S) demande s'ils auront lieu sur place.

M^{me} Crivelli explique que les jeunes arrivent à Casai 86 et ne restent que trois mois, donc il s'agirait plutôt de ne pas leur demander de faire l'effort d'aller ailleurs, mais de leur proposer un atelier sur place. Sachant qu'ils ont déjà beaucoup de choses en tête, le fait de ne pas se déplacer facilitera le fonctionnement de ces ateliers.

M^{me} Rosales Deshusses ajoute que cette démarche sera corrélée avec un atelier sur le consentement, car il s'avère que l'approche de la sexualité et des relations amoureuses n'est pas la même pour tous les jeunes et il est donc nécessaire de tenir compte des différentes représentations culturelles. Il s'agit aussi de définir à quel moment intervenir sur ce sujet, afin de ne pas se mettre en difficulté et ne pas stigmatiser.

Une députée (Ve) demande si les entretiens se font en présence d'un interprète.

M^{me} Crivelli confirme que des interprètes sont présents et que l'un des médecins parle le russe et l'ukrainien.

Une députée (PLR) souhaiterait connaître la proportion des jeunes qui suivent un traitement médicamenteux.

M^{me} Crivelli estime qu'elle n'est pas élevée et représente environ 5% des résidents.

Visite de la cuisine et de la salle à manger

Deux éducatrices accueillent les commissaires dans l'espace cuisine où des jeunes préparent leur repas. Elles expliquent qu'ils cuisinent les midis et le soir que le goûter de l'après-midi a également lieu dans cette salle. C'est un

moment où les interprètes sont présents. L'une des éducatrices précise qu'un atelier cuisine a lieu un mercredi sur deux, avec de jeunes primo-arrivants qui ne savent pas du tout préparer un repas. Cet atelier a lieu dans une autre cuisine pour garantir de bonnes conditions, car la cuisine où mangent les jeunes est souvent assez mouvementée.

Un député (S) demande si les visites sont autorisées dans cet espace.

L'éducatrice répond que ce n'est pas le cas, mais que les rencontres avec des personnes extérieures sont autorisées sur la terrasse. Elle précise que l'heure de rentrée en semaine est fixée à 22h et à minuit le weekend. Si un jeune ne rentre pas, un avis de disparition est donné.

M^{me} Rosales Deshusses rappelle que les résidents sont tous mineurs et l'établissement a donc un devoir de protection envers eux, d'où notamment la restriction des visites. Il s'agit avant tout d'enfants, qui sont en situation de migration, mais à ce titre ils doivent être traités et accompagnés comme des mineurs. Elle précise par ailleurs que lorsqu'un jeune ne rentre pas, le centre tente d'abord de l'appeler avant de prononcer un avis de disparition, sachant que certains peuvent s'être perdus sur le chemin du retour.

Visite d'une chambre à coucher

M. Laville présente la chambre type – toutes étant identiques – de la résidence. Celle-ci peut accueillir deux personnes et chacune d'entre elles a droit à un frigo et une armoire individuels, cela permet d'éviter des conflits et de faciliter la gestion des produits de chacun. Un kit de bienvenue, composé d'objets d'hygiène, de vaisselle et de literie, est également fourni ainsi qu'un kit d'alimentation.

M^{me} Rosales Deshusses ajoute que les chambres sont partagées par des jeunes d'origines différentes et ils n'ont donc pas les mêmes habitudes alimentaires.

Un député (S) demande confirmation du fait que les nouveaux arrivants sont issus de parcours très différents, certains ayant voyagé plusieurs mois et d'autres étant arrivés par avion.

M^{me} Rosales Deshusses confirme, mais précise que la grande majorité des réfugiés ont connu un parcours migratoire de plusieurs mois ou années. Il n'y a que très peu de cas d'arrivées par avion, une seule situation en l'occurrence jusqu'ici.

Une députée (LC) demande si les chambres peuvent être fermées à clé.

M. Laville répond que les résidents ont en effet un badge pour fermer et ajoute qu'il y a des sanitaires collectifs et une buanderie par étage.

Visite d'une salle d'activités

M. Sottocasa présente l'une des salles accessibles aux jeunes, où ils peuvent utiliser le matériel de jeu présent. Une armoire est revanche sous clé, car elle contient du matériel pédagogique utilisé dans le cadre d'ateliers de français. Il a en effet été diagnostiqué que l'une des principales problématiques des jeunes était la difficulté de s'exprimer à travers la langue et une grande partie du public n'était pas encore intégré au dispositif ACCESS II et devait donc attendre les processus d'inscription pour intégrer le DIP. Ces ateliers de français ont donc été mis en place quatre matinées par semaine, de 9h30 à 12h, avec ce public de primo-arrivants qui n'ont pas encore intégré le temps scolaire et dont le temps libre doit être occupé afin d'éviter l'ennui et le désinvestissement. Les jeunes sont libres de venir d'eux-mêmes et ne sont pas obligés de prendre part aux ateliers.

Le second outil mis en place a consisté en un diagnostic de quartier, afin de visualiser les ressources socioculturelles présentes, dans le quartier et sur les trois communes adjacentes : Grand-Saconnex, Vernier et Meyrin. Il s'agissait d'identifier les maisons de quartiers, les TSHM, mais aussi les associations sportives présentes sur le périmètre, afin de mettre en place un relais en partenariat avec l'équipe d'éducative, et permettre aux jeunes de pratiquer le football, d'intégrer un club, de façon transitoire puisqu'ils ne restent à Casaï 86 que trois mois. Cela néanmoins leur permet de comprendre comment fonctionnent les espaces de rencontre sur un périmètre communal pour ensuite, lorsqu'ils rejoindront un autre foyer, retrouver ce même mode de fonctionnement et une certaine continuité, avec la maison de quartier, les associations sportives présentes, etc.

M. Sottocasa ajoute enfin que la FASE est aussi en lien avec les équipes soignantes et avec les équipes éducatives, pour partager son évaluation au niveau de la collectivité. Des sorties sont organisées les mercredis et une activité de course a été mise en place avec les jeunes, dans le périmètre du quartier, celui de la commune, ainsi que celui de la Ville de Genève où ils vont être amenés par la suite à devoir naviguer dans le cadre du dispositif ACCESS, puisqu'ils seront scolarisés dans différentes institutions, en fonction du nombre de places. Des sorties ont également lieu les weekends, dans des lieux culturels, des musées : le MEG, l'Ariana, la Fondation Barbier-Muller notamment. Un planning d'activités a par ailleurs été développé en partenariat avec l'Hospice général, durant les vacances scolaires, afin de proposer des activités au niveau local, à Louis Casaï, pour un public qui ne connaît pas encore très bien le périmètre géographique cantonal et à qui il n'est donc pas possible de donner rendez-vous ailleurs pour une activité. Ce programme conjoint avec l'Hospice

permet de renforcer la vision que chacun a des jeunes ainsi que les repères de chaque professionnel, dans une alliance de confiance autour d'eux.

M^{me} Rosales Deshusses précise que ce qui est surtout important c'est que ces activités permettent aux jeunes de se retrouver, car certains se connaissent depuis le Centre fédéral administratif et la FASE leur offre d'autres espaces que le foyer pour se retrouver. Ces liens sont importants, car il s'agit d'amitiés qui se sont créées à un moment de leur parcours et souvent du seul lien affectif qu'ils ont, en dehors de celui que l'équipe construit avec eux.

M. Sottocasa explique qu'il y a une affiliation de deux TSHM par structure éducative. Des actions transversales sont aussi proposées, avec des activités où les jeunes peuvent se rassembler dans des espaces de maison de quartier ou des terrains d'aventure, par exemple pour des projets de repas le mardi soir au terrain d'aventure des Acacias, où les jeunes choisissent le repas et cuisinent. Il s'agit d'un moment de partage où ils se retrouvent, ce qui est intéressant pour la FASE, car elle est le premier poumon des primo-arrivants et ces moments permettent aux professionnels de les revoir et d'entretenir le lien auprès d'un jeune qui est parti depuis six mois, de suivre son évolution au fil du temps, tout en échangeant avec d'autres professionnels ou collègues de l'Hospice et de maintenir un rapport de confiance.

Un député (S) souhaite savoir si des personnes extérieures interviennent dans les activités et s'interroge sur les demandes des jeunes, notamment en termes d'installations sportives. Il se questionne aussi sur l'usage du téléphone portable et les enjeux que cela implique.

M. Sottocasa n'est pas favorable aux téléphones portables, mais bien qu'il remarque que cela peut représenter un biais d'apprentissage, cela peut aussi constituer une ressource pédagogique, grâce à des vidéos YouTube, des plateformes, où ils s'instruisent, avec leur téléphone portable. Il estime que c'est un point qu'il faudrait peut-être prendre en considération, pour intégrer l'aspect du numérique. Cela permet par ailleurs de se pencher sur les centres d'intérêt du jeune afin de les renforcer. En ce qui concerne les désirs, des réunions de jeunes ont été mises en place en collaboration avec l'Hospice, à savoir des espaces où les jeunes peuvent déposer des demandes et questionner des aspects du cadre, ensemble, pour construire un lieu sain. Cet espace a été mis en place à Louis Casañ I et la FASE souhaite désormais mettre en place une permanence éducative, en-dehors des ateliers de français et des sorties du mercredi, pour créer un espace où les jeunes peuvent déposer des demandes au personnel collectif, à partir desquelles des projets pourraient être développés.

M^{me} Rosales Deshusses insiste sur l'importance de ces réunions de jeunes, pour un public qui a très peu de libre arbitre durant son parcours. Cet espace

de parole est donc un enjeu important, afin que les jeunes puissent exprimer ce qu'ils voient dans la collectivité et puissent proposer des pistes d'amélioration. L'objectif est de revenir ensuite, une fois par mois, avec une proposition. Il y a de leur côté une forte envie de participer et d'être présents à ces réunions et leurs doléances concernent généralement des aspects très simples comme la cuisine, l'hygiène, le respect dans la cohabitation, durant la nuit, etc. Il est selon elle important de tenir un procès-verbal de ces séances et de leur proposer des solutions.

M^{me} Rosales Deshusses propose de passer à la présentation finale.

M. Sottocasa voudrait ajouter qu'il est important de développer le passage de témoin, notamment en regard du changement de structure éducative, qui peut constituer une source d'angoisse pour un jeune. La FASE souhaite donc assurer un passage de témoin pour que le jeune puisse découvrir le nouvel espace où il va devoir s'implanter en s'appuyant sur les ressources qui sont au-dehors, en termes associatifs, sportifs, ludiques, de façon à se projeter dans ce nouvel espace.

Présentation finale et discussion

M^{me} Rosales Deshusses projette la présentation du dispositif Louis Casai 86 à l'écran (Cf. Annexe 3). Ce dispositif sociosanitaire fait l'expérience de la pluridisciplinarité et a comme but de détecter les vulnérabilités au plus tôt, mais aussi d'améliorer la prise en charge générale des jeunes RMNA. Cette expérience est assez novatrice, même en Europe, et est basée sur la clinique de la précarité et la clinique psychosociale. L'idée est de constituer des équipes médicales et sociales, en partant de l'hypothèse qu'il n'est pas possible de travailler sur les maux de la précarité sans prendre en compte l'environnement global des patients et des bénéficiaires. En d'autres termes, les vulnérabilités sont traitées et considérées sous l'angle des déterminants sociaux de la santé.

M^{me} Rosales Deshusses comment la courbe (p. 2, Annexe 3) de l'évolution des demandes d'asile RMNA en Suisse. Le pic important qui apparaît en 2023 est la raison pour laquelle ce dispositif a été mis en place. La vulnérabilité des RMNA a désormais une valeur juridique et il s'agit d'un statut particulier dans la demande d'asile, qui demande une protection spécifique.

Un député (S) pose une question sur la définition du statut de RMNA.

M^{me} Rosales Deshusses explique qu'il s'agit d'un mineur, sans référents parentaux et en situation de migration. Il y a aussi des MNA, qui ne sont donc pas demandeurs d'asile, mais il n'y en a que très peu en Suisse, les pays touchés étant plutôt l'Espagne ou la France. Les RMNA sont un phénomène qui est apparu dans les années 1990 et qui a fortement augmenté à partir de 2015. Aujourd'hui ils représentent 10% des demandes d'asile en Suisse.

Par expérience, il est établi que les RMNA présentent plusieurs types de vulnérabilités (p. 3, Annexe 3), qui ne peuvent être définies de manière clinique. Il s'agit de vulnérabilités juridique, administrative, sociale et psychique. Ces vulnérabilités existent en lien avec leur parcours migratoire, le stress post-traumatique, des abus de tout type, en fonction des pays par lesquels ils sont passés, la Libye, la Croatie, la Hongrie, etc. La vulnérabilité est juridique, du fait de leur statut. Elle est administrative, en lien avec la précarité et le fait de ne pas savoir s'ils pourront rester en Suisse ; elle est sociale aussi, en raison des conditions de vie, du fait d'être hébergés en foyer collectif, dans un éloignement des liens affectifs et familiaux, qui est l'une des causes les plus importantes de vulnérabilité. Cet éloignement les affecte énormément et beaucoup d'entre eux n'ont pas choisi de partir, mais portent un projet familial, c'est la raison pour laquelle ils ont besoin d'un encadrement. La vulnérabilité psychique résulte du stress post-traumatique et des abus qu'ils ont vécus durant leur parcours.

Dans le cadre du dispositif, le concept de « portage éducatif » (p. 4, Annexe 3) a été développé. Il s'agit d'un concept beaucoup plus fort que l'encadrement, un accompagnement soutenu et conçu comme une alliance santé-social. L'objectif est d'accueillir les jeunes et les sécuriser face à ce qui les attend au cours des mois à suivre, leur expliquer qu'ils sont dans une période transitoire ici à Casaï 86, leur dire comment cela va se passer, qui sont les acteurs et les sécuriser sur le fait qu'un référent éducatif va les suivre, qu'ils peuvent s'adresser à lui s'ils ont besoin de parler ou s'ils ont besoin de consulter un médecin. Cet accompagnement vise donc tout d'abord à sécuriser et à favoriser l'expression de leurs besoins, car la plupart du temps ces jeunes ont des troubles qui sont internalisés et le travail socio-éducatif consiste à les amener à exprimer ces troubles afin de les traiter et de les accompagner au mieux tout au long de leur parcours en Suisse.

M^{me} Rosales Deshusses précise que cet accompagnement se fait à Casaï 86, mais aussi à l'école, dans le cadre d'ACCESS II, en lien avec les infirmières scolaires. Elle fait part de retours de leur part qui témoignent du fait que depuis l'ouverture de Casaï 86, les jeunes leur demandent d'aller voir un psychologue. Un travail important et visible et effectué pour rendre les soins accessibles et changer la représentation des soins en santé mentale qu'ont ces jeunes, qui n'ont pas l'habitude de consulter.

Un député (S) s'interroge sur la finalité de la migration et demande si ces jeunes s'arrêtent en Suisse, avec en tête d'aller plus loin, par exemple en Angleterre, ou s'il s'agit pour eux de la destination finale.

M^{me} Rosales Deshusses estime que pour la plupart, il s'agit d'une destination finale. Néanmoins, selon le permis qu'ils ont reçu, certains

voudraient repartir, car ils imaginaient qu'ils pourraient faire venir leur famille en Suisse et il leur est compliqué d'attendre cinq ans pour un permis B. Ils ont quand même leur propre stratégie pour rendre effectif un projet familial, mais la plupart veulent rester en Suisse pour se former et pour avoir une vie meilleure. A sa connaissance, il n'y a eu que deux cas de jeunes qui ont déclaré vouloir aller en Angleterre. Elle souligne qu'il n'y a pas de profil type et qu'il est donc très compliqué de vouloir définir ces vulnérabilités, car il s'agit d'un croisement de différents types de vulnérabilités, de traumatismes dont certains peuvent émerger aussi après leur passage à Casaï 86.

Le monitoring de tous les rendez-vous médicaux et des situations considérées comme très vulnérables est un autre point important. Permettant d'une part de s'assurer que tous les rendez-vous médicaux sont suivis, et que les médicaments sont administrés, ce monitoring permet d'autre part d'identifier des situations et de répéter le protocole qui a fonctionné pour y répondre, lorsque celles-ci se reproduisent ou quand certains profils se ressemblent.

Les enjeux entourant les RMNA (p. 5, Annexe 3) sont ceux : de l'accueil et de la sécurisation des jeunes, au niveau informationnel, administratif ; de l'accessibilité aux soins, par une alliance entre l'éducatif et le médical dans un travail pluridisciplinaire qui leur permet d'exprimer ces troubles qui sont fortement internalisés ; de l'évaluation et de l'orientation, avec l'ensemble des acteurs du réseau RMNA, en colloque ; des outils de travail, à savoir l'équipe, à travers l'open-space présenté en début de visite, pour obtenir le regard croisé de tous les professionnels sur les situations rencontrées.

M^{me} Rosales Deshusses commente la courbe d'évolution hebdomadaire du nombre de RMNA suivis à l'AMIG (p. 6, Annexe 3). Aujourd'hui 244 RMNA sont accueillis sur l'ensemble du dispositif, dont une quarantaine à la FOJ. La collaboration avec la FOJ est importante, car ils y accueillent les RMNA de moins de 15 ans et dans certaines situations il fait parfois sens de réorienter certains jeunes de tout juste 15 ans arrivés à Casaï 86. Cette collaboration permet donc un partage des visions, mais aussi une croissance mutuelle en compétences sur l'accompagnement des RMNA, qui sont un public très spécifique, demandant une prise en charge différente du public de la protection de l'enfance classique.

M^{me} Rosales Deshusses cède la parole à M. Laville pour commenter la ligne du temps du séjour à Casaï 86 (p. 7, Annexe 1).

M. Laville explique que la timeline en question a été créée pour représenter les temps forts de l'accueil de jeunes et de leur séjour de douze semaines en moyenne à Casaï 86. Les deux temps forts sont la sixième et la dixième

semaine. Durant la sixième semaine, l'équipe utilise un dossier d'évaluation médico-social (DEMS), un outil permettant de collecter des informations sous différents items, pour tous les acteurs autour du jeune. Il s'agit donc d'un document qui est co-construit, réunissant les observations du référent éducatif sur la gauche, et celle du jeune sur la droite. Les différents items sont la vie quotidienne, la santé, somatique et psychologique, la scolarité, la gestion budgétaire ou encore les espaces de valorisation.

L'objectif du DEMS est d'obtenir une photographie du jeune au stade de la sixième semaine, pour voir où il en est par rapport aux observations de l'équipe et surtout par rapport à ses propres observations. Lors de la dixième semaine, un rapport socio-éducatif est rédigé. Il s'agit du constat du référent éducatif, qui reprend, cette fois-ci seul, les items du DEMS et développe ce qui a été observé autour de ces dix semaines. Les deux outils sont lus au jeune, qui les signe. Celui-ci peut les consulter à tout moment et il ne s'agit donc pas d'un document rédigé dans un coin, mais d'un dossier co-construit. Ces documents sont par ailleurs transmis aux curateurs ainsi qu'au futur référent éducatif et aux responsables de la future unité qui accueillera le jeune.

M^{me} Rosales Deshusses reprend la parole pour présenter la multitude d'acteurs impliqués (p. 13, Annexe 3) et ayant chacun un rôle à jouer pour les RMNA. C'est pour cette raison qu'il est important que le jeune puisse vraiment identifier son référent éducatif qui l'aidera à se mouvoir dans tout ce champ d'intervenants. Au moment de sa prise en charge, un graphique est d'ailleurs présenté aux jeunes, afin d'expliquer les différents acteurs qu'ils vont côtoyer durant ces trois premiers mois, puis tout au long de son parcours d'intégration.

Une députée (S) demande ce qu'il advient du référent éducatif lorsque le jeune change de structure. Les jeunes qui ont 18 ans se retrouvent par ailleurs dans un CHC, avec un environnement différent et elle se demande si certains émettent le souhait de rester à Casaï 86.

M^{me} Rosales Deshusses confirme que l'accompagnement à Casaï 86 ne dépasse pas les trois mois. Néanmoins un travail important est fait sur la séparation et l'éducateur accompagne le jeune dans sa nouvelle structure, il conserve des rituels d'accompagnement en allant le revoir 15 jours, puis trois mois après, en partageant avec lui un repas, etc. Le lien n'est donc jamais rompu et les jeunes retrouvent leur ancien référent, soit au travers d'activités dans d'autres foyers, soit même de façon personnelle, par WhatsApp, pour prendre des nouvelles. Il arrive d'ailleurs souvent que certains jeunes viennent rendre visite à Casaï 86, sur la terrasse, pour un goûter par exemple. L'équipe de Casaï 86 s'assure donc toujours de cette continuité éducative, en faisant le lien aussi avec le nouvel éducateur.

M. Terrivel ajoute qu'au moment du transfert un entretien de passation est organisé entre l'ancien et le nouvel éducateur, en présence du jeune, ce qui permet de passer le relais et d'effectuer une transition plus facile à gérer pour le jeune.

M^{me} Rosales Deshusses poursuit. Elle commente un graphique réalisé au début de l'activité du site, qui explique l'activité d'évaluation ainsi que l'origine des données, des observations, qui permettent d'effectuer cette évaluation. Il s'agit du bilan et diagnostic sociosanitaire, des entretiens éducatifs et sociaux individuels avec le jeune, des ateliers de la FASE ou encore des ateliers socio-éducatifs des ASE. Du côté des professionnels des colloques multidisciplinaires ont lieu deux fois par semaine, afin de croiser les regards, en plus du flash info-santé organisé une fois par semaine, les mardis matin, pour discuter des situations particulières ou inquiétantes. Des supervisions mensuelles sont aussi mises en place, de même qu'un espace de parole pour les professionnels, qui entendent des choses parfois extrêmement difficiles à porter.

Elle cède la parole à M. Terrivel pour présenter « l'après » et la continuité éducative.

M. Terrivel rappelle que le dispositif est plutôt jeune, puisqu'entre juin 2023 et mai 2024, six sites ont ouvert. Ces six sites ont une capacité d'accueil et de prise en charge pouvant aller jusqu'à 345 jeunes, parmi lesquels, selon l'autorisation du SASLP, jusqu'à 270 peuvent être mineurs. L'accompagnement pour les mineurs et celui des majeurs ne sont pas tellement différents, car les besoins ne changent pas nécessairement au moment du passage à la majorité administrative. Il présente chacun des six sites.

Louis Casai 86 a une capacité de 68 places. Actuellement, 41 jeunes garçons sont accueillis, dont trois sont majeurs. L'équipe éducative est composée de 14 éducatrices et éducateurs, deux ASE, huit intervenants de nuit.

Les Augustins est un centre de 56 places, qui accueille actuellement 39 jeunes garçons, dont six majeurs, et trois jeunes filles, dont une majeure. L'équipe est composée de 12 éducatrices et éducateurs. Précisant que selon l'injonction du SASLP, le taux d'encadrement doit être d'un éducateur pour quatre mineurs, il relève que le dispositif repose sur une grande flexibilité sur ce point puisque des professionnels peuvent être transférés d'un site à un autre, en fonction du nombre de jeunes qui y sont présents.

Ecogia Versoix est un site pouvant accueillir jusqu'à 40 jeunes garçons. Il accueille actuellement 38 jeunes, dont cinq sont majeurs. L'équipe éducative est composée de dix éducateurs, deux ASE, six IDN. Ce site a la particularité de proposer des chambres individuelles. La priorité de ce site Ecogia est de

pouvoir orienter les plus jeunes, qui ont 15 ans, et les plus fragiles. Ces jeunes bénéficient d'une chambre individuelle, d'un accompagnement social de proximité, avec des repas qui leur sont servis, matin, midi et soir.

Un député (MCG) demande comment s'explique le nombre peu élevé de filles dans les établissements.

M. Terrivel répond que cela peut s'expliquer par plusieurs hypothèses. D'une part en raison de la difficulté du parcours migratoire, d'autre part à cause du fait que les familles ont plus de mal à laisser partir les jeunes filles que les jeunes garçons, sachant que comme cela a été dit auparavant, la migration est souvent le résultat d'une injonction familiale dont l'objectif est purement financier, à savoir l'envoi d'argent à la famille depuis le pays d'accueil.

Une députée (S) demande pourquoi certains foyers sont mixtes et d'autres non.

M. Terrivel explique que cela dépend de la situation du moment, en fonction des arrivées et des besoins. Si davantage de jeunes filles arrivent demain, il sera possible d'aménager des locaux de façon à les accueillir.

M^{me} Rosales Deshusses ajoute qu'il s'agit aussi d'une question de structure, dont certaines permettent une cohabitation, d'autres non, par exemple concernant le partage des toilettes.

M. Terrivel mentionne le site de St-James, qui s'étend sur huit étages et dont le premier a entièrement été mobilisé pour dix jeunes filles. Si un jour leur nombre dépasse cette capacité, il faudra adapter et probablement aménager des locaux à Casañ 86 pour être en mesure d'accueillir davantage de jeunes filles.

Le site Artisans est un petit centre de 26 places qui accueille actuellement 24 jeunes, dont huit majeurs, avec une équipe éducative composée de huit éducatrices et éducateurs, un ASE et six IDN. Ce site a la particularité d'accueillir des jeunes très proches de l'autonomie, qui sont sur le territoire depuis un an, voire deux, et qui pour la plupart ont déjà des projets de sortie, à savoir des projets d'insertion professionnelle ou des projets de recherche de logement.

Ferney 207 est un site exclusivement destiné aux jeunes majeurs et aux familles. Actuellement il accueille 68 jeunes majeurs, pour une équipe éducative de six éducateurs. Les jeunes majeurs de Ferney 207 ne sont pas encore complètement autonomes et ont encore besoin d'un accompagnement social de proximité, d'où la présence d'une équipe éducative. Six éducateurs pour 70 jeunes, cela peut sembler bien peu, mais l'équipe mobile d'accompagnement socio-éducatif (EMASE), qui peut intervenir auprès des jeunes majeurs sur différents sites, vient aussi en soutien à l'équipe éducative de Ferney 207.

La résidence St-James, dont M. Terrivel est le responsable, est un site de 95 places – et deux places d’urgence – mixtes. La résidence peut accueillir des jeunes de 17 à 25 ans. Il serait tentant de penser que la tranche d’âge est large et qu’un jeune n’a pas forcément besoin d’accompagnement jusqu’à 25 ans, néanmoins c’est le cas de certains d’entre eux.

Un député (UDC) se demande tout de même pourquoi attendre avant de renvoyer ces jeunes chez eux.

M. Terrivel explique que le droit prévoit qu’un mineur ne peut être expulsé du territoire. Il note qu’un jeune arrivé à 15 ans, expulsé à 18 ans s’il n’obtient pas l’asile, aura tout de même été scolarisé, aura appris le français et aura acquis certains repères.

Une députée (S) demande ce qui se passerait en cas d’arrivées plus importantes.

M. Terrivel explique que s’il s’agit de vingt personnes, le dispositif sera en mesure de les absorber. En revanche s’il s’agit de 50 ou 60 personnes, cela demandera une évaluation plus précise des jeunes qui sont autonomes et en mesure d’être transférés vers un CHC. Dans l’idéal il faudrait que la sortie se fasse vers des logements privés, néanmoins le marché de l’immobilier à Genève est très complexe et très peu sont les jeunes qui trouvent un appartement.

M^{me} Rosales Deshusses ajoute qu’aujourd’hui existe ce dispositif qui va de 15 à 25 ans et que des réflexions sont en cours pour imaginer d’autres sites comme Ferney 207 ou comme la résidence St-James, afin d’éviter de renvoyer ces jeunes en CHC.

M. Terrivel précise que la capacité maximale de prise en charge et d’accompagnement du dispositif, aujourd’hui de 345 places, permet d’accueillir les jeunes dans les meilleures conditions. En cas de nouveau flux migratoire très conséquent, les conditions d’accueil seront peut-être un peu moins bonnes, mais il y aura une capacité d’accueil. Cela voudrait dire une plus grande concentration par logement, mais il s’agit d’une chose à éviter, car les conditions d’accueil jouent un grand rôle dans l’adaptation, dans les capacités d’apprentissage, de même que dans l’accompagnement éducatif, pour les professionnels.

M. Terrivel revient à la résidence St-James. Ce site se situe dans l’entre-deux au niveau du dispositif puisqu’il permet d’accueillir jusqu’à 80 mineurs, de même que de jeunes majeurs. Ce site fait donc le lien entre la minorité au sein du dispositif mineur, puis la majorité, tout en bénéficiant d’un accompagnement social. Les jeunes de la résidence St-James, en grande majorité, démontrent des capacités d’autonomie intéressantes. Les enjeux à

St-James sont les mêmes enjeux qu'à Casaï 86, mais sous une forme différente puisqu'il s'agit de jeunes qui ont déjà passé deux à trois mois à Genève et qui ont donc déjà une connaissance du réseau, des lieux, etc. Il leur faut néanmoins s'adapter à un nouvel environnement et à de nouveaux professionnels et tout le monde sait ce que peut générer un déménagement, une nouvelle rupture, pouvant être source d'angoisse pour des jeunes qui ont subi de la maltraitance. Des entretiens de passation sont donc organisés et lorsqu'un jeune est accueilli à St-James, un nouveau kit d'arrivée lui est remis, de même qu'un kit alimentaire contenant des produits de base : riz, pâte, sauce tomate, thon, lait, etc. L'accessibilité aux soins reste également l'une des priorités. Celle-ci est différente de Casaï, où toute une équipe médicale est sur place, puisqu'une infirmière est présente à St-James à raison de deux demi-journées par semaine. Cette infirmière travaille sur le dispositif depuis ses débuts, qui est très en lien avec les jeunes et qui réussit à détecter très rapidement tout ce qui touche à leur santé. Un cabinet médical se trouve par ailleurs à proximité, de même qu'une pharmacie et les HUG. Un partenariat est en place avec des associations comme CAPPI, Mal à ta vie, Appartenances, Pluriel.

M. Terrivel précise que sur les 93 jeunes de la résidence St-James, 39 d'entre eux bénéficient d'un suivi psychologique ou psychiatrique. L'équipe éducative fournit un gros travail pour permettre aux jeunes d'adhérer à ces suivis, sachant que certains ont des représentations très négatives du suivi psychologique ou psychiatrique. Du temps et des efforts sont donc nécessaires pour leur permettre de comprendre que ce peut être un espace où ils peuvent décharger des souffrances ou des souvenirs dont ils ne peuvent pas faire part aux éducateurs. En termes d'évaluation et d'orientation, les jeunes de St-James sont beaucoup plus impliqués et rendus acteurs de leur projet. Certains souhaitent trouver un logement individuel, d'autres peuvent être accueillis par des familles, et d'autres encore demandent parfois à être orientés dans un CHC. La demande peut sembler un peu étonnante, mais s'explique, car certains jeunes ont beaucoup d'amis dans les CHC et préfèrent quitter un site du dispositif d'accueil mineur et jeunes majeurs pour se retrouver avec des adultes qu'ils connaissent, peut-être aussi avec des familles.

En ce qui concerne les outils de travail, M. Terrivel présente le projet éducatif individualisé (PEI). Il s'agit d'un outil d'évaluation pour les professionnels et d'auto-évaluation pour les jeunes, de façon à les rendre acteurs de leur projet. Les éducateurs leur partagent leurs observations et leur évaluation, ils leur proposent des objectifs, puis la place est laissée aux jeunes de fixer leurs propres objectifs et d'expliquer aux éducateurs les moyens qu'ils comptent mettre en place pour les atteindre.

Le premier axe de travail principal est celui de la santé, priorité absolue parmi les objectifs. Le fait d'assurer le bien-être des jeunes accueillis est en effet essentiel, car un jeune qui ne va pas bien, tant physiquement que psychiquement, ne pourra pas développer des capacités d'apprentissage qui lui permettront de devenir autonome et d'atteindre ses objectifs. Cela nécessite la présence d'une équipe éducative au quotidien, des intervenants de nuit et d'une infirmière HUG deux demi-journées par semaine, des liens réguliers avec les médecins traitants, les psychologues et les psychiatres. Des partenariats externes sont également en place, par exemple avec Carrefour Addictions, LGBT, ou Planning familial. M. Terrivel revient sur la question des téléphones portables, posée plus tôt à M. Sottocasa, et explique que certains jeunes ont développé une addiction aux écrans, ce qui complique l'accompagnement éducatif, sachant qu'il est important que l'équipe éducative pose des limites et un cadre clair au jeune. L'objectif est donc de l'aider à comprendre pourquoi ce cadre est posé et de lui permettre petit à petit de se détacher de cette addiction.

Le dernier outil de travail sur la santé est celui de la coordination des situations vulnérables. Il s'agit d'une instance qui mobilise différents partenaires, notamment le SPMI, la FASE, les HUG, Coordination asile et ACCESS, et qui permet d'étudier et de réfléchir ensemble sur les situations les plus complexes. Cette instance a vu le jour pour donner suite à différents propos suicidaires que les jeunes pouvaient tenir. Il s'est avéré que cette instance permettait de présenter les situations et de mettre en place un plan d'action qui répondait aux besoins des jeunes, tout en mobilisant les différents partenaires qui gravitent autour d'eux.

M. Terrivel présente le deuxième axe de travail, qui est celui de l'insertion et de l'intégration. Il s'agit de favoriser l'émergence de compétences facilitant l'intégration sociale et l'insertion professionnelle. Plusieurs cas ont montré que ces jeunes pouvaient être en très grande difficulté pour s'intégrer, notamment en ce qui concerne leur rapport à la loi et à la violence. Beaucoup d'entre eux arrivent en effet de pays en guerre où la violence est très présente et où les lois ne sont pas toujours respectées. Le premier objectif pour l'intégration est bien sûr l'apprentissage du français, qui se déroule à l'école, mais également au sein du lieu d'hébergement. L'équipe éducative de la résidence Saint-Germain a mis en place des cours individuels avec de jeunes étudiants de l'UNIGE et des cours collectifs avec l'Université populaire albanaise (UPA), qui se déroulent les samedis matin. Il s'agit aussi de soutenir les jeunes dans leur scolarité en rencontrant régulièrement les professeurs et se tenant aussi à disposition en cas d'événement majeur qui aurait pu avoir lieu à l'école, par exemple en cas de bagarre. L'accompagnement des jeunes vers des activités associatives,

culturelles et/ou sportives, des clubs, associations, salles de sport, théâtres, est également très important aussi. Il s'avère que lorsque les jeunes prennent du plaisir, rencontrent d'autres personnes dans un contexte différent, dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle, ils sont beaucoup plus réceptifs aux discours éducatifs, beaucoup plus apaisés. De même, pour les activités collectives, sorties culturelles et séjours collectifs, l'équipe éducative implique les jeunes et a par exemple proposé cet été quatre séjours dans des lieux différents. Des stages découverte sont aussi organisés en lien avec l'insertion professionnelle. Les membres de la FASE soutiennent beaucoup l'équipe éducative dans cette démarche. Il s'agit encore des prémices de ce travail autour de l'insertion professionnelle, qui est en train de se développer, tout en gardant comme priorité la scolarité, le risque étant que des jeunes souhaitent absolument quitter l'école pour gagner de l'argent et l'envoyer à leur famille. Il s'agit donc de trouver un juste équilibre entre la scolarité puis la découverte d'un métier et des stages, des ateliers de recherche d'emploi, etc.

Des ateliers de recherche de logement sont également proposés, pour leur apprendre à monter un dossier de recherche, identifier les pièces justificatives, où chercher, sur quel site internet, auprès de quelle agence, etc. M. Terrivel relève que pour la recherche de logement, le jeune est encouragé à impliquer au maximum son assistant social, puisqu'au moment où le jeune quittera le foyer, une transition de trois mois permet à l'éducateur de se rendre disponible, mais le premier répondant devient l'assistant social. Enfin des ateliers sur la citoyenneté sont aussi donnés, avec divers partenaires sur les droits et devoirs, ou le rapport à la loi.

Une députée (Ve) se demande comment garder les jeunes focalisés sur eux-mêmes et non sur l'argent, compte tenu de la pression familiale. Elle souhaiterait savoir aussi s'ils reçoivent de l'argent de poche.

M. Terrivel confirme que tous les jeunes perçoivent une assistance. Le premier mois, l'équipe éducative laisse le jeune gérer cette assistance. Si l'équipe éducative s'aperçoit qu'il peut se retrouver en difficulté ou qu'il ne mange pas correctement, elle lui demande d'avoir accès à ses relevés de compte. Si le jeune s'y oppose, l'équipe tente d'impliquer les curateurs du SPM. En général, jusqu'à présent les jeunes sont plutôt d'accord et en parallèle un accompagnement au budget leur est proposé. Cela reste plutôt simple, mais cela permet de faire comprendre au jeune qu'il peut envoyer un peu d'argent à sa famille, mais que cela ne doit pas le mettre en difficulté.

Une députée (Ve) se demande si un dispositif existe pour prendre soin de l'équipe éducative, qui est confrontée à des vécus et des parcours difficiles.

M. Sottocasa répond qu'une réunion de tous les corps professionnels a lieu deux fois par an à Casaï 53, afin de partager sur les réalités de ce que chacun vit. Chaque organe professionnel peut aussi compter sur des espaces de supervision à l'interne.

M^{me} Rosales Deshusses rappelle que les colloques ont lieu deux fois par semaine, que les supervisions ont lieu mensuellement, mais que ces réunions bisannuelles permettent de parler de soi, sachant que beaucoup ont aussi des adolescents à la maison et qu'il n'est pas toujours facile de garder de la distance. Les professionnels sont des humains avant tout et cet espace leur permet de s'exprimer. Elle note par ailleurs que les responsables n'entendent pas autant de choses que les éducateurs, présents au quotidien aux côtés des jeunes.

M. Terrivel précise que le service santé du personnel est également à disposition des équipes.

Une députée (S) s'étonne de la présence de l'équipe sécurité à l'entrée du bâtiment. Elle se réjouit des avancées constatées durant cette visite, mais se demande pourquoi avoir gardé un service de sécurité.

M. Terrivel concède que l'uniforme peut parfois suffire à faire peur à certains jeunes, néanmoins la présence de gardiens peut aussi représenter un soutien pour l'équipe éducative en cas de violences.

Une députée (S) demande si des violences se produisent. Elle note que les équipes de la FOJ semblaient dire que si le lieu est bien géré et que l'encadrement est bon, s'il y a des ressources et que les jeunes se sentent écoutés, avec des psychologues sur place, les problèmes de violences étaient rares.

M. Terrivel répond que cela fait très longtemps que cela n'est pas arrivé. Il relève que la structure de la FOJ est beaucoup plus petite, avec huit à douze jeunes au maximum.

M^{me} Rosales Deshusses précise que la société Protectas agit principalement sur le règlement de sécurité humaine et incendies.

M. Ducourau, intervenant de nuit, précise que l'équipe vient en médiation en cas de conflit. Le personnel de sécurité est présent en cas d'extrême urgence. La plupart du temps il ne se passe rien durant 30 nuits, puis la nuit suivante un gros incident peut survenir et c'est là que la sécurité est utile, en tant que premier relais entre l'équipe et les jeunes avant l'appel possible de la police.

M. Sottocasa estime qu'il est important pour l'équipe de savoir qu'un corps professionnel peut utiliser la force. L'équipe doit se cantonner à sa position

éducative et ne doit pas être amenée à entrer dans un rapport de force frontal. Le corps professionnel de sécurité est significatif dans cette fonction-là.

M^{me} Rosales Deshusses insiste sur le fait que les cas d'interventions sont extrêmement rares et que la médiation suffit dans la grande majorité des cas.

Une députée (S) remarque donc avec humour que l'équipe n'en a donc peut-être pas besoin.

Un député (S) voudrait remercier l'ensemble de l'équipe pour ce dispositif, à mille lieues de ce qui se faisait notamment à l'Étoile, sous l'ancienne législature. Il souhaiterait savoir comment est gérée la dimension culturelle, s'il existe un lieu de prière ou de recueillement et qui sont les intervenants pour les questions spirituelles qui sont une dimension essentielle chez les jeunes.

M. Terrivel répond qu'il n'existe pas de lieu culturel sur les sites. Le principe veut que leur pratique de ce point de vue fait partie de leur intimité et qu'ils soient libres de faire ce qu'ils veulent dans leur chambre. Un projet avait été mis en place avec une médiatrice culturelle, qui était intervenue à la suite d'événements assez marquants pour les jeunes et celle-ci avait vraiment pu apaiser les tensions des jeunes, qui ont été très réceptifs.

M^{me} Rosales Deshusses voudrait ajouter deux mots en conclusion sur un projet en cours. Compte tenu du fait que le PHC Louis Casaï 86 est un peu froid et qu'il existe différentes contraintes en termes de sécurité humaine et incendie, un projet de graffiti a pu aboutir.

M. Ducourau précise que à la suite de l'expérience à l'Étoile où des ateliers graffiti avaient eu un grand succès auprès des jeunes et permis des rencontres entre diverses communautés, l'idée est de travailler cette fois avec Ibo, un artiste de la Fondation Kugler, afin de redonner des couleurs et de la vie au foyer. Le projet sera axé sur le végétal, pour donner suite aux témoignages de jeunes pour qui les arbres et la nature sont des signes de vie, des jeunes qui ont traversé des déserts et pour lesquels la végétation représente la vie, d'éventuelles rencontres et un relais par rapport à leur parcours.

5 novembre 2024, Audition de M^{me} Nathalie Diaz Marchand, psychologue, Appartenances, de M^{me} Virginie Hours, Aumônerie de Genève œcuménique auprès des Requérants d'Asile (AGORA), et de M. Raphaël Rey, chargé d'information du service Réfugiés, CSP, président de la Coordination asile.ge

M. Rey dit avoir pris connaissance de la motion, connue depuis quelques années. Certains éléments sont encore d'actualité et d'autres ont évolué depuis, mais il estime que c'est une bonne chose de revenir dessus. Il rappelle le cas

du drame d'Alireza, qui avait souligné l'importance de la prise en compte des certificats médicaux au moment de l'exécution du renvoi des personnes vulnérables. Dans le cas d'Alireza, il s'agissait d'une non-entrée en matière et d'un renvoi vers un Etat tiers, la Grèce, où il avait obtenu un statut de protection, malgré le processus d'intégration depuis un âge mineur. Ce cas soulève aussi la question de l'hébergement et de l'encadrement des jeunes mineurs et majeurs.

De l'avis des associations, plusieurs choses qui ont été mises en place à Genève sont vraiment positives, avec une prise en compte de ces problématiques depuis quelques années. Néanmoins, le projet d'accueil spécifique des RMNA est encore en phase de construction et tout n'est pas parfait. La fermeture de l'Etoile était une décision qui est « tombée » sur l'Hospice général, qui a dû agir dans la précipitation, en ouvrant d'autres centres, dont certains sont des solutions de fortune, avec des baux temporaires et de nouvelles fermetures dans les années à venir. Tout n'est donc pas réglé à ce sujet et malgré la volonté de maintenir les jeunes dans des structures spécialisées au-delà de leur majorité, qui témoigne d'un changement de vision positif, des questions de place prennent le dessus et passablement de jeunes de 18 à 25 ans se retrouvent dans des structures d'asile « normales ».

M^{me} Diaz Marchand prend la parole au sujet de la question spécifique de la santé mentale. Ses collègues et elle-même sont régulièrement confrontés au sentiment de non-prise en compte de ce qu'ils attestent. Elle estime en effet que les rapports médicaux ne sont pas pris en compte à leur juste valeur et que les psychologues qui attestent de la gravité réelle de l'état de santé de certaines jeunes ne sont pas entendus. Notant qu'il existe différents degrés dans le mal-être, au niveau de la dépression, des troubles anxieux ou des symptômes traumatiques, elle témoigne de situations de jeunes ayant tenté de se suicider à plusieurs reprises, de façon attestée, mais que le SEM ignore. Elle a l'impression que dans d'autres domaines les certificats médicaux sont davantage pris en compte, mais que ce n'est pas le cas dans ce type de situations. Cette banalisation est une source de grande inquiétude pour les soignants. L'autre aspect que voudrait relever M^{me} Diaz Marchand est celui du manque de perspectives, également très inquiétant pour ces jeunes qui sont à l'aide d'urgence durant des années, qui ne peuvent se projeter ou se former. Cela a des conséquences extrêmement délétères sur leur santé, constatées au quotidien.

M^{me} Hours ajoute de son côté que l'encadrement des jeunes est très important et que le souci principal est de repérer ceux qui passent sous les radars. Lorsque les jeunes sont trop silencieux, cela signifie qu'ils gardent trop de choses en eux et cela nécessite d'être suffisamment nombreux pour se

pencher sur leur cas, les entendre et être là lorsque cela explose. Elle se dit donc soucieuse du ratio de professionnels pour l'encadrement de ces jeunes. Elle constate par ailleurs que des efforts ont été faits au niveau des hébergements, mais elle regrette que beaucoup de jeunes doivent encore partager leur chambre. Certains pourraient penser que d'avoir une chambre à soi est un luxe, mais M^{me} Hours rappelle qu'il s'agit de leur seul espace et du seul endroit où ils se sentent en sécurité, surtout en cas de mal-être. La cohabitation n'est pas facile, car les jeunes ont des origines et des stress post-traumatiques différents. La notion de chambre privée est donc très importante et n'est malheureusement pas assez prise en compte.

Questions des députées et des députés aux personnes auditionnées

Un député (S) demande comment se définit une « personne vulnérable » et si toute personne sous le coup d'un renvoi n'est pas finalement vulnérable.

M^{me} Diaz Marchand répond que certains jeunes cumulent les facteurs de vulnérabilité. Selon les violences subies dans leur pays d'origine, dans l'enfance, ou durant leur parcours migratoire. Plus les facteurs sont nombreux, plus la situation est complexe.

M. Rey ajoute qu'au niveau juridique, la vulnérabilité est définie par les médecins et psychologues, d'où l'importance du suivi psychosocial. Comme dans le cas d'Alireza, un jeune peut aller bien, commencé à s'intégrer et à se projeter durant sa minorité, puis une décision tombe au moment du passage à la majorité et une situation de vulnérabilité arrive du jour au lendemain, d'où l'importance d'un filet à maintenir autour de ces jeunes.

Le député (S) voudrait mieux comprendre et demande si tous les jeunes sont obligatoirement suivis par un psychologue.

M. Rey explique qu'à leur arrivée, une évaluation psychologique et médicale est établie. Ce dispositif a été renforcé ces derniers mois. Par la suite, le suivi n'est pas maintenu de façon régulière et si quelque chose survient, les jeunes ne se tournent pas automatiquement vers les professionnels, d'où l'importance de l'accompagnement psychosocial. Une nouvelle équipe mobile (EMAS) circulant de foyer en foyer a été mise en place, mais leurs moyens sont tout de même limités et elle se dirige plutôt vers les personnes déjà identifiées comme vulnérables. M. Rey souligne par conséquent l'importance du réseau, qu'il s'agisse des familles relais, des associations ou de différents intervenants étatiques. Il estime que la solution n'est pas de placer un psychologue derrière chaque enfant, mais que les enjeux se trouvent du côté des structures d'hébergement et des conditions d'arrivée et d'intégration sur un temps plus long. A ce niveau-là, des améliorations sont constatées, mais il

observe que les structures d'accueil hors-asile bénéficient d'un meilleur taux d'encadrement et de plus de moyens.

M^{me} Diaz Marchand ajoute que le sentiment de sécurité est un besoin de base. Si celui-ci n'est pas rempli, un certain flottement, ou mal-être, va se produire, qui sera d'autant plus grand en présence d'autres facteurs de vulnérabilité. Être devant l'inconnu quant à son futur ou même son présent est une source extrêmement importante du sentiment d'insécurité. Elle confirme que les jeunes ne demandent pas toujours d'eux-mêmes de l'aide, ce qui nécessite un encadrement rapproché et bienveillant au quotidien.

M^{me} Hours précise aussi que le lien de confiance entre le jeune et le psychologue est important et dans certains cas les jeunes voient différents psychologues. Cela les oblige à raconter plusieurs fois leur histoire, ce qui est douloureux pour eux et qui peut les pousser à ne plus vouloir consulter. Il s'agit là aussi d'une conséquence du manque de moyens.

Le député (S) demande si un suivi est maintenu après le renvoi.

M. Rey répond qu'une fois que le renvoi est exécuté, aucun suivi n'est effectué, ni par les associations, ni par les autorités fédérales ou cantonales. Il explique que le fait d'avoir un statut de protection dans un pays tiers est utilisé pour justifier certains renvois, or ce statut ne leur garantit pas des droits dans le pays en question ; souvent, ils se retrouvent à la rue, sans hébergement, sans travail et sans soins. La tentative de suicide est donc la conséquence de la détresse face à la décision de renvoi et le fait que rien n'est mis à disposition au-delà. Sur ce point, M. Rey souligne que le Tribunal fédéral (TF) a reconnu que les cantons doivent s'assurer que les droits fondamentaux des personnes ne sont pas violés au moment de leur renvoi. Il évoque le cas d'un renvoi refusé par le canton de Neuchâtel, dans le cadre duquel le TF a établi que le canton devait respecter les textes internationaux, à savoir le droit supérieur, et avait une responsabilité vis-à-vis de la vie des personnes en application de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, disposition qui est à la base du principe de non-refoulement.

M^{me} Diaz Marchand ajoute qu'en tant que soignants et en tant qu'association, il n'est pas vraiment possible de poursuivre un suivi avec la personne renvoyée, mais elle pense que cela peut se faire de façon privée.

Le député (S) demande quelles invites de la motion les auditionnés jugent pertinentes et quelles sont celles qu'il conviendrait de réécrire.

M. Rey commente les invites dans l'ordre. Sur la première invite, à *refuser d'exécuter le renvoi de personnes vulnérables*, la position de la Coordination asile est d'affirmer qu'à partir du moment où des médecins attestent d'une

vulnérabilité particulière et que le renvoi va mal se passer, le canton a la responsabilité de ne pas exécuter le renvoi.

Sur la deuxième, *à faire en sorte que les avis médicaux soient considérés et traités à leur juste valeur*, M. Rey concède que la décision ne vient pas du canton, mais lorsqu'une série de décisions va à l'encontre des certificats médicaux, le canton, parfois avec d'autres cantons, peut faire remonter la problématique au niveau fédéral. Des exemples d'oppositions à des renvois l'ont montré dans le passé et ont fait la une des journaux. Il est donc important que les cantons aient en tête qu'ils ont une marge de manœuvre.

Sur les deux invites suivantes, *à permettre aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de continuer et d'achever leur formation (comme requis par la motion M 2524, adoptée par le Grand Conseil genevois en septembre 2019 et à fournir un permis de travail à ces jeunes afin qu'ils puissent faire des stages dans le cadre de leur formation, et trouver un travail une fois leur formation achevée (comme requis par la motion M 2526, adoptée par le Grand Conseil en septembre 2019)*, M. Rey relève qu'avec le renvoi, d'autres portes se ferment pour les jeunes qui passent à l'âge adulte, transférés de l'assistance sociale au système d'aide d'urgence et qui n'ont plus le droit de travailler ou de continuer à se former. Il s'agit d'un point revendiqué par la Coordination asile, qui demande que les jeunes en apprentissage aient le droit de terminer leur formation et qu'ils obtiennent une autorisation de travail. Une étude de l'UNIGE et de la HEG a récemment démontré que le fait de ne pas donner l'opportunité de travailler aux jeunes déboutés coûte en réalité très cher à la collectivité, puisqu'ils ne participent pas à la vie économique.

Sur la dernière invite, *à réaffirmer sa décision de fermer le foyer de l'Etoile au plus vite et de prévoir l'ouverture de foyers à taille humaine et avec des infrastructures et des sanitaires adéquats (comme requis par la motion M 2525, adoptée par le Grand Conseil en octobre 2019) ; pour cela, à trouver un terrain d'entente au plus vite avec la FOJ pour encadrer les RMNA*, M. Rey relève que la fermeture du foyer de l'Etoile a déjà été effectuée, néanmoins il relève que la suite de l'invite est toujours pertinente et qu'il s'agit de la réaffirmer afin de trouver des lieux vraiment adaptés et sur mesure, sur un temps long, afin d'éviter des ouvertures-fermetures successives. Il apporte l'exemple de jeunes transférés vers le site de Loëx, à la suite de la fermeture de l'Etoile, une aile des HUG qui n'est pas prévue à cet effet. L'Hospice général a fait au mieux avec cette solution, mais cet hébergement pose des problèmes d'éloignement, de promiscuité et de matériel, notamment en raison de l'absence de cuisine. M. Rey en conclut qu'il y a encore beaucoup d'éléments que la commission peut appuyer et/ou amender. Il souligne que la

dynamique actuelle est plutôt bonne ; il s'agit donc d'encourager le Conseil d'Etat à continuer sur cette voie.

Une députée (S) demande comment s'organise et se répartit le suivi psychologique entre les HUG et Appartenances.

M^{me} Diaz Marchand répond que les psychologues d'Appartenances qui débutent un suivi vont généralement jusqu'au bout. Du côté du CAPPI, aux HUG, il y a un tournus des médecins qui n'est pas toujours bien vécu par les patients. Certains d'entre eux, dont les pensées suicidaires diminuent, sont aussi renvoyés vers Appartenances pour mettre en place un réel travail thérapeutique. Le CAPPI ne peut pas en effet proposer de thérapie sur le long terme.

La députée (S) revient sur la question des rapports et demande à qui ces derniers sont destinés.

M^{me} Diaz Marchand explique qu'ils sont principalement destinés au SEM. M. Rey précise qu'il existe deux types de rapports. D'une part ceux qui sont destinés au SEM et au TAF ; d'autre part ceux qui sont adressés à l'OCPM, au moment de l'entretien de départ en vue d'un renvoi, pour les médecins.

La députée (S) a noté que ces rapports n'étaient néanmoins pas toujours pris en compte, ou pas suffisamment sérieusement.

M^{me} Diaz Marchand le confirme.

Une députée (Ve) voudrait mieux comprendre comment fonctionne la Coordination asile. Elle demande également si des cas d'opposition face aux décisions de renvoi ont eu lieu à Genève.

M. Rey explique que la Coordination asile est la faitière des associations actives dans le domaine de l'asile. Elle représente plus d'une vingtaine d'associations et le principe est de se réunir tous les quinze jours afin de partager de l'information et de prendre des positions communes sur certains sujets. La Coordination asile est devenue l'interlocuteur des institutions à Genève dans ce domaine. Différents groupes de travail peuvent agir aussi bien auprès de l'Hospice général, de l'OCPM ou du Conseil d'Etat. La faitière n'est pas elle-même directement impliquée dans le dispositif RMNA et jeunes-adultes, mais elle coordonne la communication et les échanges sur ce sujet. Plusieurs associations membres reçoivent des personnes selon le travail qu'elles effectuent. Pour le CSP, il s'agit plutôt d'assistants sociaux et de juristes, d'autres organisations travaillent sur l'accompagnement social, sur la santé, l'intégration professionnelle, etc.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Rey répond que le système Dublin prévoit un délai de transfert et il est donc arrivé que certaines personnes

ne soient pas renvoyées. Il relève néanmoins que cela fait longtemps que le canton ne s'est pas opposé ouvertement à un renvoi. Dans les années 1999-2000, des prises de position fortes avaient été exprimées, mais depuis quelques années, Genève se contente de déclarer que Berne décide et que le canton exécute.

Une députée (PLR) revient sur la question de la définition de la vulnérabilité posée par son collègue (S). Elle voudrait mieux comprendre à quel moment une personne est considérée comme vulnérable.

M. Rey rappelle que le point de vue psychologique a été exposé auparavant par M^{me} Diaz Marchand, et souligne qu'au niveau juridique c'est l'évaluation médicale et psychologique de l'état de la personne qui fait foi. Dès lors que cette évaluation fait état d'un risque grave pour la santé ou la vie de la personne, il est considéré que celle-ci est vulnérable. En tant que personne issue du monde juridique, il dit faire confiance aux médecins, mais il a le sentiment que les autorités migratoires se concentrent sur le problème de la migration et n'accordent pas la même confiance aux médecins, qui pourtant peuvent mieux juger de l'état de vulnérabilité d'une personne.

Une députée (PLR) comprend donc que la vulnérabilité est liée au risque suicidaire.

M. Rey répond qu'elle n'est pas seulement liée à ce risque, mais aussi au lieu de renvoi et à l'accès aux droits et aux soins dans le pays de renvoi.

La députée PLR revient sur le suivi médical et psychologique, notamment effectué à Louis Casai. Elle s'interroge sur le suivi dans d'autres foyers.

M. Rey estime qu'en toute honnêteté le suivi médical est tout de même bon à Genève, par rapport à la situation générale en Suisse, et que des relations de confiance ont été établies avec les médecins, les HUG, etc. Néanmoins, tout ne dépend pas seulement de l'état du suivi qui est fait, car il peut arriver qu'une situation se dégrade et qu'un cas de jeune qui va mal ne soit pas identifié. Il réitère que la solution n'est pas de placer un psychologue derrière chaque patient, mais réside plutôt dans un réseau d'acteurs socio-éducatifs et institutionnels qui permet d'identifier l'accentuation d'une vulnérabilité pour réorienter les jeunes vers le monde médical. Il estime que c'est à cet endroit qu'il y a des trous dans le filet au niveau des conditions d'hébergement et d'accompagnement. Lorsqu'un jeune atteint la majorité, il n'est plus suivi par une éducatrice ou un éducateur, mais par un assistant social ou une assistante sociale qui, indépendamment de la qualité de son travail, doit gérer 80 dossiers et ne peut donc assurer un suivi régulier. M. Rey souligne donc à nouveau l'importance des personnes sur le terrain, de l'équipe mobile et des moyens

permettant d'être au contact des jeunes. Il se réjouit de ce point de vue de la présence de la FASE dans les foyers, qui est une bouffée d'air pour les jeunes.

M^{me} Diaz Marchand souhaite ajouter que les psychologues ne sont pas tout puissants et que lorsqu'un jeune est angoissé, l'insécurité et l'anxiété prédominent et les traumatismes sont relégués au second plan. Il s'agit alors davantage d'un accompagnement plutôt que d'un travail thérapeutique, qui ne peut se faire que lorsque le sentiment de sécurité est retrouvé.

La députée (PLR) demande quels sont les types de besoins dans les foyers.

M^{me} Hours répète que de loger dans une chambre privée est un besoin important. Il est aussi important pour les jeunes de pouvoir compter sur une personne de référence en laquelle ils ont confiance ; un enseignant ou une enseignante qui croit en eux, qui les encourage, de même que des personnes qui les accompagnent dans leurs études, au sein des foyers. La plupart des jeunes savent que leur futur dépend de l'éducation et l'insécurité qu'ils ressentent pèse sur leur capacité à se concentrer, de même que certains aspects de la vie quotidienne dans les foyers.

M^{me} Diaz Marchand souligne qu'il est important aussi de considérer ces jeunes comme des jeunes avant tout, et de ne pas seulement les considérer comme des requérants d'asile.

Une députée (LC) remercie M^{me} Diaz Marchand pour cette dernière remarque. Elle revient sur la question des rapports et souhaite savoir si l'OCPM pourrait prendre position et s'opposer au renvoi sur la base d'un rapport faisant état d'une grande vulnérabilité.

M. Rey explique que l'OCPM n'a pas forcément ce mandat. Le rapport sert au fond à déterminer si la personne est dans un état de santé adapté pour faire le voyage ou, selon l'expression, si elle est *fit to fly*. Mais l'OCPM peut faire remonter l'information au SEM ou au Conseil d'Etat.

M^{me} Diaz Marchand précise que la décompensation psychotique est quasiment le seul critère qui peut déterminer que la personne n'est pas en mesure de voyager.

La députée (LC) voudrait savoir à quelle fréquence et combien de rapports sont transmis.

M. Rey répond qu'il est difficile de fournir une statistique, car le fait que certains rapports ne sont pas pris en compte représente un biais. Il estime que la quantité n'est pas si importante, ce ne sont que certains cas, mais il s'agit de la vie de personnes que les associations côtoient et reçoivent dans leurs bureaux. Il ajoute qu'il arrive régulièrement que les rapports médicaux ne soient pas traités comme ils devraient l'être. Il déplore la vision très restrictive

des autorités migratoires sur ces certificats, et leur évaluation très complaisante vis-à-vis de la situation des pays de renvoi, sous prétexte que la personne y bénéficie d'un statut de protection et peut légalement avoir droit à des soins, alors ce n'est pas le cas que dans les faits, comme l'attestent les rapports de grandes ONG telles qu'Amnesty International ou d'autres structures présentes sur place.

La présidente rappelle que la dernière audition prévue pour le PL 13512 est celle du SEM, qui aura lieu en visioconférence.

5 novembre 2024, Audition de M^{me} Carole Anne Kast, Conseillère d'Etat Département des institutions et du numérique (DIN), présidente de la Délégation migration du Conseil d'Etat

M^{me} Kast clarifie un point important en introduction de son audition. Une délégation au Conseil d'Etat est comme un groupe de travail et les règles qui régissent son activité, comme celles du Conseil d'Etat, sont soumises à la plus stricte confidentialité. A cet égard, en tant que présidente de la Délégation migration du Conseil d'Etat, M^{me} Kast n'est pas autorisée à faire part des délibérations de cette délégation. Elle a néanmoins accepté l'audition pour s'exprimer en tant que cheffe du DIN, département chargé du statut des étrangers sur le plan administratif et de l'exécution des renvois de demandeurs d'asile déboutés. A ce titre, et uniquement en tant que magistrate, elle s'exprimera donc sur les éléments de la motion M 2892 qui relèvent des compétences du DIN, précisant par ailleurs que ce n'est pas le cas de nombreux autres points.

M^{me} Kast ne s'est pas penchée sur les considérants, sachant qu'ils ne font pas partie du dispositif qui est voté. Elle s'est donc concentrée sur les invites de la motion et propose de les commenter dans l'ordre :

– *à refuser d'exécuter le renvoi de personnes vulnérables ;*

M^{me} Kast affirme que le DIN évalue systématiquement la vulnérabilité des personnes sujettes à un renvoi, au cas par cas. La vulnérabilité est évaluée à plusieurs égards, notamment concernant la situation de santé des personnes, qui peut représenter un obstacle même lors d'un retour volontaire. La situation familiale et celle du pays de renvoi sont aussi d'autres facteurs évalués. L'invite est par conséquent réalisée aujourd'hui, en termes d'analyses opérationnelles faites au cas par cas, mais pas en termes de principe. Le département refuse en effet d'appliquer une décision de principe généraliste, sans tenir compte des cas particuliers. M^{me} Kast rappelle que la compétence décisionnelle n'appartient pas au canton, mais aux autorités migratoires

fédérales. Une décision de principe serait par conséquent contraire au droit supérieur.

- *à faire en sorte que les avis médicaux soient considérés et traités à leur juste valeur ;*

M^{me} Kast déclare qu'il s'agit du premier critère d'évaluation dans le cas d'un renvoi. La capacité opérationnelle d'appliquer un renvoi se fait en respect des droits fondamentaux des personnes concernées, de leur droit à la santé et du respect de leur dignité. Elle affirme que les avis médicaux sont considérés à leur juste valeur et que cette invite est donc également réalisée.

- *à permettre aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de continuer et d'achever leur formation (comme requis par la motion M 2524, adoptée par le Grand Conseil genevois en septembre 2019) ;*

M^{me} Kast souhaite rappeler que les renvois contraints ne concernent pas uniquement le domaine de l'asile, sur lequel la motion s'est concentrée. De nombreux renvois contraints sont en effet liés à des exécutions judiciaires, dont les chiffres sont non négligeables. Il s'agit par conséquent d'une décision pénale qui n'a pas de lien avec l'asile, dans le cadre de laquelle le renvoi est effectué avec humanité, mais sans analyse de la vulnérabilité de la personne, hormis dans la situation exceptionnelle où l'état de santé de la personne se serait dégradé et ne permettrait pas l'exécution du renvoi. Ces renvois sont une décision de justice et il est considéré que les instances judiciaires ont déjà examiné les critères plus larges, notamment liés à la situation familiale, et cette analyse n'est donc pas répétée. Elle ajoute que dans certains cas d'expulsions judiciaires, le renvoi ne peut être effectué, non pas pour des critères de vulnérabilité, mais uniquement en raison du refus du pays d'origine de reconnaître la personne concernée ou de l'accueillir.

M^{me} Kast mentionne enfin le cas des sans-papiers, dont les renvois sont extrêmement rares puisqu'il s'agit de personnes sous le coup d'une non-autorisation de rester sur le territoire, mais qui n'ont généralement pas de problèmes avec la justice. Elle rappelle que l'exécution d'un renvoi nécessite d'abord de mettre la personne hors de liberté, à savoir soit une détention administrative, soit une détention pénale. Dans les meilleurs cas, pour les expulsés judiciaires, le renvoi se fait à la fin de la peine pénale, afin de ne pas prolonger inutilement la détention administrative.

En ce qui concerne la formation, le droit fédéral prévoit certaines possibilités pour les personnes dont la demande d'asile n'aboutit pas. M^{me} Kast cite l'article 43 alinéa 2 de la LAsi : *Lorsqu'une demande d'asile a été rejetée*

par une décision exécutoire, l'autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteint à l'expiration du délai fixé au requérant pour quitter le pays (délai de départ), même si cette personne a fait usage d'une voie de droit extraordinaire et que l'exécution du renvoi a été suspendue. Si le SEM prolonge ce délai lors de la procédure ordinaire, l'exercice d'une activité lucrative peut être autorisé. L'autorisation d'exercer une activité lucrative n'est pas accordée pendant la durée d'une procédure d'asile au sens de l'art. 111c.

M^{me} Kast relève que la décision appartient au SEM et explique que les personnes qui ne remplissent pas les conditions de l'asile, mais dont le pays se trouve généralement en situation de guerre se voient accorder un permis F, admission provisoire. Lorsque la situation dans leur pays se stabilise ou que la paix revient, le permis tombe et un retour volontaire est proposé. Un cas de rigueur peut être soumis au SEM, en s'appuyant sur le temps écoulé, l'intégration de la personne en Suisse, sur la base de son autonomie, de tout ce qu'elle a développé comme réseau d'amitié et de son absence de contact avec son pays d'origine parce qu'elle est arrivée très jeune. Si le SEM accepte, un permis B est délivré et la question du renvoi ne se pose plus, mais s'il refuse et que le renvoi est décidé, le SEM peut néanmoins prolonger ce délai et donner l'autorisation de continuer l'activité professionnelle pendant ce temps.

L'article 45, alinéa 2bis prévoit les critères de prolongation du délai : *Un délai de départ plus long est imparti ou le délai de départ est prolongé lorsque des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour le justifient.*

M^{me} Kast relève qu'il s'agit ici d'une réécriture du principe de proportionnalité. Elle cite enfin l'article 14, alinéa 2 (lettres a-d) : *Sous réserve de l'approbation du SEM, le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée conformément à la présente loi, aux conditions suivantes :*

- a. la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile ;*
- b. le lieu de séjour de la personne concernée a toujours été connu des autorités ;*
- c. il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée ;*
- d. il n'existe aucun motif de révocation au sens de l'art. 62, al. 1, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI)*

M^{me} Kast explique que dans ce cas, au moment où le statut provisoire tombe, avant que ne se pose la question du renvoi, une autorisation de séjour pour cas de rigueur est demandée et le droit de travailler se poursuit. Elle note

par ailleurs que la formation et le travail sont traités de la même manière dans le domaine de l'asile. Le SEM a modifié en 2023 ses directives au sujet des formations professionnelles initiales. La directive, au point 2.2.5.1, prévoit que : *Le délai de départ peut également être prolongé afin de permettre à l'intéressé de terminer sa formation professionnelle initiale au sens des articles 12 et 17 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10) et de l'article 16 alinéa 2, lettre 1 de la loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI, RS 831.20).*

M^{me} Kast explique que la directive du SEM est bienveillante sur les prolongations, afin de terminer les formations, telles que le demande la motion 2892. Elle poursuit la lecture : Le délai de départ est en principe prolongé jusqu'à la fin du mois suivant l'achèvement de l'apprentissage. La personne concernée est alors tenue de produire spontanément et au plus tard 10 jours avant le début de la nouvelle année de formation une preuve de la poursuite du contrat d'apprentissage. Si dite preuve n'est pas fournie par la personne concernée, ou si le contrat d'apprentissage devait être ultérieurement résilié en raison d'une faute imputable à cette dernière, le SEM peut révoquer la prolongation du délai de départ. En outre, la prolongation du délai de départ peut également être révoquée si la formation professionnelle initiale ne peut plus être poursuivie conformément à la réglementation cantonale en vigueur au domicile de la personne en formation, à la suite d'une résiliation du contrat d'apprentissage dont cette dernière ne saurait être tenue pour responsable (cf. art. 14 al. 4 et 5 LFPr).

M^{me} Kast ajoute qu'un certain nombre d'accords collaborent avec le SEM, concernant des stages, qui ne sont pas des apprentissages, mais qui peuvent déboucher sur une certification ou qui servent de préapprentissage. Elle souligne que le SEM statue au cas par cas.

- *à fournir un permis de travail à ces jeunes afin qu'ils puissent faire des stages dans le cadre de leur formation, et trouver un travail une fois leur formation achevée (comme requis par la motion M 2526, adoptée par le Grand Conseil en septembre 2019) ;*

En ce qui concerne la quatrième invite, M^{me} Kast déclare que, stricto sensu, celle-ci est contraire à l'article 43, alinéa 2 LAsi, car les stages sont traités au sens du droit fédéral comme une activité professionnelle et non comme une formation. Dans la pratique, lorsque le stage est néanmoins compris dans un projet de formation plus global, il est possible de demander au SEM d'entrer en matière, qui est relativement ouvert à prolonger les délais de départ ou à prolonger des permis pour des jeunes en formation. Elle cite l'article 11,

alinéa 2 de la LEI sur ce point : Est considérée comme activité lucrative toute activité salariée ou indépendante qui procure normalement un gain, même si elle est exercée gratuitement.

Elle cite ensuite le rapport du Conseil d'Etat du 17 mai 2023 répondant à la motion 2526 : [...] *dans la pratique, les autorités cantonales genevoises laissent déjà les requérants d'asile déboutés, en faveur desquels elles ont l'intention de présenter au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) une demande de régularisation de séjour, en application de l'article 14, alinéa 2 LAsi, poursuivre une éventuelle activité lucrative, voire initier une nouvelle activité professionnelle. Les autorités cantonales examinent ces situations au cas par cas.*

M^{me} Kast précise que ces situations sont examinées sous l'angle de la recevabilité de la demande de cas de rigueur. En résumé, lorsqu'un cas constitue un bon candidat au cas de rigueur, une autorisation d'activité lucrative est délivrée et validée par le cas de rigueur porté au SEM. Elle ajoute que cette procédure fonctionne plutôt bien et qu'elle a permis à certains requérants déboutés dont le pays d'origine n'acceptait pas le retour de travailler dans l'attente que leur situation se stabilise ou qu'ils obtiennent une autorisation comme cas de rigueur. Il ne s'agit en revanche pas d'une règle générale. Cette tolérance a pour but d'éviter qu'une personne qui ne peut être renvoyée ne se retrouve sans possibilité de se former ou de travailler, ce qui aurait comme conséquence de la condamner à rester à la charge de la société et de ne rien pouvoir faire pour s'intégrer et gagner sa vie, ce qui serait contreproductif pour la personne de même que pour les budgets publics. Ce genre de cas sont souvent liés à l'Etat tiers, mais c'est aussi le cas de ressortissants érythréens, dont l'admission provisoire a été levée par la Suisse depuis environ une année et demie et qui ne sont pas reconnus par leur Etat d'origine en raison de conflits territoriaux et ethniques. Cela illustre bien les paradoxes du droit international dans certaines situations.

- *à réaffirmer sa décision de fermer le foyer de l'Etoile au plus vite et de prévoir l'ouverture de foyers à taille humaine et avec des infrastructures et des sanitaires adéquats (comme requis par la motion M 2525, adoptée par le Grand Conseil en octobre 2019) ; pour cela, à trouver un terrain d'entente au plus vite avec la FOJ pour encadrer les RMNA.*

M^{me} Kast explique, concernant cette dernière invite, que l'hébergement des personnes migrantes, issues de l'asile ou d'autres filières, n'est pas de la compétence du DIN, mais du DCS, et du DIP pour les foyers de mineurs.

En conclusion, M^{me} Kast souhaite proposer quelques chiffres à la commission, pour les années 2022 à 2024 (jusqu'au 30 juin), sachant que ceux des années de la période du Covid sont souvent biaisés.

En ce qui concerne les renvois et retours volontaires dans le cadre de la LAsi :

	2022	2023	2024*
Retours volontaires (vers le pays d'origine ou un Etat tiers)	35	35	21
Renvois par contrainte	22	9	9
Total des renvois	57	44	30
dont transferts « Dublin »	1	5	5
dont autres renvois	5	0	1

*au 30 juin 2024

M^{me} Kast explique que la catégorie des « autres renvois » correspond dans la plupart des cas à des réadmissions, soit des personnes ayant obtenu l'asile dans un autre pays de l'espace Schengen. Leur demande n'est donc pas examinée sur le fond, car ils ont déjà obtenu un statut de protection dans un autre pays et le système Schengen interdit d'obtenir l'asile à deux endroits. Il n'y a donc pas d'autre solution que d'inviter la personne à retourner dans le pays qui lui a accordé cette protection et qu'elle demande, si elle le souhaite, une autorisation de se déplacer depuis ce pays.

En ce qui concerne les expulsions judiciaires de personnes en irrégularité en termes de séjour et d'établissement des étrangers selon la LEI, les chiffres sont les suivants :

	2022	2023	2024*
Expulsions judiciaires	–	180	88
Décisions de renvoi sans expulsion judiciaire mais avec un fait pénal concomitant	–	193	150
Total des renvois	–	373	238

*au 30 juin 2024

M^{me} Kast souligne que les chiffres entre les renvois LAsi et LEI sont donc très différents et il lui semblait par conséquent important de les présenter à la commission.

Un député (S) demande si M^{me} Kast peut fournir une estimation du coût des renvois.

M^{me} Kast répond qu'il n'est pas possible de donner un chiffre ou même une estimation au pied levé, car cela demande de cumuler le traitement administratif, le traitement de la justice, les coûts de détention administrative, puis le vol et le travail de la brigade qui accompagne la personne renvoyée. Elle précise en revanche qu'une série d'éléments se trouvent dans la question transversale posée par la Commission des finances sur le coût de la migration.

Une députée (S) demande si la directive du SEM est consultable.

M^{me} Kast suppose que c'est le cas. Dans le cas contraire, elle pourra communiquer l'extrait cité (Cf. Annexe 4).

Une députée (LC) demande si les certificats médicaux fournis sont l'unique base de l'analyse effectuée ou si les services de l'Etat effectuent d'autres analyses. Elle souhaite également savoir combien de rapports attestant de vulnérabilité ont influencé des décisions de renvoi.

M^{me} Kast répond que le certificat médical peut provenir de la personne elle-même, d'un organisme étatique partenaire ou encore de l'OCPM lui-même. Il peut aussi être sollicité par le DIP, mais aussi l'Hospice général, via le DCS, ou encore une association de soutien, voire le mandataire de la personne qui lui expliquent qu'elle doit remettre un certificat médical lors de l'entretien de départ. Elle rappelle qu'à l'exception des personnes en détention pénale, aucune procédure de renvoi ne se fait sans qu'un retour volontaire soit proposé au requérant. Le fait de ne pas pouvoir rester et son impact sur la personne sont donc évalués aussi au moment de l'entretien. Elle estime que certains renvois qualifiés de « contraints » ne le sont en réalité que très peu. Il s'agit de personnes qui ne s'opposent pas à leur renvoi, mais qui ne peuvent organiser elles-mêmes un retour. Le renvoi ne peut donc être formellement qualifié de « retour volontaire », même si le degré de contrainte est extrêmement faible.

En ce qui concerne la deuxième question, M^{me} Kast ne peut évaluer le nombre de cas de certificats médicaux ayant influencé un renvoi. Le processus ne lui parvient pas en l'état et elle peut poser la question à l'OCPM, mais il ne s'agit pas d'une « photographie », car l'évaluation peut évoluer dans le temps et la vulnérabilité est évaluée pour la personne elle-même, mais aussi face à l'événement du renvoi. Il y a des niveaux de contraintes très différents et il est possible de renoncer à employer un niveau de contrainte supérieur en raison de la vulnérabilité de la personne. Le niveau de contrainte le plus bas est l'accompagnement du requérant jusqu'au tarmac, pour un vol de ligne, sans agent. Le niveau le plus élevé est celui du vol spécial, où la personne est entravée de façon lourde et sous la supervision d'un médecin. La vulnérabilité est donc évaluée aussi sous l'angle de ce niveau de contrainte, qui peut varier. Il est par conséquent compliqué de fournir des chiffres sur cette question.

4 février 2025, Visite du Plateau d'hébergement collectif des Augustins pour les RMNA de 15 à 18 ans, accueil et présentation par une équipe de l'HG : M. Mathieu Crettenand, directeur de l'aide aux migrants, M^{me} Lorraine Mukeze, responsable d'unité, M. Sada Dieng, éducateur, M^{me} Fanny Mayer, enseignante, M. Albert Tudieshe, éducateur et M. Zoheir El Ouafi, intervenant de nuit

M^{me} Mukeze accueille les commissaires et leur souhaite la bienvenue. Elle rappelle que le centre des Augustins a ouvert ses portes il y a environ neuf mois, ce qui correspond à une période de gestation et qui permet aujourd'hui de faire un premier bilan sur ce qui a été mis en place et ce qui a pu être concrétisé en termes d'accompagnement des RMNA. Elle cède la parole à M. Crettenand qui souhaite la bienvenue à la commission pour cette deuxième visite, après celle du centre Louis Casai. Le dispositif des Augustins est différent et, comme l'a dit M^{me} Mukeze, relativement jeune et donc encore en phase de rodage. L'enjeu principal pour les RMNA est celui de la transition vers la majorité, qui demande une grande agilité dans l'accompagnement des jeunes.

Il rappelle que l'Hospice général (HG) compte cinq lieux d'hébergement, qui tentent de s'adapter et d'évoluer en fonction des populations qui y vivent. Aujourd'hui, l'HG accueille un peu plus de 120 RMNA et la FOJ une cinquantaine. Ces chiffres sont beaucoup plus bas qu'il y a une année, mais le nombre de jeunes, non mineurs inclus, est de plus en plus important, d'où le déploiement d'un dispositif d'hébergement, de suivi social et d'intégration professionnelle au sein de l'HG pour les 15-25 ans.

M^{me} Mukeze propose à l'équipe de se présenter. M. Tudieshe, éducateur, indique qu'il fait partie du groupe « Activités ». M. Dieng fait partie du groupe « Orientation ». M^{me} Mayer fait partie du groupe « Santé ».

M^{me} Mukeze commence la présentation (Cf. Annexe 5) par une photo de l'équipe et des jeunes du centre des Augustins, accompagnés de membres de la fondation Amouk, avec laquelle les résidents ont collaboré pour réaliser des fresques dans les locaux. Il s'agissait d'un projet d'appropriation des lieux impliquant l'ensemble du collectif, sur la thématique de la nature.

Le foyer des Augustins est un hébergement à taille humaine, pouvant accueillir 56 jeunes, filles et garçons, dans des chambres doubles ou triples, réparties sur trois étages. Actuellement le centre accueille 46 garçons et 2 filles. La cohabitation est organisée en tenant compte des vulnérabilités de chaque jeune et la taille humaine du centre permet d'effectuer un accompagnement quotidien de proximité. Chacun des trois étages est équipé d'une cuisine et

d'un bureau attenant, pour assurer une présence en continu de l'équipe auprès des jeunes.

Dispositif RMNA : il se compose de trois phases :

- La phase 1 est celle de l'accueil, à Louis Casai 86, pour l'évaluation sociosanitaire et l'orientation des RMNA, selon leurs besoins spécifiques, vers les centres de phase 2.
- La phase 2, de résidence des RMNA dans les centres des Augustins, de St James, Artisans ou Ecogia.
- La phase 3 est celle de la transition vers la majorité, avec des structures qui se sont adaptées pour l'accompagnement des jeunes majeurs, comme le centre de Ferney.

Lorsqu'un jeune atteint la majorité, il n'est pas encore tout à fait autonome et l'objectif est donc de pouvoir continuer à effectuer un suivi, notamment avec l'EMASE. D'autres types de logements existent : des appartements en collocation, des résidences hors HG, à la Cigüe, ou encore des maisons partagées.

Accueil : A l'arrivée du jeune, un accueil sûr et bienveillant est mis en place. Il s'agit de s'assurer que l'information entre Casai et les Augustins est bien parvenue en amont afin de préparer l'arrivée des nouveaux venus, et de repérer leurs besoins spécifiques afin d'adapter leur accueil au mieux. Un protocole d'accompagnement individualisé (PAI) a été mis en place afin de préciser par exemple le nombre de passages en chambre, pour vérifier que le jeune va bien. L'équipe du centre encourage la participation du jeune dans la vie collective du foyer, à travers certains projets, en collaboration avec la FASE et l'Antenne sociale de proximité. Un dispositif pour les RMNA présentant des besoins médicaux particuliers a également été mis en place, en s'appuyant sur la proximité avec les structures médicales, notamment la Maison de l'enfance des HUG. De ce point de vue, la localisation du centre des Augustins est un point fort.

M^{me} Mukeze ajoute que l'axe de l'intégration dans le quartier est également important, avec des partenaires externes et l'intervention de TSHM, qui collaborent avec l'équipe « Activités ».

Accompagnement individualisé : Le taux d'encadrement aux Augustins permet d'effectuer un accompagnement éducatif individualisé étayant. Ce taux était de vingt suivis par éducateur au centre de l'Etoile, tandis qu'il est de quatre suivis aux Augustins, ce qui permet une prise en charge adéquate et de faire le lien avec les partenaires du réseau : les HUG, le SPMI, la FASE, etc. Le jeune nouvellement arrivé se retrouve en effet entouré de passablement

d'intervenants et l'éducateur référent s'assure qu'il ait bien compris le rôle des différents partenaires.

Cet accompagnement ciblé se concrétise au travers de l'accompagnement éducatif individualisé, une nouveauté au sein du dispositif RMNA. Il s'agit d'un document qui centralise tout ce qui est mis en place autour de l'intégration du jeune, de façon à favoriser l'expression des besoins, de prévenir les situations à risque et de faciliter l'accès aux soins. Sur ce dernier point, le centre travaille avec la Consultation ambulatoire de santé des adolescents et des jeunes adultes (CASAA), de la Maison de l'enfance et de l'adolescence (MEA) des HUG, mais aussi avec l'équipe de consultation transculturelle de pédopsychiatrie MEME (santé mentale enfants-adolescentes et adolescents migrants).

L'encouragement à la formation est un autre enjeu important, selon l'âge, puisque certains jeunes arrivent lorsqu'ils ont 17 ans ou plus. L'éducateur référent et la personne de contact au sein de l'école discutent du projet de formation le plus adapté. L'ensemble de ces démarches a pour objectif l'intégration sociale de chaque jeune, pas à pas.

Outils d'accompagnement : Les éducateurs de chaque site se réunissent pour travailler sur les documents d'accompagnement. L'HG vise aujourd'hui une harmonisation des pratiques, mais également des outils d'accompagnement, qui sont les suivants :

- le PAI (protocole d'accompagnement individualisé), pour assurer une présence continue auprès du jeune ;
- le PEI (projet éducatif individualisé), soit l'accompagnement éducatif global, durant le temps du séjour aux Augustins ;
- la grille d'évaluation d'autonomie, permettant d'évaluer où en est chaque jeune, avant de les orienter vers un site pour jeunes majeurs ou un logement externe ;
- les outils de suivi médical, selon les problématiques rencontrées par chacun, par exemple pour le suivi des addictions ou du sommeil.

Questions des députés et des députées aux personnes auditionnées

Une députée (LC) demande si des auto-évaluations sont effectuées par les jeunes.

M^{me} Mukeze répond que le PEI se fait en effet en consultation avec le jeune, qui est impliqué à chaque étape de son élaboration. Le formulaire a été repensé de façon que chaque jeune puisse s'autoévaluer. Elle poursuit au sujet des partenaires du centre. Ce sont le SPMI, les HUG et la FASE, dont les

TSHM sont présents sur les cinq sites de l'HG, pour créer des liens avec les structures voisines. Une visite de la Maison de quartier de Plainpalais est notamment prévue prochainement. Le centre s'inscrit également auprès d'activités proposées par l'Antenne sociale de proximité et auprès de l'ACCESS II, pour des projets de formation et de scolarité.

Enjeux : M^{me} Mukeze passe en revue les enjeux actuels autour des RMNA. Le premier est la formation. Sachant que certains jeunes arrivent à l'âge de 17 ans, l'enjeu est de définir un projet réalisable, notamment en lien avec ACCESS II, par exemple pour des cours à domicile. Il s'agit aussi de rassurer les jeunes sur l'attente en vue de la décision du SEM. Certains RMNA issus de pays d'Afrique ont des permis N et il est compliqué pour eux d'imaginer un projet de formation dans un délai incertain, mais ils sont encouragés à poursuivre. Le centre est également en lien avec l'AS Case manager, qui vient en soutien aux équipes éducatives.

Le deuxième enjeu est la transition vers la majorité. Puisque les difficultés des uns et des autres ne disparaissent pas à la majorité, il est important pour l'HG de collaborer avec l'EMASE (équipe mobile d'éducateurs chargée du suivi des jeunes majeurs). Celle-ci a été mise en place en 2024. M. Crettenand précise que cette équipe s'occupe aussi bien des cas AMIG et que de ceux ASOC. Des ateliers pour le passage vers la majorité seront bientôt mis en place, en collaboration avec l'APII, une unité spécialisée sur l'intervention, la prévention et la formation pour les bénéficiaires de l'AMIG, dont la plupart n'ont pas connaissance des informations nécessaires au moment d'entrer dans la vie adulte. Il est donc nécessaire d'anticiper et de les informer avant le passage à la majorité.

Le troisième enjeu est l'hébergement. L'objectif est de s'assurer que les solutions de logements sont adaptées aux besoins de chacun et que chaque jeune soit orienté vers une structure qui soit adaptée à son suivi.

Une députée (PLR) relève que le centre des Augustins n'est pas complet et demande si un jeune majeur pourrait rester en cas de besoin.

M^{me} Mukeze répond que les jeunes ne sont évidemment pas mis dehors s'il n'a pas encore été décidé où ils logeront par la suite. Il y a actuellement une dizaine de jeunes majeurs aux Augustins. Elle ajoute que la fermeture prévue du centre Ecogia va poser de nouvelles questions sur l'orientation des jeunes entre les différents sites. Le processus prévoit qu'au moment du passage à la majorité, le jeune est inscrit dans les résidences en collocation, après avoir évalué s'il est apte à vivre en collectivité, ou en Centre d'hébergement collectif (CHC).

Un député (UDC) pense qu'il n'y a pas de guerre en Afrique et se demande dès lors si les jeunes ressortissants africains sont renvoyés dans leur pays à la majorité.

M^{me} Mukeze explique que c'est le SEM qui est habilité à répondre sur la question des renvois, mais elle précise que les jeunes africains connaissent aussi des situations de guerres civiles, des problématiques familiales, des violences physiques ou psychiques. Si le SEM estime qu'il n'y a pas ou plus de conflit dans un pays, le jeune risque en effet de ne pas pouvoir bénéficier d'un permis F, mais tout dépend du motif de la demande d'asile en question.

M. Crettenand ajoute qu'il s'agit d'une question très sensible. Il n'y a pas de renvoi possible tant que le requérant est mineur. Aujourd'hui, un point d'attention existe en particulier sur les personnes d'Afrique de l'Ouest, qui pourraient être déboutées à la majorité. Dans certaines situations, les décisions du SEM de débouter des jeunes provoquent des drames, comme cela a déjà été le cas à Genève.

Le député (UDC) demande si les jeunes qui suivent une formation peuvent rester pour la terminer et s'ils sont au courant qu'à 18 ans, ils devront peut-être repartir.

M. Crettenand et M^{me} Mukeze répondent que les situations sont difficiles, mais que les jeunes sont en effet informés de cette possibilité. La plupart du temps, les jeunes arrivent vers l'âge de 17 ans et le SPMI, avec CARTAS, les accompagnent pour la procédure d'asile. M^{me} Mukeze confirme que c'est ce que l'HG défend. Les jeunes sont encouragés à profiter de leur scolarité et les équipes s'assurent de leur offrir les meilleures conditions, dans le délai imparti.

Une députée (S) revient sur la prévention des situations à risque et demande à M^{me} Mukeze si elle peut fournir des exemples sur ce point.

M^{me} Mukeze apporte l'exemple d'un jeune d'origine nord-africaine, qui consomme des drogues dures depuis l'âge de 8 ans. Son addiction est encore fortement présente et l'accompagnement mis en place autour de ce jeune doit donc être adapté. En l'occurrence, le projet éducatif se résume à l'aspect des soins, puisqu'il est inscrit à l'école, mais n'y va pas. L'HG ne relâche pas ses efforts pour autant et est en contact avec l'école pour voir comment adapter sa formation. Son cas demande une présence continue de l'équipe éducative, mais aussi des infirmiers de nuit, de façon à s'assurer qu'il ne fasse pas d'overdose, puisqu'il avait déjà été hospitalisé pour cette raison.

La députée (S) demande si les prestations et outils de suivi sont les mêmes pour un jeune accueilli dans une famille.

M^{me} Mukeze répond que cela pourrait être le cas. Si un jeune du centre de St James est réorienté vers une famille, un PEI doit d'abord être complété avant sa sortie. L'HG garde le lien même lorsqu'un jeune est placé dans une famille.

La députée (S) demande si la conservation de ce lien fait partie du temps de travail des équipes et si le jeune en question fait encore partie de l'effectif.

M^{me} Mukeze explique que cela ne serait le cas que si le jeune devait revenir. Elle ajoute que le placement en famille d'accueil est une spécificité liée à St James et que les Augustins n'ont pas encore connu ce type de situations. M. Crettenand précise qu'il y a une différence à faire entre la structure d'hébergement, comme les Augustins, avec une responsabilité sur les jeunes de jour comme de nuit et une équipe éducative importante, et le suivi en tant que tel. Une personne en famille d'accueil est suivie selon un dispositif relativement classique, avec un travailleur social, un éducateur, en lien avec ses besoins. La structure d'hébergement implique une charge d'âme, qui n'est pas présente lorsque la personne loge ailleurs. L'objectif est bien sûr de renforcer le suivi et lorsqu'un jeune rejoint une famille, son intégration est quasiment assurée. Il souligne qu'il y a encore des efforts à faire pour renforcer ce suivi social et l'HG se mobilise en ce sens, notamment en réaffectant des ressources pour assurer le meilleur accompagnement.

La députée (S) demande pourquoi les Augustins sont moins concernés par les départs vers des familles d'accueil.

M^{me} Mukeze précise que les familles d'accueil sont très peu nombreuses. Si l'occasion se présentait, cela pourrait se faire.

La députée (S) demande si les détenteurs de permis F, majoritaires aux Augustins, font une demande pour un permis B.

M^{me} Mukeze répond que cela peut arriver, mais l'un des prérequis est d'avoir cumulé cinq ans de permis F, donc il est rare que les jeunes soient encore dans la structure au terme de ce délai.

M. Crettenand ajoute qu'il faut pouvoir attester d'une activité professionnelle pour pouvoir demander un permis B. Il précise que certains font recours lors de la procédure d'asile contre le permis F pour demander un permis B. D'autres travaillent, mais ce ne sont pas des mineurs.

Un député (S) évoque la visite du centre de l'Etoile, une étape marquante qui a donné une impulsion pour un changement dans la prise en charge des RMNA. Il demande à M^{me} Mukeze quelle différence fondamentale elle entrevoit dans l'accueil entre l'Etoile et le site des Augustins.

M^{me} Mukeze se réfère à son impression personnelle, au moment de sa première arrivée à l'Etoile, où elle avait postulé pour un stage. Elle s'était dit

que cela ne pouvait pas être le lieu où elle avait rendez-vous. Au contraire, lors de sa première visite aux Augustins, elle a eu le sentiment que l'objectif d'une réelle structure d'accueil pour mineurs était atteint et le fait de constater le sourire sur le visage des jeunes est une victoire. Elle ajoute qu'elle avait été interpellée par le terme « prison » que les jeunes de l'Etoile utilisaient à l'époque. Aujourd'hui, ces jeunes ont le sentiment de vivre dans un logement, un foyer, une maison, en attendant de trouver leur propre lieu de vie.

M. Dieng ajoute que la proximité est une autre différence fondamentale, car du lien se construit avec le quartier, ce qui manquait à l'Etoile, où les jeunes se demandaient où ils étaient. Il souligne par ailleurs que le taux d'encadrement de 10 à 15 jeunes avait pour conséquence que les équipes ne faisaient que de la garderie et non un réel suivi. La dimension du centre, à taille humaine, a aussi un impact sur les jeunes et sur le travail des équipes.

Une députée (PLR) demande combien de jeunes ne parviennent pas à obtenir de permis F à la majorité et doivent ont dû être renvoyés.

M^{me} Mukeze répond que pour l'instant, un seul jeune sur les 46 a dû retourner dans son pays d'origine. Elle ajoute qu'il est possible aussi de faire valoir les vulnérabilités médicales pour influencer la décision du SEM.

M. Crettenand ajoute que le taux de reconnaissance de l'asile est très important chez les jeunes puisqu'il est supérieur à 90%.

Visite du centre et explications

Salle de détente : M. Tudieshe accueille les commissaires dans la salle de détente, où se trouvent notamment une télévision et des jeux de société. Il s'agit d'un espace dédié aux jeunes et où ont lieu différents ateliers culturels. Un court métrage de 9 minutes a été réalisé l'été dernier avec des jeunes du centre et un nouveau film sera tourné du 24 au 28 février. Cette expérience permet aux résidents de s'essayer aux techniques de la vidéo, derrière la caméra, pour la prise de son ou le jeu d'acteur. M. Tudieshe souligne que ces jeunes ont un talent artistique qu'ils ne savent pas forcément exploiter. Différents projets ont donc été créés : la réalisation d'un podcast, le tournage d'un film en collaboration avec une étudiante d'une école de cinéma à Genève, ainsi que des ateliers de photo, d'art plastique, de musique et de danse. Ces ateliers permettent d'impliquer les jeunes dans un projet éducatif, tout en améliorant leur français, et les travaux qui en seront issus seront présentés lors d'un festival, au mois de juin 2025.

Une députée (S) demande s'il y a des espaces dédiés, notamment pour l'atelier de danse.

M. Tudieshe répond que tous les ateliers ont lieu sur place, dans la salle de détente. Pour le film, une partie sera aussi tournée en extérieur. M^{me} Mukeze ajoute qu'un programme d'activités mensuelles est proposé aux jeunes, en parallèle des projets mentionnés par M. Tudieshe.

Une députée (PLR) demande combien de jeunes prennent part aux ateliers.

M. Tudieshe répond qu'ils sont en général cinq ou six par atelier. La participation est libre et il est possible de s'inscrire à plusieurs ateliers. Il note que certains jeunes ne souhaitent pas s'impliquer au début, mais qu'en voyant l'engouement des autres, ils finissent par être motivés.

Une députée (PS) demande à quoi ressemble une journée type pour un jeune aux Augustins.

M. Tudieshe explique que les jeunes prennent leur petit déjeuner, vont à l'école, puis à leur retour, à 16h, un goûter a lieu dans la salle de détente, après quoi ils font leurs devoirs s'ils en ont. Puis le programme varie en fonction des jours, les lundis et jeudis soirs a lieu l'aide aux devoirs, les mardis une projection de film au terme de laquelle a lieu un échange.

M. Dieng ajoute que tous les mercredis, les jeunes cuisinent un plat de chez eux, avec les éducateurs et en partenariat avec la FASE. Il arrive aussi que l'équipe d'éducateurs leur propose de découvrir des plats qu'ils ne connaissent pas.

Salle administrative : M. Dieng montre aux commissaires un tableau hebdomadaire indiquant les présences des éducateurs, sur chaque étage, durant les différentes périodes de la journée. La salle visitée sert aux rendez-vous administratifs, mais chaque étage est doté d'un bureau et le travail des jeunes avec les éducateurs se fait donc dans ces bureaux. Il explique également que les éducateurs présents le matin et l'après-midi font de l'accompagnement et de la prise en charge et que les horaires du milieu de journée sont prévus pour que les éducateurs passent des moments privilégiés avec les jeunes, en allant par exemple manger dehors, se promener ou faire une autre activité.

Chaque éducateur a quatre référents et les jeunes peuvent s'adresser à un « suppléant » lorsque leur éducateur est absent, ce qui leur permet d'avoir toujours quelqu'un à qui s'adresser. La salle est également partagée par les intervenants de nuit (IDN). M. Dieng explique que les informations sur les rendez-vous que peuvent avoir les jeunes leur sont transmises à l'aide d'un petit papier, sur lequel figure le rendez-vous, le nom de l'accompagnant et le lieu.

Une députée (S) demande si les curateurs et curatrices sont des personnes extérieures ou internes à l'HG et si la collaboration avec eux se passe bien.

M. Dieng répond que les curateurs appartiennent au SPMI. M. Tudieshe ajoute que la relation avec eux est très fluide. L'équipe éducative explique qu'il s'agit des représentants légaux, qui accompagnent les jeunes au quotidien, signent certains documents, par exemple le livret scolaire, un contrat d'abonnement téléphonique, une autorisation pour accéder à une salle de fitness, un accord pour que le jeune aille dormir chez un ami, etc. Il y a au total une dizaine de curateurs et leur rôle est aussi d'assurer le suivi en lien avec la procédure d'asile.

Une députée (S) demande si les éducateurs n'ont pas une certaine marge de manœuvre, plus importante que dans d'autres foyers.

M^{me} Mayer confirme que certains documents, le livret scolaire notamment, peuvent être signés en P/O (pour ordre). Le document est ensuite scanné et transmis au curateur. M^{me} Mukeze ajoute que cette délégation peut aussi servir pour autoriser une visite d'un musée annoncée tardivement, par exemple.

M. Dieng et M^{me} Mukeze expliquent que chaque jeune a accès à un classeur lié aux différentes démarches administratives. Il s'agit d'un outil qui est co-construit par le jeune et son éducateur, en vue également de leur entrée dans la majorité, afin de les aider à acquérir une certaine autonomie face à la gestion administrative.

Un député (S) demande si des éducateurs sont aussi présents durant la nuit.

M. Dieng répond qu'il y a en effet une présence en continu sur le site et les jeunes savent, en fonction de l'horaire, quelle personne ils peuvent contacter.

M. El Ouafi explique que les informations sont transmises le matin et le soir, ce qui permet d'assurer une continuité éducative. M^{me} Mayer ajoute que l'équipe fonctionne sur la base du secret partagé, à savoir que tout le monde est informé de tout. M. Tudieshe précise que deux agents de sécurité sont présents en continu. Plus généralement, l'équipe explique que le taux d'encadrement, contrairement au foyer de l'Etoile, est ici suffisant pour assurer cette continuité et permet d'accompagner les jeunes au quotidien.

Un député (S) demande si les jeunes peuvent accueillir des amis dans le centre.

M^{me} Mukeze répond que les visites ne sont pas autorisées. Il s'agit d'une mesure qui concerne l'ensemble des sites de l'HG, notamment pour des raisons sanitaires – elle évoque par exemple les cas de punaises de lit, qui ont été compliqués à gérer. Des exceptions sont faites uniquement pour l'espace détente, lorsqu'un jeune vient manger avec un ami à midi par exemple. M^{me} Mayer ajoute qu'il existe une liste des personnes, majoritairement des adultes, qui sont interdits de visite.

Cuisines et bureaux : Avant de visiter l'infirmierie, les commissaires passent par l'une des cuisines d'un étage, où des jeunes préparent à manger. L'équipe explique que les cuisines sont en libre accès et que les jeunes sont autonomes pour préparer leur repas, avec le budget que l'Hospice général leur fournit. A côté des cuisines, à chaque étage, se trouve un bureau équipé d'ordinateurs, également en libre accès, où les jeunes peuvent consulter leurs emails, rédiger leur CV ou faire d'autres travaux.

Infirmierie : M^{me} Mayer explique que quatre éducateurs font partie du groupe santé, en collaboration avec une infirmière des HUG, présente les mardis toute la journée et les jeudis après-midi. Celle-ci prépare tous les piluliers du soir et du matin et les éducateurs sont chargés d'administrer les médicaments et de remplir la fiche dédiée, dans un classeur, pour noter si le jeune est absent ou présent et s'il a pris ou refusé sa médication. Elle présente un autre classeur, qui concerne les traitements de réserve, pour les maux légers, comme un mal de tête, une douleur, etc., et dans lequel sont consignés également les traitements administrés. Un point de situation mensuel est effectué avec l'infirmière, qui est en copie de tous les échanges d'emails, comme le responsable légal et le médecin traitant. Ces traitements en réserve sont rangés dans une armoire dédiée.

M^{me} Mayer précise que les jeunes somatisent beaucoup leurs difficultés psychologiques, surtout durant les nuits, et ont donc parfois besoin d'une tisane, de bonbons, etc., pour calmer leurs angoisses. Un protocole a été établi avec l'infirmière. Auparavant, les éducateurs appelaient beaucoup SOS médecins, mais pour simplifier, les HUG ont proposé une procédure à suivre : si l'infirmière est sur le site, les jeunes se dirigent vers elle, si elle est absente, les éducateurs la contactent ou appellent les médecin CASAA des HUG. En dernier recours, les équipes de SOS médecins peuvent être sollicitées. L'infirmière est également informée quant aux PAI.

M. Tudieshe ajoute que la proximité avec les HUG et la pharmacie de l'hôpital est particulièrement pratique. M. Dieng précise que le lien avec les HUG, via l'infirmière, permet d'obtenir une information facilement. Il ajoute que celle-ci participe aux colloques de l'équipe « tour des jeunes » qui a lieu tous les mardis.

Une députée (S) demande si les jeunes prennent part à des ateliers de prévention, notamment sur les questions de santé sexuelle.

L'équipe éducative répond que l'infirmière fait le lien avec le réseau de santé, afin que l'équipe puisse s'appuyer sur des professionnels, qui peuvent proposer des formations aux éducateurs. En ce qui concerne les jeunes, il leur est proposé de participer à des ateliers des HUG, notamment sur la gestion des

émotions ou la diététique et la nutrition. Au sein du foyer, les jeunes savent aussi quand l'infirmière est là et quand ils peuvent venir la consulter. Les jeunes posent aussi des questions aux éducateurs, qui répondent de leur côté dans la mesure de leurs connaissances, notamment pour les questions de santé sexuelle.

M^{me} Mayer précise que les traitements et consultations sont faits de façon confidentielle dans l'infirmierie, avec la porte fermée.

Une députée (S) rappelle que le centre de Casaï est équipé d'un lit de consultation. Elle demande si c'est le cas aussi aux Augustins.

M. Dieng et M^{me} Mayer répondent par la négative. Ils expliquent que les HUG sont à proximité et qu'il n'y a pas de médecin aux Augustins, contrairement au centre de Louis Casaï, où ont lieu les consultations d'arrivée.

Chambres : En fin de visite, les commissaires sont invités à visiter deux chambres « témoins », l'une équipée de deux lits, et l'autres de trois lits. L'équipe précise qu'il existe une chambre d'urgence, avec un lit unique, pour les cas où un jeune en aurait besoin. L'un des sanitaires est privatisé pour les filles au troisième étage, où se trouve leur chambre. M^{me} Mukeze explique que des réunions ont lieu une fois par mois pour entendre les jeunes, afin qu'ils puissent exprimer certaines difficultés liées à la cohabitation et la vie collective.

11 février 2025, Echange entre les commissaires au sujet de la visite de la semaine précédente

Une députée (S) a trouvé la visite intéressante, car elle donne une idée de la direction prise, toutefois demeure la question de ce que deviennent les RMNA à leur sortie des Augustins, sachant que l'objectif est qu'ils trouvent un appartement, ce qui ne semble pas très réaliste. Elle se réjouit du fait que les travaux de la commission aient aidé à faire évoluer la situation. En ce qui concerne le vote, elle souhaiterait avoir encore un peu de temps afin d'apporter des amendements à la motion, mais considère que les auditions nécessaires ont été faites.

Une députée (PLR) indique que la visite a beaucoup été appréciée par l'ensemble de la commission. Elle n'a pas connu le foyer de l'Etoile, mais elle a compris qu'une belle évolution a eu lieu depuis et a trouvé la visite des Augustins très intéressante, à la suite de celle de Louis Casaï. Elle a noté que le centre des Augustins est un hébergement à taille humaine, permettant une prise en charge continue et un projet éducatif individualisé, qui encourage la formation et l'intégration sociale. Elle trouve par ailleurs intéressant que les éducateurs appartiennent à des groupes différents et souligne l'importance du

taux d'encadrement, de quatre jeunes pour un éducateur, de même que la proximité avec les HUG et la Maison de l'enfance et de l'adolescence.

Une députée (Ve) a le sentiment d'un dispositif rassurant et a été frappée par l'efficacité de la collaboration interinstitutionnelle. Cela sème une graine pour des réflexions sur d'autres sujets, puisque le fait de passer du travail en silo à un travail en coordination et en réseau apporte une réelle valeur ajoutée.

Un député (MCG) compare les centres de Casaï et des Augustins avec le foyer des Tattes, en bien plus mauvais état. Il suggère que la commission se penche sur ce centre, très délabré par rapport aux autres, pour la dignité des personnes qui y résident.

Une députée (S) abonde dans le sens des commentaires précédents, sur la qualité du centre des Augustins et des informations fournies. Elle a constaté que les jeunes sont accompagnés vers leur autonomie, ce qui se remarque par exemple dans le domaine de la cuisine. Frappée par la question des permis de séjour et la précarité qui en découle, elle se questionne également sur le manque de familles d'accueil. Elle relève à ce sujet que plusieurs commissaires ont été approchés pour savoir s'ils connaissaient des familles d'accueil. Cette question devrait faire l'objet de discussions futures.

La présidente indique que M^{me} Mukeze a annoncé qu'une nouvelle campagne de communication allait être mise en place à ce sujet. Il serait intéressant d'en connaître le cadre et le contenu.

Un député (S) affirme que le décalage entre la visite de l'Etoile et des Augustins était marquant. Il salue la qualité de la prise en charge holistique de ces jeunes et leur suivi individuel, qualifiant la visite de très éclairante.

Une députée (PLR) et un député (LJS) rejoignent ce commentaire, ils ont été frappés par l'intégration des jeunes dans le quartier, ce qui était évidemment absent à l'Etoile et moins présent à Casaï.

4 mars 2025, Audition de M^{me} Nadine Mudry, directrice du pôle insertion – OAIS / DCS

M^{me} Mudry remercie la commission pour son accueil. Elle commence par indiquer qu'elle présentera aux commissaires la synthèse du document de référence relatif au dispositif de prise en charge des RMNA dans le canton de Genève (Cf. Annexe 6) Ce document de référence représente plusieurs années de travaux. Elle retrace l'historique du dossier :

2018 Un premier rapport de la Cour des comptes sur la prise en charge des RMNA est publié. Ce rapport contient des recommandations, notamment dans le but de clarifier la mission des différents acteurs.

- 2019 Un rapport de la HETS est publié, sur mandat du DIP.
- 2020 Les travaux sont freinés par la crise sanitaire, néanmoins les différentes instances continuent de discuter de la répartition des rôles et notamment du transfert du contrat de prestation de l'Hospice général (HG) vers la FOJ.
- 2022 Le contrat de prestation de la FOJ est établi, mais la crise ukrainienne se double d'une crise migratoire et la FOJ est rapidement incapable d'accueillir l'ensemble des RMNA. L'HG continue donc son accueil et ouvre d'autres structures. Cette étape correspond au moment où les acteurs se réunissent tous afin de travailler ensemble sur le dispositif et à la répartition des RMNA au sein des structures existantes. La FOJ accueille les plus vulnérables (52 places) et l'HG les plus âgés.
- 2023 La plateforme RMNA est créée et le centre de l'Étoile est fermé. Un nouveau dispositif est mis en place pour le premier accueil (Louis Casaï).
- 2024 Le document de référence est finalisé. Celui-ci est en partie inspiré par le *Manuel de prise en charge des RMNA en Suisse*, du Service social international (SSI), en termes de bonnes pratiques et de développement d'un lieu d'accueil et d'orientation.

M^{me} Mudry explique que ce document de référence a pour objectif de décrire les étapes et modalités de prise en charge, en fonction de l'âge et de l'accueil ; de présenter les modalités de coordination des départements et services concernés ; point très important puisque le manque de coordination avait été relevé par la Cour des comptes en 2018 ; de détailler les missions, responsabilités et tâches des parties prenantes. Elle indique que ce document est le fruit d'un travail de partage, puisque tous les acteurs impliqués ont participé à son élaboration et s'y retrouvent. Il s'agit enfin d'un document évolutif, en fonction des changements futurs.

M^{me} Mudry détaille ensuite le contenu du document. Après une introduction fixant les objectifs et certaines définitions, un chapitre est consacré à la Plateforme RMNA et à son rôle. Celle-ci a permis la création du centre d'accueil de Louis Casaï, et a permis de réunir les différents acteurs. Il s'agit d'un organe stratégique essentiel pour la coordination du dossier RMNA. Les acteurs impliqués sont issus des domaines de la formation, du médical et du social : ACCES II, BIC, Coordination asile.ge, FASe, FOJ, HG, HUG, OAIS, SPMI. La plateforme sert également d'outil de communication, comme cela a pu être le cas par exemple dans le cadre du festival Divers/Cité en 2024.

Le troisième volet du document concerne l'accueil et la prise en charge. La description du parcours du RMNA, du centre fédéral d'asile (CFA) vers le

canton, est importante, car certains RMNA sont très jeunes. Il arrive par ailleurs que certains aient disparu en route. Cette partie contient également des aspects liés à la représentation légale ainsi qu'à la prise en charge administrative et sociale, de même que l'orientation, la scolarité et la santé.

Le quatrième chapitre porte sur l'hébergement et traite des différents centres de l'HG et de la FOJ. Le taux d'encadrement y est aussi abordé ; point très important puisque ce taux était auparavant critiqué, tandis que la situation est aujourd'hui transparente, en fonction de la tranche d'âge. L'approche pédagogique et la vie au foyer sont également des points importants de ce volet, car l'autorisation d'exploiter, délivrée par le SASSEM, s'appuie sur des éléments de l'approche pédagogique.

Le chapitre suivant concerne la transition vers l'âge adulte. Il traite du dispositif d'accompagnement, de l'équipe mobile EMASE et de l'hébergement pour les jeunes adultes. Cet enjeu de la transition vers la majorité est particulièrement fort, car de nombreux RMNA arrivés en 2022-2023 atteignent aujourd'hui l'âge adulte et il est important qu'un suivi approprié soit effectué afin d'éviter que ces jeunes ne soient livrés à eux-mêmes à 18 ans.

Le sixième et dernier volet du document porte sur la sensibilisation des collaborateurs, la formation des équipes d'encadrement et des équipes médicales étant également une recommandation de la Cour des comptes dans son rapport de 2018.

M^{me} Mudry présente à l'écran, sans les énumérer, les différents acteurs et leurs rôles (p. 7, Annexe 6). Il s'agit des différents services rattachés au DIP, au DCS, à la DSM et aux différentes associations et fondations. Elle souligne que cette diapositive illustre bien la richesse du réseau.

En ce qui concerne la situation actuelle, une légère baisse des arrivées est observée en ce début d'année, comme l'année dernière. Les projections plutôt alarmistes du SEM ne se sont pas vérifiées. Pour 2025, le SEM estime qu'environ 24 000 demandes d'asile seront déposées en Suisse. Ce chiffre n'inclut pas les demandes de ressortissants ukrainiens. La probabilité d'occurrence est de 55% à 65%. Concernant les permis S, soit les personnes en provenance d'Ukraine, le SEM prévoit que le nombre de demandes devrait être similaire à 2024, à moins d'un changement de situation important. M^{me} Mudry explique que le cas des permis S est très différent en termes de flux par rapport à ce qui est observé ailleurs dans l'asile.

M^{me} Mudry explique enfin que les statistiques 2024 du SEM sur les RMNA ne sont pas encore disponibles. Une légère baisse est observée depuis l'année dernière et la tendance devrait se poursuivre, mais il est difficile de savoir comment la situation va évoluer. Elle note que le SEM a de la peine à expliquer

la raison de cette baisse. En termes d'effectifs, l'HG et la FOJ accueillent actuellement 180 mineurs (état au 3 février 2025). Elle rappelle qu'à la fin de l'année 2023 ce chiffre était proche des 300, même si elle concède que nombre d'entre eux ont depuis atteint la majorité. Le nombre de jeunes majeurs pris en charge est actuellement de 132. Elle relève enfin qu'en termes d'origines, hormis une forte majorité d'Afghans, aucune autre tendance marquée ne se dégage vraiment.

Une députée (S) souhaite revenir sur la différence entre les taux d'encadrement de l'HG et de la FOJ.

M^{me} Mudry explique que le taux d'encadrement de 0,25 ETP correspond à la norme admise pour les jeunes entre 16 et 17 ans. En dessous de cet âge, la norme est de 0,8 ETP. Elle ajoute que le contrat de prestation de la FOJ prévoit l'adoption d'un modèle de 0,8 ETP pour tous les jeunes accueillis. Il s'agit donc du taux d'encadrement pour tous les foyers de la FOJ. Elle précise que les taux d'encadrements figurant dans la présentation ne concernent que les RMNA.

La députée (S) souhaiterait connaître la différence entre une famille relais et une famille d'accueil et demande qui s'occupe de promouvoir l'accueil de RMNA par des familles.

M^{me} Mudry répond que la famille relais est une forme de parrainage, pour un accueil lors de vacances, le weekend, etc. Elle explique que souvent la famille d'accueil correspond à la famille élargie du jeune : un oncle, une tante, un cousin, etc. Elle rappelle que l'HG effectue des campagnes, qui ne fonctionnent à vrai dire pas très bien ; les gens ne se bousculent pas pour accueillir de jeunes requérants.

Une députée (S) relève que Caritas joue par exemple un rôle important dans le recrutement de familles d'accueil, or la présentation de M^{me} Mudry ne mentionne pas beaucoup les associations.

M^{me} Mudry répond que la Coordination asile.ge est impliquée dans les travaux de la plateforme et la collaboration avec les associations est courante. Caritas est en effet impliqué pour les familles d'accueil, mais plutôt pour les jeunes majeurs. Elle rappelle qu'au moment de la crise en Ukraine, un élan de solidarité a émergé, mais il s'est ensuite essoufflé. L'accueil des RMNA est tout de même compliqué, car il s'agit de jeunes avec des traumatismes, qui se réveillent parfois la nuit et dont les demandes peuvent excéder la capacité de certaines familles. Le DIP indique aussi avoir du mal à trouver des familles d'accueil, même pour des jeunes qui ont grandi ici.

La députée (S) demande si M^{me} Mudry estime que les familles sont suffisamment soutenues.

M^{me} Mudry répond qu'il s'agit d'une bonne question. A priori, un accompagnement est effectué, mais elle ne peut pas dire s'il est suffisant. Elle recommande de poser la question plutôt du côté du DIP. Son avis personnel est qu'il est peut-être possible de mieux faire.

Une députée (PLR) revient sur les invites de la motion 2892. Elle souhaite savoir si les jeunes, même déboutés, peuvent terminer la formation qu'ils suivent.

M^{me} Mudry confirme que les jeunes peuvent terminer leur formation. Il existe des règles spécifiques pour tous les jeunes à l'aide d'urgence (et non seulement les RMNA), de façon qu'ils puissent terminer leur formation, s'équiper au niveau du matériel, etc.

La députée (PLR) demande si ces cas entrent dans le quota des permis extracommunautaires.

M^{me} Mudry répond que ce n'est pas le cas, car il s'agit de demandeurs d'asile.

Une députée (S) se demande quel est le parcours des jeunes arrivant après la majorité et comment ils sont accompagnés.

M^{me} Mudry explique qu'en principe, les jeunes majeurs ne passent pas par Louis Casai, mais cela n'est pas exclu non plus. Si des vulnérabilités sont détectées, le jeune sera placé dans un foyer où celles-ci seront prises en compte. Il y a aujourd'hui une baisse de pression sur l'accueil et l'HG peut donc porter une attention particulière aux nouveaux arrivants. Elle relève néanmoins que certains requérants reçoivent une décision de refus de leur demande assez rapidement, et leur renvoi peut donc aller assez vite.

La députée (S) demande si l'ouverture du CFA du Grand-Saconnex aura un impact sur le nombre de personnes réfugiées accueillies sur le canton. Elle s'interroge sur la façon dont seront gérés ces deux pans assez différents de la question de l'asile.

M^{me} Mudry explique que le nombre de RMNA devrait rester le même, car il correspond à une clé de répartition par canton. Avec le nouveau CFA, la typologie devrait changer, car il y aura plus de personnes à l'aide d'urgence et en principe davantage de renvois à exécuter. Il s'agit d'une question sur laquelle les réflexions sont en cours.

La députée (S) rappelle que l'exécution du renvoi des personnes vulnérables est l'enjeu qui est au cœur de la motion 2892. L'arrivée du CFA signifie probablement davantage de renvois, mais aussi davantage de personnes vulnérables. Le risque est de se retrouver avec une population encore plus précarisée qu'actuellement. Elle réfléchit à l'intérêt de focaliser la

motion autour de cette invite et se réfère à un double article du *Courrier* des 23 et 24 février dernier faisant lui-même référence à une prise de position de médecins publiée le 5 février dans la *Revue médicale suisse* (Cf. Annexe 7).

Un député (S) revient sur la question des familles d'accueil. Il souhaiterait savoir si des comparaisons intercantionales existent et se demande si Genève en fait assez ou si d'autres politiques publiques, menées ailleurs, permettent de meilleurs résultats.

M^{me} Mudry répond qu'à sa connaissance, l'élan de solidarité était commun à toute la Suisse et il s'est essoufflé dans tous les cantons également. Elle ignore s'il existe des études comparatives, mais relève que l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a été très active sur la question des familles d'accueil. A la suite de la retombée de cet élan d'accueil de réfugiés, la difficulté a consisté pour tous les cantons à reloger les personnes dont les familles ne voulaient plus. Sur la question de savoir si l'Etat en fait assez, elle répète que des campagnes sont menées, mais avec peu de succès. Elle relève que Caritas et l'HG sont néanmoins actifs et ont mené des campagnes.

Une députée (LC) demande si de nouvelles mesures ont été mises en place lorsqu'un jeune présente des vulnérabilités importantes.

M^{me} Mudry rappelle que la principale nouveauté se situe dans ce lieu de premier accueil qu'est Louis Casai. Il s'agit d'une phase de diagnostic, durant laquelle le jeune est observé et les professionnelles doivent identifier ses vulnérabilités. Cette avancée majeure a été permise par la plateforme, qui est aussi un outil de partage des savoirs. Elle permet par exemple aujourd'hui d'échanger et de travailler autour de la problématique spécifique de la transition vers l'âge adulte.

Une députée (PLR) demande ce qu'il en est des voies de recours des cantons contre les renvois. Elle s'interroge sur la marge de manœuvre des cantons en la matière, lorsqu'un médecin atteste de la vulnérabilité d'un requérant débouté.

M^{me} Mudry explique qu'il s'agit d'une procédure dont la charge se situe du côté du DIN, de l'OCPM et de la police. Elle ne sait pas quelle est la marge de manœuvre du canton, car il s'agit d'une obligation fédérale, mais elle relève que si le canton n'effectue pas le renvoi, des sanctions sont possibles, à savoir le fait que les forfaits pour la personne ne sont pas versés par la Confédération.

La députée (PLR) se réfère au PV 39 de la séance du 5 novembre 2024, lors de laquelle M. Rey, président de la Coordination asile.ge, évoquait « des exemples passés d'opposition à des renvois » et soulignait qu'« il est donc important que les cantons aient en tête qu'ils ont une marge de manœuvre ». Elle demande si c'est réellement le cas.

M^{me} Mudry estime que si des sanctions sont prévues, cela signifie que les cantons ont la marge de s'opposer à un renvoi.

La députée (PLR) demande si cela se produit à Genève.

M^{me} Mudry l'ignore, car l'OAIS n'effectue pas un suivi des situations individuelles.

Une députée (S) souhaite communiquer une autre référence. Il s'agit d'un article de la RTS évoquant le cas du canton de Neuchâtel, que le SEM a dû indemniser après un refus légitime de renvoyer un requérant (Cf. Annexe 8).

Discussion entre les commissaires

Une députée (S) souhaite amender la motion 2892, car certaines invites lui semblent désormais obsolètes. Elle dit avoir besoin d'encore un peu de temps et souhaite s'appuyer sur cette « jurisprudence » du cas neuchâtelois ainsi que sur la tribune des médecins, qui évoquent la possibilité d'activer des clauses de souveraineté, notamment dans les cas « Dublin », à savoir des renvois intraeuropéens.

Une députée (LC) se demande également si l'exposé des motifs fait encore sens, d'autant plus si les invites sont modifiées. Elle suggère de reprendre l'ensemble en faisant un nouvel objet.

Discussion finale et vote

Une députée (S) avait annoncé qu'elle proposerait un amendement aux invites de cette motion, mais une députée (LC) avait suggéré qu'un texte alternatif soit également proposé. La députée (S) a donc déposé un amendement ainsi qu'un nouveau texte. Toutefois au vu du sous-amendement déposé ensuite par la députée (LC) et un député (LJS), elle s'accommodera de ce sous-amendement et retire sa proposition de texte alternatif.

Une députée (LC) préconise de voter le sous-amendement, qui permet de voter cette motion puisque la commission a entendu d'une part que les refus des renvois par les cantons n'étaient pas possibles, mais a appris d'autre part qu'il existe bel et bien des outils que les cantons peuvent employer pour envisager le refus des renvois de personnes vulnérables.

Malgré l'amendement, une députée (PLR) explique que le PLR refusera cette motion. Après avoir relu les auditions menées sur cet objet et notamment l'audition du SEM par la Commission de contrôle de gestion. Le SEM y précise comment se déroulent les renvois, notamment en matière médicale. Elle cite de ce procès-verbal, le fait que « l'exécution de la décision peut ne pas être raisonnablement être exigée si le renvoi ou l'expulsion dans son pays

d'origine ou de provenance met la personne concrètement en danger ». Durant cette audition, M. Zermatten indique que « ce qui importe, c'est l'accès à des soins adéquats, même s'ils sont d'un niveau de qualité et d'efficacité moindre que ceux disponibles en Suisse », puis il revient sur le néologisme « suicidalité », terme « qui comprend toutes les pensées, les impulsions, les actes, et qui en raison d'une situation de crise aiguë ou d'une maladie physique, peuvent amener au suicide ». La députée (PLR) note enfin qu'il y est également fait mention d'une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme stipulant que : *des menaces suicidaires n'obligent pas la Suisse à renoncer à l'exécution du renvoi d'apprendre des mesures concrètes pour en prévenir la réalisation. Ni tentative de suicide, ni des tendances en suicidaire ne constituent un obstacle à l'exécution du renvoi, y compris au niveau de son exigibilité. Il appartient donc au thérapeute de préparer les personnes concernées à la perspective d'un retour au pays. Pour que le renvoi soit exigible, il faut que la prise en charge médicale psychiatrique soit possible dans le pays d'origine. Si ce n'est pas le cas et que le renvoi implique une mise en danger concrète, le SEM doit prononcer une admission provisoire.*

La députée (PLR) relève le fait qu'un autre auditionné du SEM précisait que le TAF casse des décisions du SEM à hauteur de 15% pour les renvois Dublin. Elle relève que les cantons prennent donc déjà des mesures, lorsque nécessaire, pour ne pas renvoyer les personnes atteintes dans leur santé, notamment psychique. Les actes médicaux sont donc déjà pris en considération et les cantons ont la possibilité de refuser des renvois, mais ils sont simplement sanctionnés. Dans ces circonstances, elle indique que le groupe PLR estime que les invites de la motion n'ont pas lieu d'être et s'y opposera. En ce qui concerne les visites des centres d'accueil des RMNA, elle se réjouit de l'évolution massive, dans le bon sens, depuis l'époque où la commission avait visité le centre de l'Etoile. Elle souligne l'action positive du DCS dans ce domaine et précise encore que le PLR refusera cette motion, mais ne se désintéresse pas de ce sujet pour autant.

Une députée (S) répond à la députée (PLR) que les auditions du corps médical l'ont interpellée, autant des psychologues que des médecins, de même que certaines de leurs prises de position dans la presse. Elle rappelle que si certains avis médicaux sont parfois entendus à leur juste valeur, ce n'est pas toujours le cas et estime que le Parlement a un rôle à jouer pour la sécurité de ces personnes. Dans leurs retours, les soignants ont souligné la fragilité provoquée par la combinaison de l'adolescence, de l'effort d'intégration, du temps passé sur le territoire, impliquant beaucoup de changements dans leurs vies, suivis par le passage à l'âge adulte et ce couperet du renvoi qui déconstruit

leurs perspectives d'avenir et dont l'impact est considérable sur la santé mentale de ces jeunes, souvent déjà fragile.

Une députée (Ve) souhaite rappeler que le TF s'est penché sur les sanctions que le SEM ordonnait à l'encontre des cantons qui refusaient le renvoi d'une personne en raison de son état médical. Dans l'arrêt 150 II 294, le TF précise que la raison des sanctions était liée au fait que le canton n'avait pas soumis la personne requérante à de nouveaux examens médicaux pour vérifier si elle présentait une tendance suicidaire marquée. Le TF a donc considéré que le canton pouvait être sanctionné, mais cela ne veut pas dire que le canton, en tant que garant, ne doit pas prendre un certain nombre de mesures, surtout lorsqu'il apparait que la personne présente un risque de passage à l'acte important. La latitude appartient au canton de déterminer si la santé psychique et physique de la personne permet ou non son renvoi. Cette jurisprudence, qui est largement relayée par les autorités judiciaires, ne prend pas en compte la situation très particulière de ces jeunes migrants, dont la vulnérabilité peut entraîner des conséquences dramatiques. Elle rappelle que le poids que l'on accorde à l'avis médical pour garantir que la personne va bien et peut être renvoyée peut aussi mener à des traitements inhumains, comme l'ont demandé certains parlementaires récemment, qui souhaitent que l'on puisse séduer les requérants déboutés afin d'effectuer leur renvoi. Elle souligne qu'il faut garder en tête qu'il s'agit de situations extrêmement difficiles, desquelles on ne peut enlever l'humain. La manière dont sont traités ces jeunes qui se développent est déterminante pour la suite de leur vie et Genève se doit de respecter sa tradition humanitaire en étant exemplaire en la matière, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent puisque des vies humaines ont déjà été perdues.

Un député (LJS), précisant qu'il n'était pas élu sous la législature précédente, au moment du cas d'Alireza qui est à la base de cette motion, relève que les auditions ont souligné les efforts qui sont faits et qu'il faut féliciter. Il a confiance que le Conseil d'Etat effectue son travail de manière consciencieuse, mais cette motion permet de rappeler certaines règles et de l'encourager à refuser l'exécution de certains renvois.

La parole n'étant plus demandée, la présidente procède au vote.

Votes

Une députée (LC) et un député (LJS) proposent un amendement aux invites de la motion M 2892 : *invite le Conseil d'Etat*

- *à considérer à leur juste valeur et à prendre en compte les avis médicaux et signalements des partenaires de santé lorsque le canton de Genève est chargé d'exécuter un renvoi suite à une décision de la Confédération ;*

- ***à utiliser tous les moyens disponibles pour envisager de refuser l'exécution du renvoi des personnes vulnérables.***

La présidente met aux voix l'amendement :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR)

Non : 0

Abstentions : 1 (1 UDC)

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix la motion M 2892 ainsi amendée :

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC)

Non : 4 (4 PLR)

Abstentions : 1 (1 UDC)

La motion ainsi amendée est acceptée.

Annexes

1. *Agenda Intégration Suisse (AIS), Mode d'emploi de l'AIS genevois. Version 4, Novembre 2023*
2. *Communiqué de presse conjoint DCS et Hospice général, Une nouvelle dynamique pour mieux accompagner les jeunes issus de l'asile, 26.03.2024*
3. *Présentation du dispositif Louis-Casaï 86, Hospice général*
4. *Directive du SEM du 01.01.2008, Domaine de l'asile, Exécution du renvoi, Etat au 15.04.2024*
5. *Présentation du Plateau d'Hébergement Collectif (PHC) des Augustins, Hospice général*
6. *Dispositif de prise en charge des RMNA dans le canton de Genève, Document de référence, OAIS (DCS)*
7. *Renvoi forcé des requérants d'asile en Suisse : un appel à davantage d'humanité, Tribune parue dans la Revue médicale suisse, 05.02.2025*
8. *Le SEM doit indemniser un canton même après un refus légitime de renvoyer un requérant d'asile, Article publié par RTS, 26.01.2024*



MODE D'EMPLOI DE L'AIS GENEVOIS

Un programme commun
de la confédération et des cantons

VERSION 4
NOVEMBRE 2023



ARABLOU
ET PARTNERS
DE GENÈVE



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

DÉMARRAGE
DU MODE D'EMPLOI ▶



QU'EST CE QUE C'EST ?



Qu'est-ce que
l'AIS ?

Comment
fonctionne
l'AIS ?

Quels en sont
les chiffres
clés ?

Quels en sont
les objectifs ?



QUI EN BÉNÉFICIE ?



Qui sont les bénéficiaires
du dispositif AIS ?



QUI INTERVIENT ?



Quels acteurs
supportent
le dispositif AIS ?

Quelle gouvernance
a été mise en place ?



SUR QUOI CELA PORTE ?



Sur quelles thématiques
porte l'AIS ?



MENU



DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS

L' AIS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizraREPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Infographie

De l'intégration



Chronologie

Des événements

Statuts

MENU



DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS

DES MESURES POUR AIDER LES PERSONNES ÉTRANGÈRES À S'INTÉGRER DANS LA SOCIÉTÉ SUISSE

LOI FÉDÉRALE
SUR LES ÉTRANGERS
ET L'INTÉGRATION
révisée en
2016Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizraTRANSCRIPTION
DU FÉDÉRAL
AU GÉNEVOISREPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVEAIS du CANTON
de GENÈVE
AGENDA INTÉGRATION SUISSE



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Infographie De l'intégration
Chronologie Des événements
Statuts

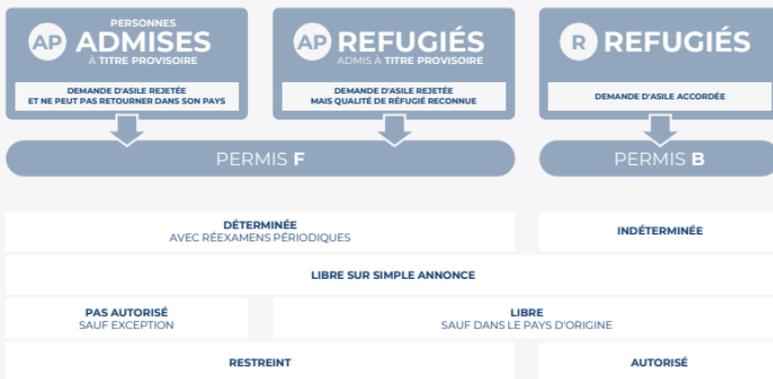


DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS

PERSONNE AYANT REÇU UNE DÉCISION DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2019

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Infographie De l'intégration
Chronologie Des événements
Statuts

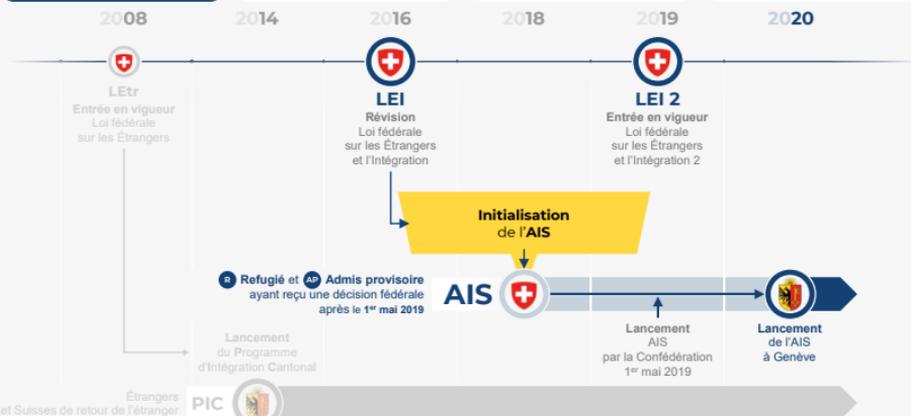


DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS





QU'EST-CE QUE C'EST ?



MENU

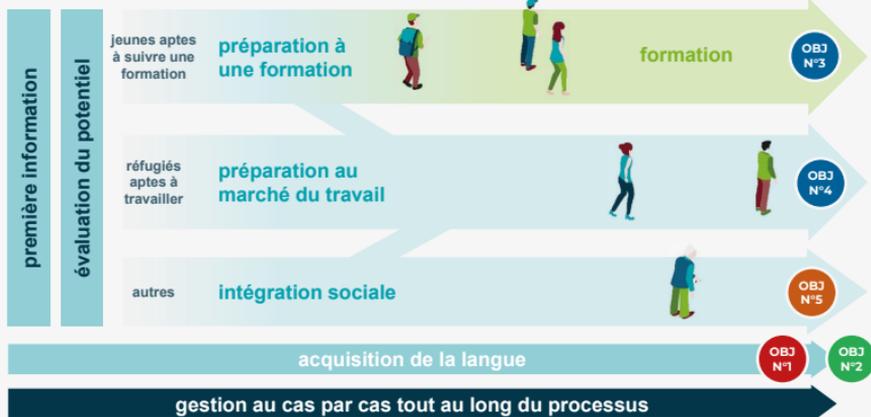


DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS



QU'EST-CE QUE C'EST ?



MENU

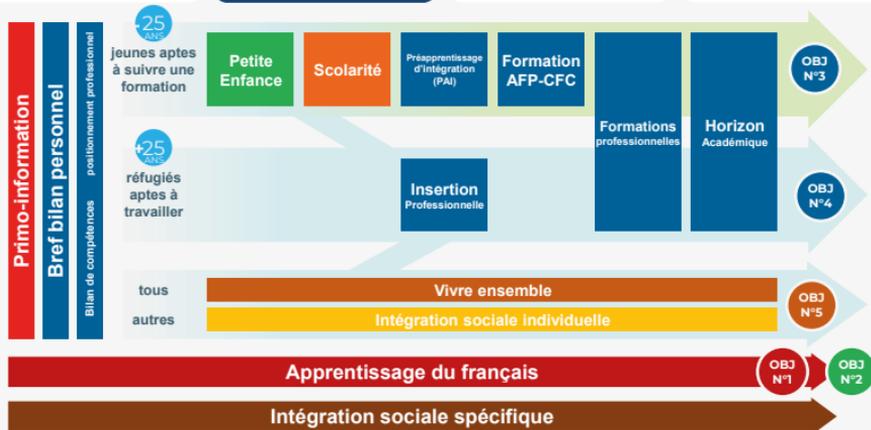


DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS





QU'EST-CE QUE C'EST ?

Infographie **Combien**
Des chiffres de l'AIS *Ça coûte*
Âges

MENU



DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS

L'AIS REPOSE SUR
LA COLLABORATION DE

UN FORFAIT
D'INTÉGRATION DE
**18'000,-
FRANCS SUISSES**
EST ALLOUÉ
À CHAQUE BÉNÉFICIAIRE

6
DÉPARTEMENTS

AU PILOTAGE
DE L'AIS

ET

ASSOCIATIONS ET CENTRES
DE FORMATION PARTENAIRES

50+

À GENÈVE,
L'AIS SOUTIENT

3'300*
BÉNÉFICIAIRES

*CHIFFRE NOVEMBRE 2023



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Infographie **Combien**
Des chiffres de l'AIS *Ça coûte*
Âges

MENU



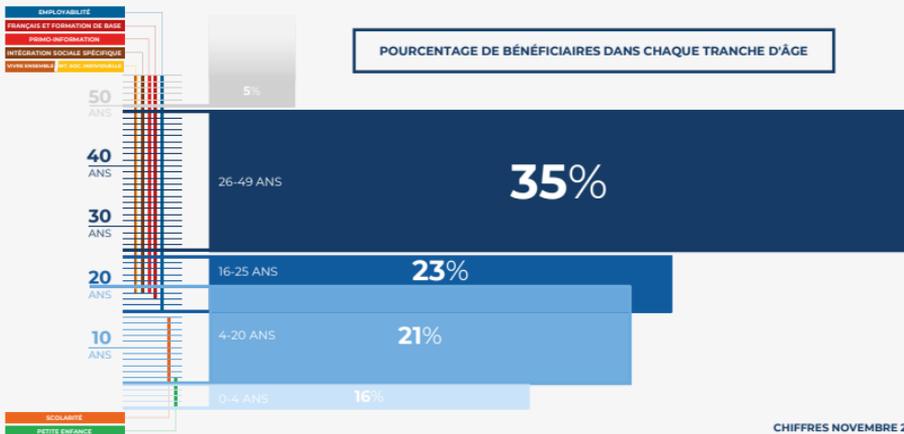
DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS

POURCENTAGE DE BÉNÉFICIAIRES DANS CHAQUE TRANCHE D'ÂGE





QU'EST-CE QUE C'EST ?

Infographie Combien
Des chiffres de l'AIS Ça coûte
Âges

MENU



DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS

L'ENSEMBLE DES ÉTUDES MONTRE QU'UNE PERSONNE RELEVANT DE L'ASILE
SI ELLE EST BIEN INTÉGRÉE EN SUISSE
DISPOSE D'UN POTENTIEL ÉCONOMIQUE IMPORTANT

CE SONT DES PERSONNES QUI



TROUVENT
PLUS FACILEMENT UN
EMPLOI



ONT UNE
MEILLEURE
SANTÉ



PARTICIPENT
D'AVANTAGE À LA
VIE SOCIALE



SONT VIS-À-VIS DE
L'AIDE SOCIALE
MOINS DÉPENDANTES



POUR CHAQUE FRANC SUISSE
INVESTI DANS L'AIS

IL Y A UN **RETOUR SUR INVESTISSEMENT***
DE **QUATRE FRANCS SUISSES**



*Audit de performance portant sur le bureau de l'intégration
et de la citoyenneté (BIC) - La Cour des comptes de Genève (cdo-gc.ch)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Objectifs Indicateurs
Fixés De suivi

MENU



DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS

La Confédération et les cantons se sont accordés sur **5 objectifs** en matière d'efficacité

OBJ
N°1OBJ
N°2OBJ
N°3OBJ
N°4OBJ
N°5

Apprentissage du français et formation en compétences de base

Employabilité

Intégration sociale

Petite enfance

R/AP*

0-4 ANS

16-25 ANS

25-55 ANS

R/AP*

100%

80%

66%

50%

100%

Acquérir les
connaissances de
base de la langue
(>A1) permettant de
gérer leur quotidien

Participer à des
mesures
d'encouragement
linguistique précoce

Suivre
une formation
post obligatoire

Être durablement
intégrés
dans le marché primaire
du travail

Bien connaître
le mode de vie
en Suisse et entretenir
des contacts avec la
population locale



dans les
3 ans



au début de la
scolarité obligatoire



dans les
5 ans



dans les
7 ans



dans les
7 ans

*RÉFUGIÉS ET ADMIS PROVISOIRES



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Objectifs

Fixés

Indicateurs

De suivi

MENU



DÉFINITION

FONCTIONNEMENT

CHIFFRES CLÉS

OBJECTIFS

La Confédération et les cantons se sont accordés sur **5 objectifs** en matière d'efficacitéOBJ
N°1OBJ
N°2OBJ
N°3OBJ
N°4OBJ
N°5

Apprentissage du français et formation en compétences de base

Employabilité

Intégration sociale

Petite enfance

R/AP*

0-4 ANS

16-25 ANS

25-55 ANS

R/AP*

EN
COURSEN
COURSEN
COURS

Acquérir les connaissances de base de la langue (>A1) permettant de gérer leur quotidien

Participer à des mesures d'encouragement linguistique précoce

Suivre une formation post obligatoire

Être durablement intégrés dans le marché primaire du travail

Bien connaître le mode de vie en Suisse et entretenir des contacts avec la population locale



dans les 3 ans



au début de la scolarité obligatoire



dans les 5 ans



dans les 7 ans



dans les 7 ans

*RÉFUGIÉS ET ADMIS PROVISOIRES

Salem K.
3 ansJess I.
8 ansNour B.
16 ansYusuf A.
42 ansJamie F.
46 ansJordan C.
35 ans

MENU



L'AIS

QUI EN BÉNÉFICIE ?



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



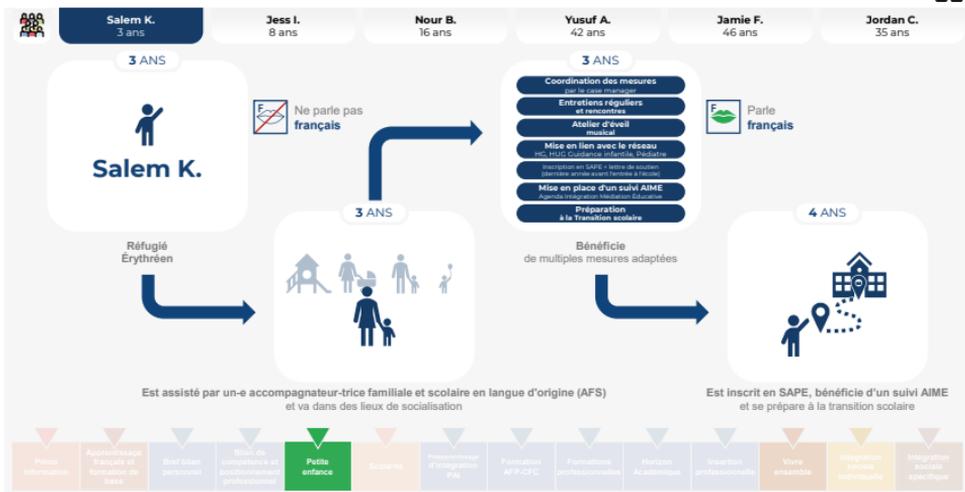
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



QUI EN BÉNÉFICIE ?

Avant AIS Parcours AIS

MENU



QUI EN BÉNÉFICIE ?

Avant AIS Parcours AIS

MENU

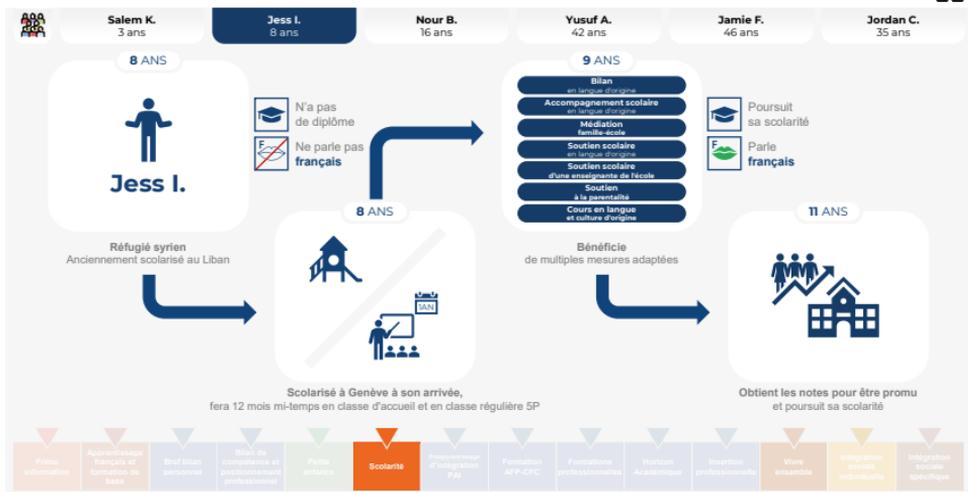




QUI EN BÉNÉFICIE ?

Avant AIS Parcours AIS

MENU



QUI EN BÉNÉFICIE ?

Avant AIS Parcours AIS

MENU

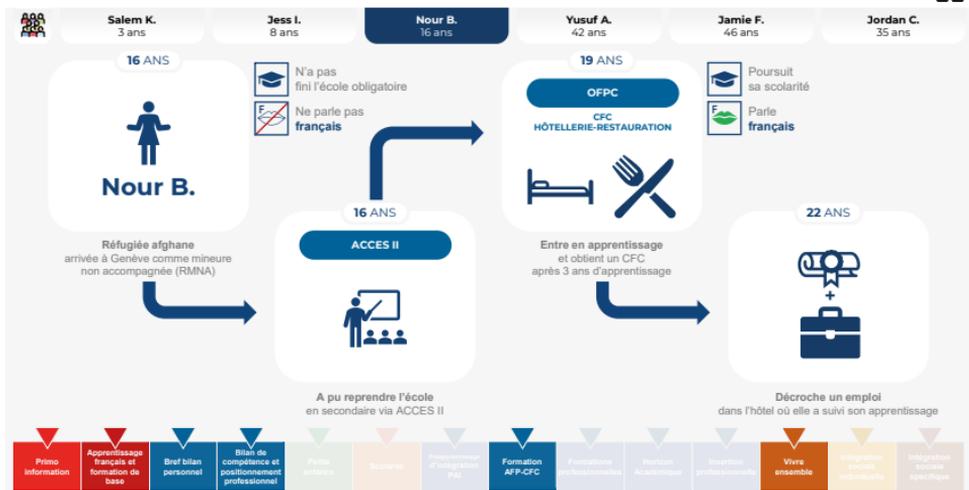




QUI EN BÉNÉFICIE ?

Avant AIS Parcours AIS

MENU

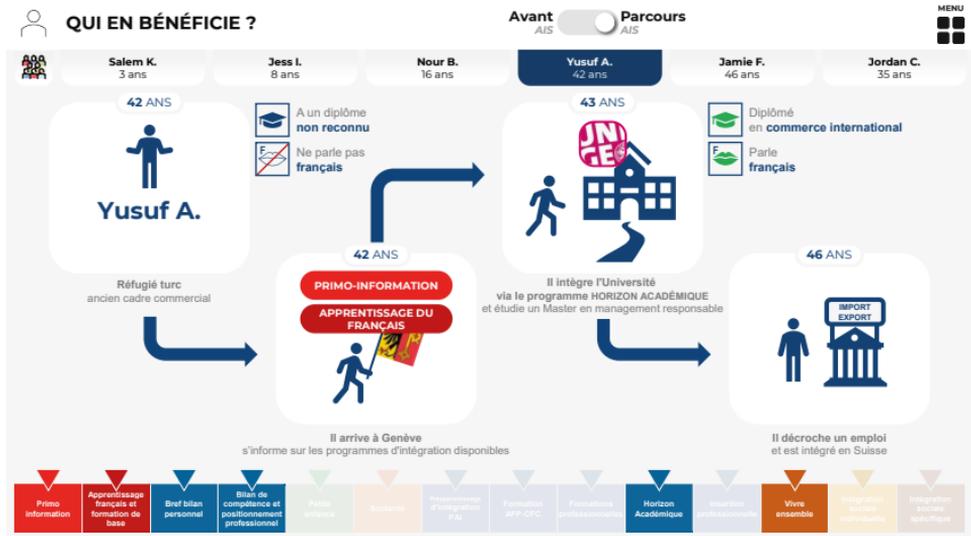


QUI EN BÉNÉFICIE ?

Avant AIS Parcours AIS

MENU



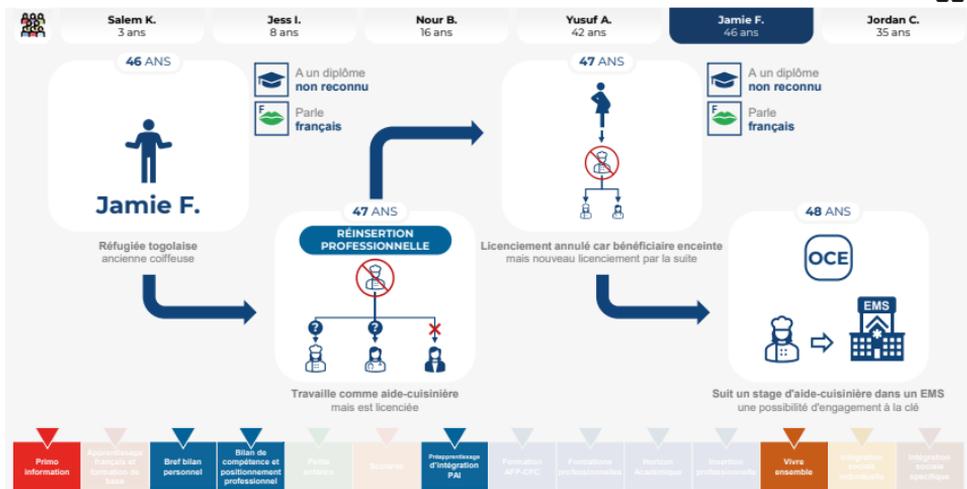




QUI EN BÉNÉFICIE ?

Avant Parcours

MENU



QUI EN BÉNÉFICIE ?

Avant Parcours

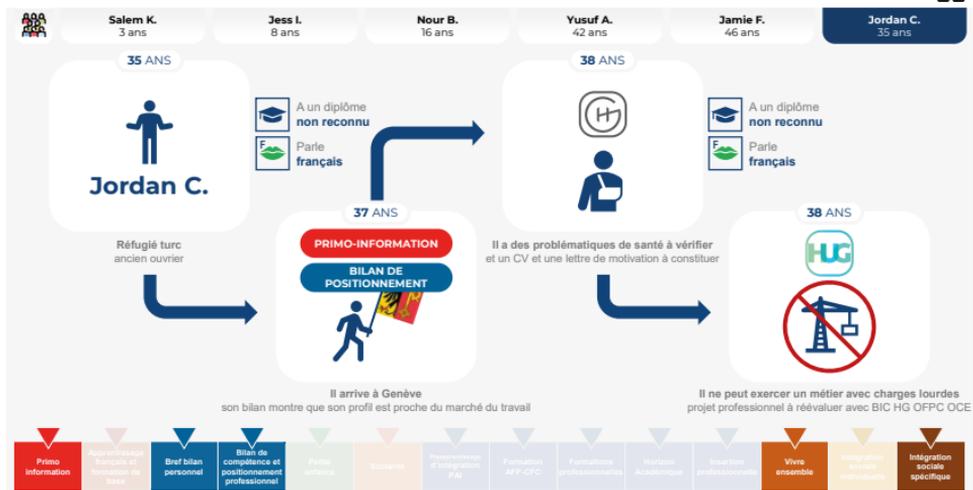
MENU



QUI EN BÉNÉFICIE ?

Avant AIS Parcours AIS

MENU



MENU



CARTOGRAPHIE des acteurs

GROUPES des pilotages

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

UAPC

UNICE

L' AIS

QUI INTERVIENT ?



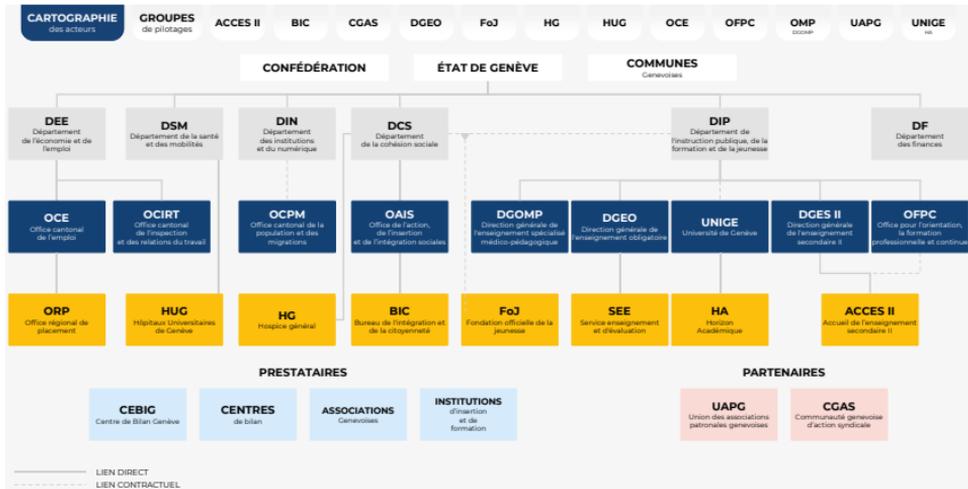
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



QUI INTERVIENT ?



QUI INTERVIENT ?

Pilotages **Pilotage général**
 Groupes Membres



CARTOGRAPHIE des acteurs **GROUPES de pilotes** ACCES II BIC CGAS DGEO FoJ HG HUG OCE OFPC OMP UAPG UNICE

	PRIMO INFORMATION	FRANÇAIS ET FORMATION EN COMPÉTENCES DE BASE	PETITE ENFANCE	SCOLARITÉ	EMPLOYABILITÉ	VIVRE ENSEMBLE	INTÉGRATION SOCIALE INDIVIDUELLE	INTÉGRATION SOCIALE SPÉCIFIQUE
ACCES II				CM	CM + Classe d'accueil			
BIC	●	●	●	●	●	●	●	●
CGAS					●			
Communes			●	●	●	●		
DGEO				CM				
FoJ			CM					
HG	CM	●	●	●	CM + Insertion professionnelle	CM	CM	CM
HUG								●
OCE					CM			
OFPC		CM			CM + PAI + Formation pro.			
OMP				CM				
UAPG					●			
UNICE HA					CM			

● CM CASE MANAGER SUIVI DE DOSSIERS INDIVIDUELS ● MEMBRE DU GROUPE DE PILOTAGE DE LA THÉMATIQUE



QUI INTERVIENT ?

Pilotages

Groupes

Pilotage général

Membres

MENU



CARTOGRAPHIE
des acteurs

GROUPES
de pilotages

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OFPC

OMP

UAPG

UNICE

PILOTAGE GÉNÉRAL

COORDINATION



QUI INTERVIENT ?

CARTOGRAPHIE
des acteurs

GROUPES
de pilotages

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OFPC

OMP

UAPG

UNICE



DIP

DCES II

ACCES II

RUE ROUSSEAU 8 1201 GENÈVE

https://

ACCUEIL DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE II



APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS
ET MISE À NIVEAU



PRÉPARATION À L'INSERTION
PROFESSIONNELLE



PRÉPARATION À L'INSERTION
SCOLAIRE ET ORIENTATION

PÉRIMÈTRE AIS



CONTACT

contact-acces@etat.ge.ch



QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotages

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

UAPG

UNICE



DCS

OAIS

BIC

ROUTE DE CHANCY 88 1213 ONEX

https://

BUREAU DE L'INTÉGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉINTÉGRATION
DES ÉTRANGERSPRÉVENTION
RACISME ET DISCRIMINATIONSCOORDINATION GÉNÉRALE
DES ACTEURS DE L'AIS

PÉRIMÈTRE AIS

PRIMO
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

EMPLOYABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

CONTACT

ais@etat.ge.ch



QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotages

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

UAPG

UNICE

CGAS

RUE DES TERREAUX-DU-TEMPLE 6 1201 GENÈVE

https://

COMMUNAUTÉ GENEVOISE
D'ACTION SYNDICALEREPRÉSENTATION
SYNDICALEORIENTATION
ET INFORMATION SYNDICALELIAISON ENTRE
SYNDICATS MEMBRES

PÉRIMÈTRE AIS

PRIMO
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

EMPLOYABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

CONTACT

info@cgas.ch



QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotes

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

UAPG

UNICE



DIP

DGEO

CHEMIN DE L'ÉCHO SA 1213 ONEX

https://

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIREACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE OBLIGATOIREFORMATION OBLIGATOIRE
ET CERTIFICATION DES ÉLÈVESORIENTATION DES ÉLÈVES
ET SUIVI DES TRANSITIONS SCOLAIRES

PÉRIMÈTRE AIS

PRIMAIRE
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

EMPLOIABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotes

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

UAPG

UNICE



DIP

FoJ

AIS

PETITE ENFANCE

RUE DE CHÊNE-BOUGERIES 22 1204 CHÊNE-BOUGERIES

https://

FOJ - FONDATION OFFICIELLE
DE LA JEUNESSEACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉENCOURAGEMENT
AU DÉVELOPPEMENT DES 0-4 ANSPRÉVENTION
EN MILIEU FAMILIAL

PÉRIMÈTRE AIS

PRIMAIRE
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

EMPLOIABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

CONTACT

secretariat.ais@foj.ch

educateurs.ais@foj.ch



QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotages

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

UAPG

UNICE



DCS



HG

COURS DE RIVE 12 1204 GENEVE

https://

HOSPICE GÉNÉRAL

INTÉGRATION
SOCIALEACCUEIL
DES MIGRANT-ESINSERTION
PROFESSIONNELLE

PÉRIMÈTRE AIS

PRIMO
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPÉRIODE
D'ARRIVÉE

SCOLARITÉ

EMPLOYABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

CONTACT

actions_integration@hospicegeneral.ch
migrants@hospicegeneral.ch

info.ais@hospicegeneral.ch

EMPLOYABILITÉ



QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotages

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

UAPG

UNICE



DSM

HUG

RUE GABRIELLE-PERRET-GENTIL 4 1201 GENEVE 14

https://

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
DE GENÈVEPROGRAMME SANTÉ
MIGRANTSSPÉCIALISATION
EN SANTÉ SOMATIQUE

PORTE D'ENTRÉE HUG

PÉRIMÈTRE AIS

PRIMO
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPÉRIODE
D'ARRIVÉE

SCOLARITÉ

EMPLOYABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE



QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotes

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OFPC

OMP

UAPG

UNICE



DEE

OCE

RUE DES CARES 16, 1201 GENEVE

https://

OFFICE CANTONAL
DE L'EMPLOIPRÉVENTION CHÔMAGE
IMMINENT ET EXISTANTMESURES
POUR L'EMPLOIACCOMPAGNEMENT
BÉNÉFICIAIRES EMPLOYABLES

PÉRIMÈTRE AIS

PRIM
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

EMPLOYABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

CONTACT

oce.ais@etat.ge.ch



QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotes

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OFPC

OMP

UAPG

UNICE



DIP

OFPC

RUE PRÉVOST-MARTIN 6, 1205 GENEVE

https://

OFFICE POUR L'ORIENTATION,
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET CONTINUEMISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE
DES LOIS DE FORMATIONPARTENARIATS ET RELATIONS
INTERINSTITUTIONNELLESCOORDINATION AVEC ASSOCIATIONS
ET CONSEILS DE FORMATION

PÉRIMÈTRE AIS

PRIM
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

EMPLOYABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

CONTACT

FRANÇAIS

ofpc.ais@etat.ge.ch

ofpc.fp-ais@etat.ge.ch

EMPLOYABILITÉ



QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotes

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

UAPG

UNICE



DCOMP

AIS

ENSEIGNEMENT SPECIALISÉ

RUE DAVID DUFOUR 1 1205 GENEVE

<https://>OMP
OFFICE MÉDICO-PÉDAGOGIQUEACCOMPAGNEMENT
DES FAMILLESENSEIGNEMENT
SPECIALISÉSUIVI DU DÉVELOPPEMENT
DE L'ENFANT

PÉRIMÈTRE AIS

PRIM
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

EMPLOYABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotes

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

UAPG

UNICE

UAPG

RUE DE SAINT-JEAN 98 CASE P. 1011 GENEVE 3

<https://>UNION DES ASSOCIATIONS
PATRONALES GENEVOISESREPRÉSENTATION
PATRONALEINTERVENTION POLITIQUE
ET CONSULTATIVELIAISON ENTRE
ASSOCIATIONS MEMBRES

PÉRIMÈTRE AIS

PRIM
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

EMPLOYABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

CONTACT

uapg@uapg.ch



QUI INTERVIENT ?

MENU

CARTOGRAPHIE
des acteursGROUPES
de pilotages

ACCES II

BIC

CGAS

DGEO

FoJ

HG

HUG

OCE

OPFC

OMP

occup

UAPG

UNIGE

SA



UNIGE

RECTORAT

DELINT

DIRECTION DE L'INTEGRATION

RUE DU GÉNÉRAL-DUFOUR 24 1204 GENÈVE

https://

PROGRAMME HORIZON
ACADÉMIQUE - UNIGESUIVI ACADÉMIQUE
ET PROFESSIONNELLANGUE
ET INTÉGRATIONACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS
DES HAUTES ÉCOLESCOMMUNAUTÉ
HORIZON ACADÉMIQUE

PÉRIMÈTRE AIS

PRIMO
INFORMATIONFRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES
DE BASEPETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

EMPLOYABILITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

CONTACT

horizonacademique@unige.ch



MENU

PRIMO
INFORMATIONAPPRENTISSAGE FRANÇAIS
ET FORMATION
EN COMPÉTENCES DE BASE

EMPLOYABILITÉ

PETITE
ENFANCE

SCOLARITÉ

VIVRE
ENSEMBLEINTÉGRATION
SOCIALE
INDIVIDUELLEINTÉGRATION
SOCIALE
SPÉCIFIQUE

L' AIS

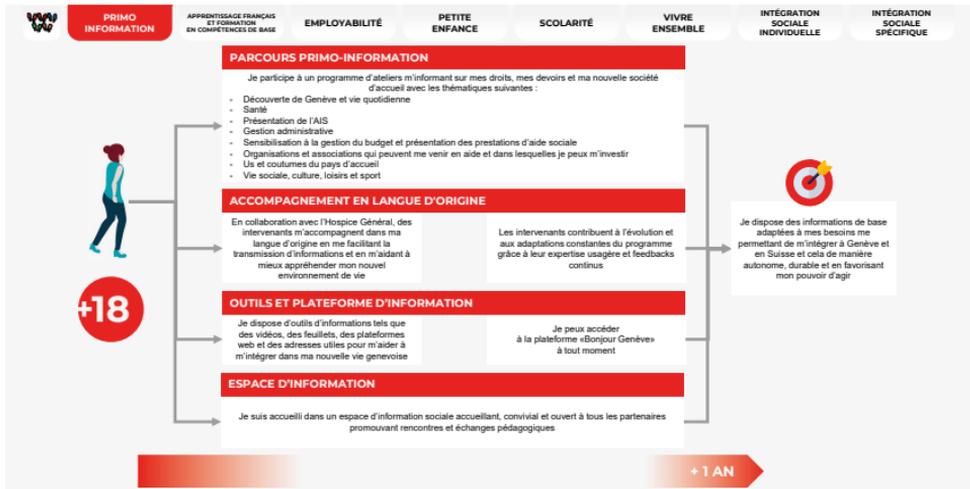
SUR QUOI CELA PORTE ?

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizraREPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE



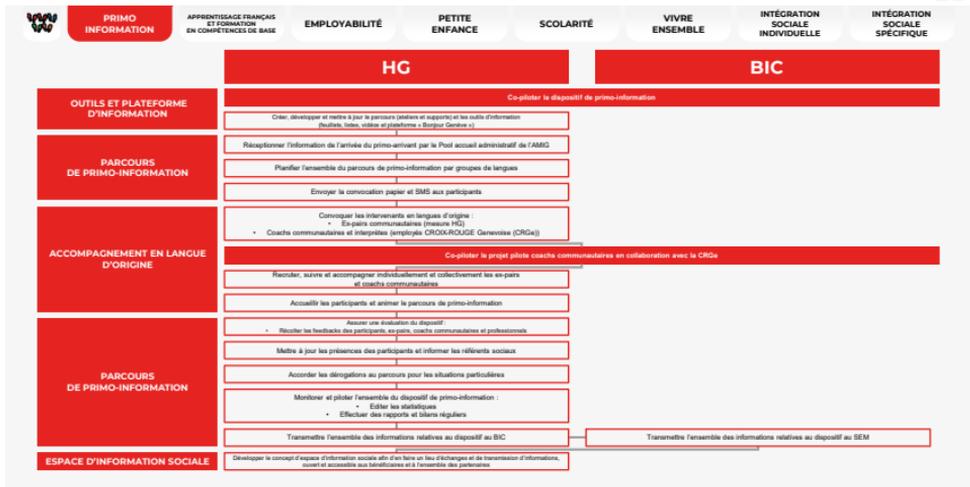
SUR QUOI CELA PORTE ?

Parcours *Des bénéficiaires* / Rôles et responsabilités *Des acteurs*



SUR QUOI CELA PORTE ?

Parcours *Des bénéficiaires* / Rôles et responsabilités *Des acteurs*



SUR QUOI CELA PORTE ?

Parcours
Des bénéficiaires

Rôles et responsabilités
Des acteurs

MENU



ENTRETIEN INDIVIDUEL EN VUE DU PLACEMENT EN COURS DE FRANÇAIS

APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET FORMATION EN COMPÉTENCES DE BASE

Si mon niveau est suffisant je suis directement orienté à au CEBIG pour un bilan de situation

OPFC

En principe trois mois après mon entrée dans l'AIS, je suis convoqué.e à un entretien individuel de 30 minutes à l'OPFC

Je reçois des informations sur l'apprentissage du français et la formation en compétences de base dans le cadre de l'AIS

Mon parcours de formation, ma disponibilité et mon niveau de français sont pris en compte pour mon orientation

Selon ma situation et mon niveau de français, des cours adaptés me sont proposés

Si mon niveau de français oral est plus bas que A2, on m'inscrit dans un cours

Lorsque j'atteins le A1 à l'oral, j'effectue un bilan de situation au CEBIG

PARCOURS «INTÉGRATION PROFESSIONNELLE»

Lorsque j'atteins le A2 oral, j'effectue un bilan de positionnement pour définir mon projet professionnel au CEBIG

J'ai un nouvel objectif de formation en compétences de base (français, maths, informatique) en fonction de mon projet professionnel ou de formation. Si besoin, je continue les cours

Lorsque j'ai atteint le niveau visé (A2 oral et écrit ou plus) je certifie mon niveau de français



J'ai acquis le niveau de français et les autres compétences de base requis par mon projet d'intégration sociale et/ou professionnelle. Mon niveau de français me permet d'accéder à une formation ou à l'emploi

PARCOURS «INTÉGRATION SOCIALE SPÉCIFIQUE»

Selon ma situation et mes objectifs, des cours de français et/ou une formation en compétences de base à but d'intégration sociale me sont proposés

HG

Tous les 6 mois, ma situation est réévaluée et mon parcours adapté en conséquence

+18

+62

SUR QUOI CELA PORTE ?

Parcours
Des bénéficiaires

Rôles et responsabilités
Des acteurs

MENU



ENTRETIEN INDIVIDUEL EN VUE DU PLACEMENT EN COURS DE FRANÇAIS

HG

Pour toute personne entrant dans l'AIS
Transmettre les informations aux partenaires sur les cours suivis et les niveaux atteints

Pour toute personne suivie en ISP
Réaliser un entretien individuel en vue de l'orientation et de l'inscription à un cours de français

Inscrire la personne aux cours

Assurer un suivi régulier de la personne en collaboration avec le prestataire de cours
Convoquer la personne à un entretien de suivi si nécessaire, afin de continuer ou d'adapter les mesures d'apprentissage

Informé le CEBIG de l'atteinte du A1 oral pour le bilan de situation

En fonction du projet d'intégration et/ou du potentiel de la personne, assurer la poursuite des cours de façon adaptée

OPFC

Convoquer la personne à un entretien individuel en vue de l'orientation et de l'inscription à un cours de français

Réaliser l'entretien individuel

Inscrire la personne aux cours et/ou transmettre la situation au partenaire adéquat

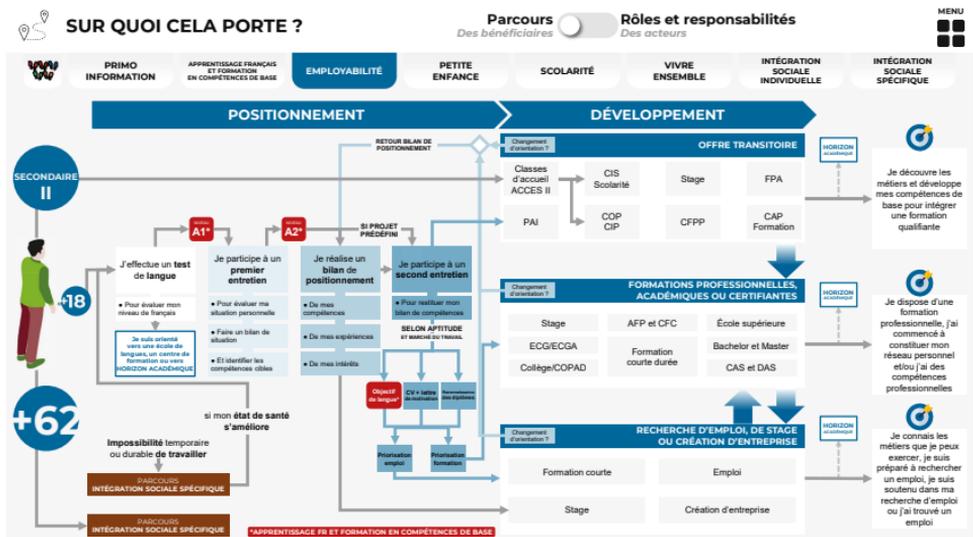
Valider l'inscription au cours

En cas de nécessité, convoquer la personne à un entretien de suivi afin, si besoin, d'adapter les mesures de formation

Informé le CEBIG de l'atteinte des prérequis linguistiques (A1 puis A2) pour les bilans

Assurer la poursuite des cours en fonction du projet professionnel et faire certifier les compétences dès que pertinent

APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS



SUR QUOI CELA PORTE ?

Parcours
Des bénéficiaires

Rôles et responsabilités
Des acteurs

MENU



	PRIMO INFORMATION	APPRENTISSAGE FRANÇAIS ET FORMATION EN COMPÉTENCES DE BASE	EMPLOYABILITÉ	PETITE ENFANCE	SCOLARITÉ	VIVRE ENSEMBLE	INTÉGRATION SOCIALE INDIVIDUELLE	INTÉGRATION SOCIALE SPÉCIFIQUE
	BILAN DE SITUATION		BILAN DE POSITIONNEMENT		SÉANCE DE RESTITUTION			
CEBIG	CONVOQUER LA PERSONNE POUR LE BILAN ENVOYER LE RAPPORT AU BIC / HOSPICE GÉNÉRAL CONSULTER LES PARTENAIRES SI PISTE UNIQUE (CAS CLAIR)		CONVOQUER LA PERSONNE POUR LE BILAN RÉDIGER RAPPORT DE POSITIONNEMENT ENVOYER LE RAPPORT AUX MEMBRES DE LA RESTITUTION		CONVOQUER LA SÉANCE DE RESTITUTION ANIMER LA SÉANCE RÉDIGER LE RAPPORT FINAL ENVOYER LE RAPPORT AUX MEMBRES CONVOQUER UNE SECONDE RESTITUTION SI BESOIN			
OFPC-FdB	INSCRIRE AU CEBIG NIVEAU A1		INSCRIRE AU CEBIG NIVEAU A2		CONSEILLER PUIS VALIDER UNE PISTE PRO / FORMATION / OBJECTIFS EN COMPÉTENCES DE BASES / ATTRIBUTION D'UN CM			
BIC	PARTICIPER À L'ORIENTATION DES CAS CLAIRS		ANALYSER LE DOSSIER		Mettre en ligne le rapport			
ACCES II	Mettre en ligne le rapport		ORIENTER LES ÉLÈVES EN DERNIÈRE ANNÉE SANS SOLUTION NIVEAU A2		Mettre en ligne le rapport			
OFPC-FP			ATTRIBUER UN CIP		RELAYER AU CM FDB POUR LA FORMATION EN COMPÉTENCES DE BASES RELAYER HA POUR LE CONSEIL ET TRANSMETTRE DOSSIER SI CM HA POST CEBIG			
HG			INSCRIRE AU BILAN DE POSITIONNEMENT SI ORIENTATION					
HA	INSCRIRE AU CEBIG NIVEAU A1							
OCE								

SUR QUOI CELA PORTE ?

Parcours
Des bénéficiaires

Rôles et responsabilités
Des acteurs

MENU



	PRIMO INFORMATION	APPRENTISSAGE FRANÇAIS ET FORMATION EN COMPÉTENCES DE BASE	EMPLOYABILITÉ	PETITE ENFANCE	SCOLARITÉ	VIVRE ENSEMBLE	INTÉGRATION SOCIALE INDIVIDUELLE	INTÉGRATION SOCIALE SPÉCIFIQUE
	OFFRES D'ACTIVITÉS TRANSITOIRES ORIENTATION							
BIC	CONSEIL, VALIDATION CASE MANAGEMENT ET FINANCEMENT							
ACCES II	ANALYSER LA SITUATION RELAYÉE PAR UNE MEMBRE DE L'ÉCOLE POUR IDENTIFIER LES BESOINS ET/OU DIFFICULTÉS	PROPOSER DES MESURES CIBLÉES ET FIXER DES OBJECTIFS	SUIVRE LES MESURES EN COURS EN AJUSTANT LA FRÉQUENCE ET DURÉE	ÉVALUER LA PROGRESSION	CLORE LES MESURES			
OFPC-FdB	CONTACTER LA PERSONNE	PROPOSER COURS DE LANGUE OU BASE	SUIVRE ÉVOLUTION DE LA FORMATION	CONTACTER AUTRE CM SELON LE PROJET	FIN DE PROGRESSION ARRÊT 2 ^{ème} MODULE	CONTACTER BIC		
OFPC-FP	ACCOMPAGNER L'INSCRIPTION À CAP FORMATIONS ET / OU AU PAI	SUIVRE ÉVOLUTION MESURE	ACCOMPAGNER LES RECONNAISSANCES OU TROUVEAUX DE DIPLOMES	TRANSMISSION À HG DES RECHERCHES DE STAGES POUR LE PUBLIC HORS CAP	TRANSMISSION À HG DES RECHERCHES DE CONTRATS D'APPRENTISSAGES POUR LE PUBLIC HORS CAP ET PAI			
HG	ASSUMER LE SUIVI SOCIAL ET FINANCIER PAR AS	SUIVRE AU NIVEAU CIP LE BON DÉROULEMENT DU PROJET EN COORDINATION AVEC AUTRES PARTENAIRES		ÉLABORER ET SUPERVISER LES MESURES ET LES STAGES EN COLLABORATION AVEC CANDIDAT ET PRESTATAIRES				
HA	CONTACTER LA PERSONNE	ÉVALUER L'ADMISSIBILITÉ DE LA PERSONNE ET METTRE EN RELATION AVEC LES HAUTES ÉCOLES	ÉLABORER PLAN / PROJET INDIVIDUEL AFIN D'INTÉGRER LES HAUTES ÉCOLES	SUIVRE ÉVOLUTION FORMATION UNE FOIS IMMATRICULÉS	ORIENTER AUPRÈS D'UN AUTRE CM SI FIN DU PROJET ACADEMIQUE	INSCRIRE AU POSITIONNEMENT CEBIG SI TRANSITION SOUHAITÉE		


SUR QUOI CELA PORTE ?

 Parcours Des bénéficiaires Rôles et responsabilités *Des acteurs*

MENU



	PRIMO INFORMATION	APPRENTISSAGE FRANÇAIS ET FORMATION EN COMPÉTENCES DE BASE	EMPLOYABILITÉ	PETITE ENFANCE	SCOLARITÉ	VIVRE ENSEMBLE	INTÉGRATION SOCIALE INDIVIDUELLE	INTÉGRATION SOCIALE SPÉCIFIQUE
	FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACADÉMIQUE							
BIC	CONSEIL, VALIDATION CASE MANAGEMENT ET FINANCEMENT							
ACCES II	TRANSMETTRE CM OU CEBIG SELON PROJET							
OFPC-FP	ACCOMPAGNER LES INSCRIPTIONS EN FORMATION	ANALYSER DES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT CAF / SBPE / DIP / AUTRE ET INFORMER HG	SUIVRE ÉVOLUTION FORMATIONS APF/CFP- ECC-ECCA COLLEGE-COPAD-ES	ORGANISER COURS DE SOUTIEN PROPOSER DES DÉVELOPPEMENTS DE PRESTATIONS SI BESOIN				
HG	ASSUMER LE SUIVI SOCIAL ET FINANCIER PAR AS	SUIVRE AU NIVEAU CIP LE BON DÉROULEMENT DU PROJET EN COORDINATION AVEC AUTRES PARTENAIRES		METTRE EN PLACE LES MESURES ADÉQUATES ET EN ASSURER LE SUIVI RÉGULIER AVEC LE CANDIDAT ET LE PRESTATAIRE				
HA	ACCOMPAGNER VERS IMMATRICULATION	SUIVRE LE CURSUS ACADÉMIQUE	OFFRIR DES COURS DE REMISE À NIVEAU FRANÇAIS, MATHS OU AUTRE	AIDER À LA RECHERCHE DE STAGES OBLIGATOIRES PRÉ-HEES				

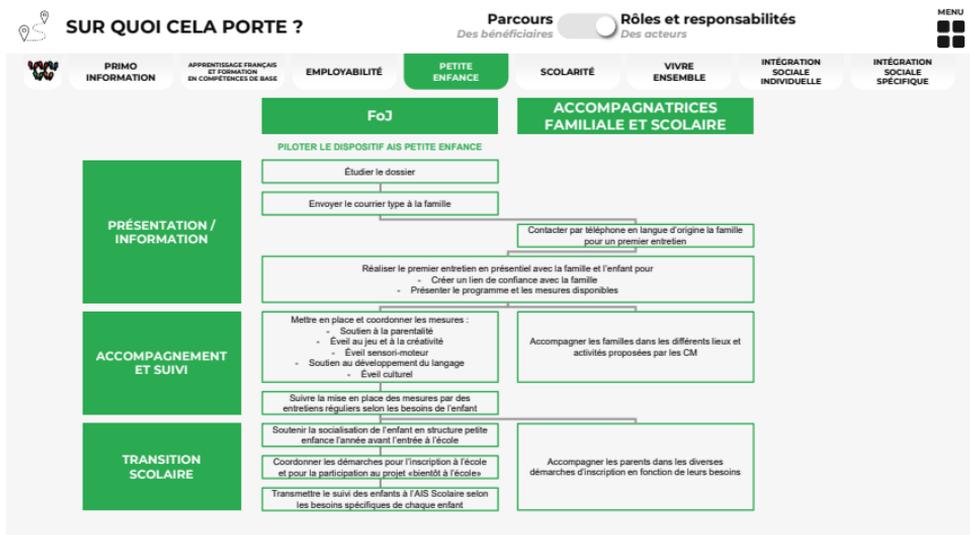
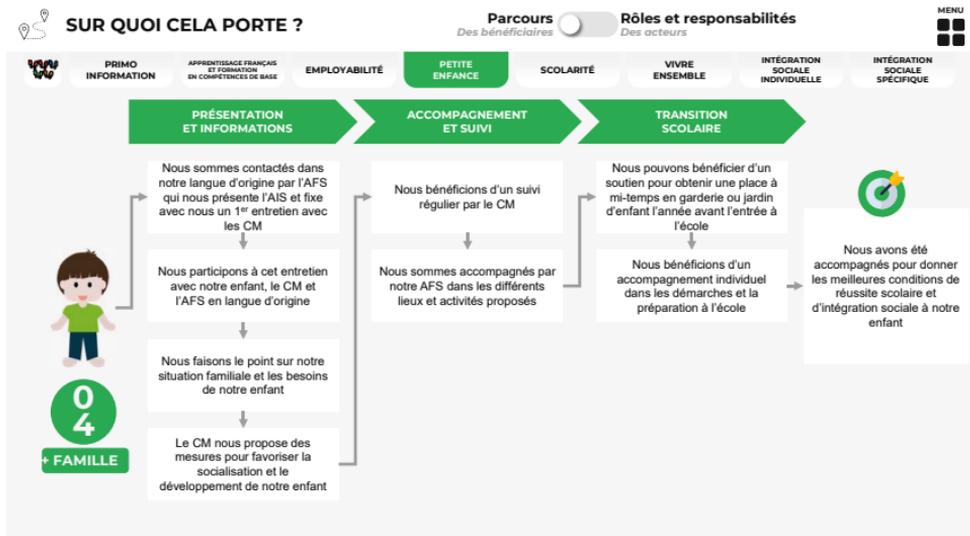

SUR QUOI CELA PORTE ?

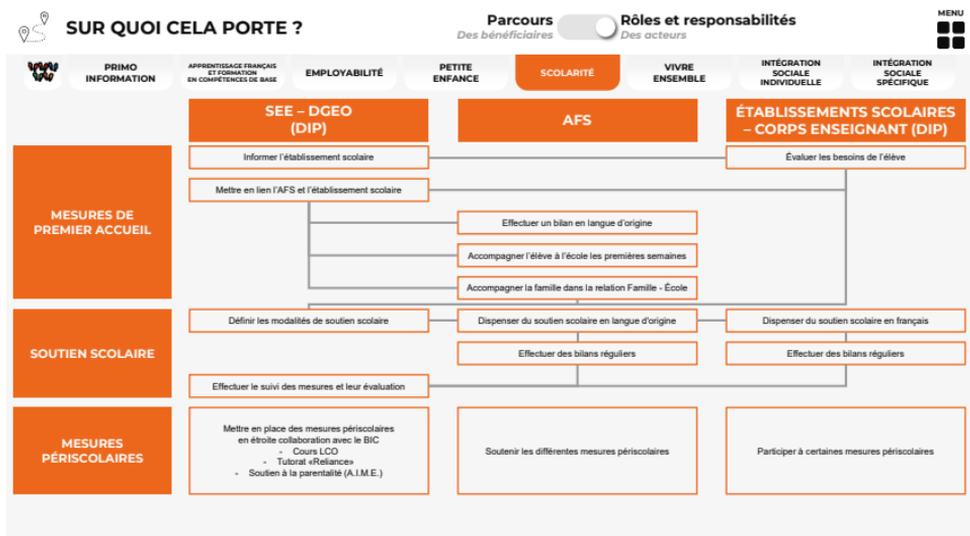
 Parcours Des bénéficiaires Rôles et responsabilités *Des acteurs*

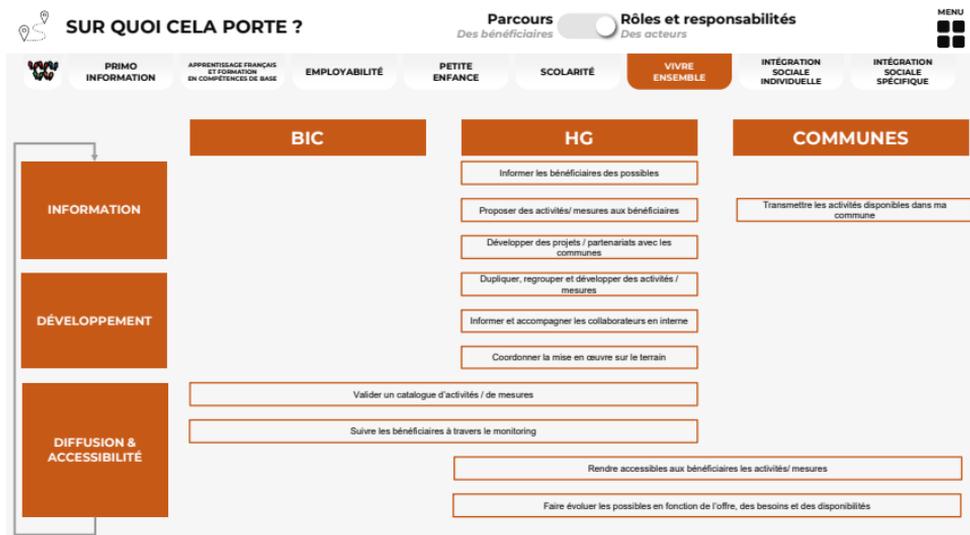
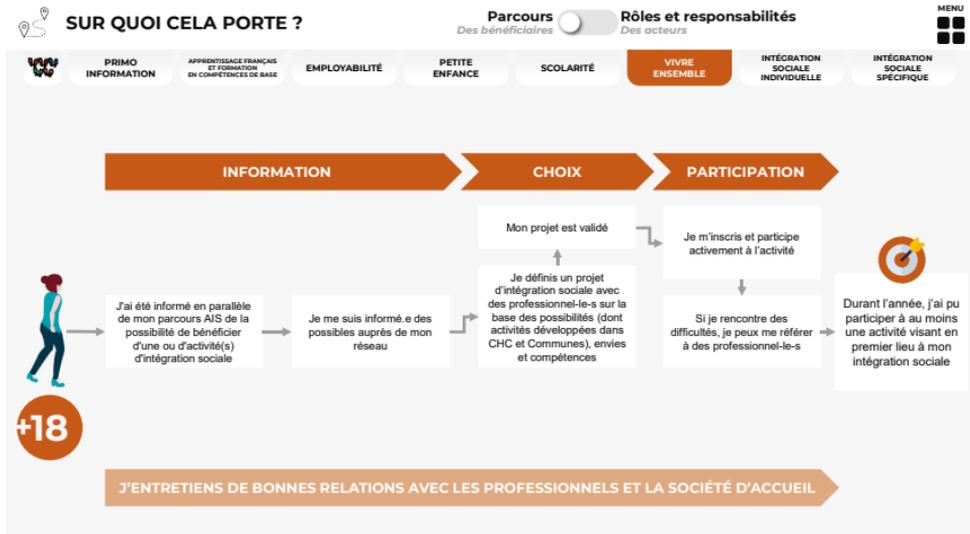
MENU



	PRIMO INFORMATION	APPRENTISSAGE FRANÇAIS ET FORMATION EN COMPÉTENCES DE BASE	EMPLOYABILITÉ	PETITE ENFANCE	SCOLARITÉ	VIVRE ENSEMBLE	INTÉGRATION SOCIALE INDIVIDUELLE	INTÉGRATION SOCIALE SPÉCIFIQUE
	RECHERCHE D'EMPLOI INSERTION PROFESSIONNELLE							
BIC	CONSEIL, VALIDATION CASE MANAGEMENT ET FINANCEMENT							
ACCES II	TRANSMETTRE SORTIE CM ACCES II							
OFPC-FP	PROPOSER ATELIERS COLLECTIFS DE LA CITÉ DES MÉTIERS				TRANSITIONS CM ORIENTER VERS NOUVEAU CM AIS			
HG	POST CEBIG CONTACTER LA PERSONNE	ÉVALUER BESOIN MESURE	ÉLABORER ET SUPERVISER LES MESURES ET LES STAGES EN COLLABORATION AVEC CANDIDAT ET PRESTATAIRES		SUIVRE LE PARCOURS VERS L'EMPLOI	TRANSITION CM ACCOMPAGNER INSCRIPTION OCE		
HA	CONTACTER LA PERSONNE		ACCOMPAGNER VERS STAGE EMPLOI			TRANSITION CM ACCOMPAGNER INSCRIPTION OCE		
OCE	CONVOQUER LA PERSONNE	INFORMER LA PERSONNE SUR LE CADRE LÉGAL, SES DROITS ET SES OBLIGATIONS	ÉVALUER LE BESOIN EN MESURES	METTRE EN PLACE LES MESURES ADAPTÉES	CONSEILLER LA PERSONNE SUR SA STRATÉGIE DE RECHERCHE D'EMPLOI		INFORMER LES INTERVENANTS AIS EN CAS DE SORTIE DE L'OCE	







SUR QUOI CELA PORTE ?

Parcours
Des bénéficiaires

Rôles et responsabilités
Des acteurs

MENU



IDENTIFICATION DES BESOINS

Je définis mes besoins avec mon AS sur la base de mes possibilités, envies et compétences

Je suis indisponible temporairement pour le parcours menant à l'emploi

PARTICIPATION

Avec l'aval du CM mon AS m'inscrit à une activité / mesure du catalogue et j'y participe

RÉÉVALUATION DE MA SITUATION

Après 6 mois (ou avant selon l'évolution de ma situation), je fais un bilan avec mon AS sur ma disponibilité à rejoindre le parcours AIS menant à l'emploi

Je suis à nouveau disponible et je rejoins le parcours vers l'emploi

Durant ma période d'indisponibilité, j'ai pu participer à une activité/mesure qui m'a permis d'avancer dans mon parcours d'intégration sociale

TOUJOURS INDISPONIBLE DISPONIBLE

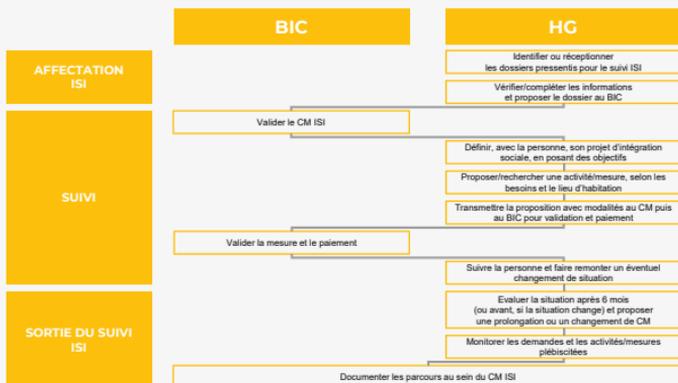
+18

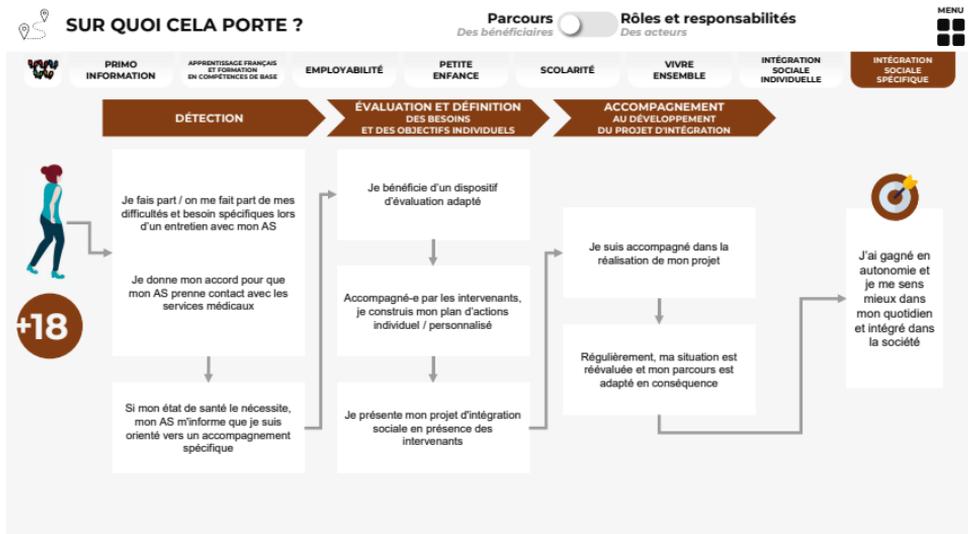
SUR QUOI CELA PORTE ?

Parcours
Des bénéficiaires

Rôles et responsabilités
Des acteurs

MENU







Genève, le 26 mars 2024
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse conjoint du département de la cohésion sociale et de l'Hospice général

Une nouvelle dynamique pour mieux accompagner les jeunes issus de l'asile

Pour améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), arrivés en grand nombre depuis 2022, les partenaires de la plateforme cantonale interinstitutionnelle créée en mars 2023 dévoilent les cinq axes d'action prioritaire pour 2024. Objectif : développer le concept d'accueil, d'accompagnement et d'intégration de ces jeunes aux besoins très spécifiques avec une attention toute particulière concernant leur passage à la majorité.

La Suisse n'a jamais accueilli autant de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). A Genève, leur nombre a augmenté de 75% en 12 mois, conformément à la clé de répartition fédérale, avec 300 RMNA ayant trouvé refuge sur le territoire cantonal fin 2023. Les jeunes adultes (ex-RMNA) sont pour leur part, et pour la même période, 284 à résider au bout du Léman. Selon les projections du Secrétariat d'Etat aux migrations, le nombre des arrivées pourrait être aussi élevé en 2024. Les personnes requérantes d'asile mineures non accompagnées (RMNA) ont souvent eu des parcours particulièrement difficiles dont découlent des besoins très spécifiques et la plupart d'entre-elles resteront durablement sur le territoire helvétique. Il est donc indispensable de les accompagner de manière à faciliter leur intégration sociale et professionnelle.

A cet effet, les membres de la plateforme RMNA[1] ont uni leurs efforts pour créer une nouvelle approche de prise en charge conçue comme un concept d'accueil holistique. Le dispositif, qui mobilise l'expertise de l'ensemble des institutions, prévoit que chaque jeune puisse bénéficier d'un suivi adapté à ses besoins spécifiques en termes de santé, d'éducation, de soutien social, de formation et d'hébergement.

"Les RMNA sont des personnes mineures avant d'être des personnes réfugiées. Ce plan d'action décliné en 5 priorités vise donc à développer une politique de la jeunesse adaptée aux enjeux que les mineurs réfugiés non accompagnés peuvent rencontrer dans leur parcours, sans oublier le moment crucial du passage à l'âge adulte" précise Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale.

5 priorités pour une nouvelle dynamique d'accueil des RMNA

1. Assurer un accueil adapté et sécurisé et un diagnostic socio-sanitaire rapide

Il s'agit d'offrir un regard pluridisciplinaire dès l'arrivée des RMNA attribués au canton de Genève afin de détecter précocement des situations potentiellement problématiques notamment du point de vue de la santé mentale. Il s'agit également de définir avec le jeune concerné l'accompagnement et le type d'hébergement les plus adaptés à son profil et l'orienter en conséquence.

Ainsi, les primo-arrivants en provenance des centres fédéraux (CFA) sont accueillis au centre d'accueil et d'orientation de Louis-Casaï 86 pour une durée de 6 semaines à 3 mois, le temps d'établir un diagnostic socio-sanitaire pluridisciplinaire : les équipes éducative et sociale de l'Hospice général (Hg), l'équipe médicale pluridisciplinaire des HUG in situ (médecin, infirmières, psychologue, pédopsychiatre infirmier en psychiatrie), le curateur ou la curatrice du SPMi, l'équipe de travail social hors murs de la FASE, des enseignants du DIP (classes d'accueil et ACCES II) et la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) pour les moins de 16 ans.

2. Offrir un hébergement à taille humaine et adapté au profil de chacun

Les RMNA doivent pouvoir être orientés vers le foyer qui propose le projet pédagogique le plus adapté à leur situation. Pour ce faire, il s'agit de mettre à disposition un ensemble de structures d'hébergement de petite à moyenne capacité, favorisant la proximité entre les jeunes et l'équipe éducative.

Ainsi, au terme de leur séjour à Louis-Casaï 86, les jeunes sont dirigés vers les foyers de la FOJ pour les plus jeunes (moins de 16 ans), la résidence St-James pour les 17+, Ecogia (Versoix) pour celles et ceux nécessitant un encadrement renforcé, le futur centre d'hébergement collectif (CHC) des Augustins pour des jeunes suivant des traitements médicaux. Le CHC de Loëx et celui à venir des Artisans offrent quant à eux des conditions plus standard pour les jeunes qui sont plus autonomes.

La mise en place de ce dispositif a exigé l'engagement d'un nombreux personnel : 60 éducatrices et éducateurs sur les 90 personnes constituant les équipes actuellement déployées sur les divers lieux Hg. Ces lieux de vie ne dépassent pas 100 places. Ceux de la FOJ varient de 6 à 12 places.

3. Proposer des formations adaptées pour faciliter l'insertion socio-professionnelle

L'apprentissage du français est déterminant pour l'accès à la formation et au marché du travail. Depuis la rentrée scolaire ACCESS II a triplé le nombre des classes d'alphabétisation : 20 classes sont actuellement ouvertes, presque entièrement composées d'élèves afghans.

La plupart des RMNA n'ayant pas les prérequis pour intégrer une formation professionnelle certifiante (CFC/AFP), ACCESS II, dans le cadre de l'Agenda intégration suisse (AIS), les prépare à démarrer une formation préprofessionnelle. Des alternatives sont également

développées avec le réseau pour valoriser d'autres compétences que celles développées par le cursus scolaire et d'apprentissage traditionnel. A titre d'exemples, citons la collaboration avec l'organisation Pro, les ateliers Pro Juventute et de l'association Yojoa, le projet de préapprentissage « Tourbillon », Genève Roule et ORTRA. Le festival Divers-cité dont la 1^{ère} édition a été organisée par la FASE s'est tenue en janvier 2024 et qui inclut des stages qualifiants va également dans ce sens.

4. Faciliter le passage à la majorité en assurant une continuité

La transition à la majorité est un passage particulièrement délicat pour tous les jeunes. Pour les RMNA, sans soutien familial, cette période est plus sensible puisqu'elle est caractérisée par des changements dans les suivis et les prises en charge. La création d'un dispositif permettant un accompagnement progressif vers l'autonomie est la priorité de la plateforme RMNA pour 2024.

Pour éviter les ruptures et les pertes de repères, il faut assurer une continuité dans l'hébergement et prolonger l'accompagnement éducatif. Une première expérience est menée à la Résidence St-James destinée aux jeunes de 17 ans et plus. Le jeune devenu majeur reste dans le même foyer et continue de bénéficier du suivi de son éducateur, avec lequel il a créé des liens depuis son arrivée à Genève. Une équipe mobile éducative a également été créée pour aller à la rencontre des ex-RMNA qui vivent dans des centres d'hébergement collectif « standard » ou cohabitent dans des appartements individuels. Ainsi, l'encadrement et le suivi de ces jeunes s'espacent en fonction des besoins et au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'autonomie.

Mais rien ne vaut l'accueil chez des particuliers. Les jeunes majeurs qui le désirent peuvent dorénavant intégrer le programme d'hébergement des réfugiés chez l'habitant de Caritas Genève (ex familles d'accueil). La campagne de communication de Caritas se prolongera en 2024 pour informer le grand public sur cette possibilité pour les Genevoises et les Genevois de participer directement à l'accueil des ex-RMNA.

Pour offrir une continuité dans les soins, les services de pédiatrie et de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des HUG travaillent également à un passage progressif des structures de santé physique et mentale dédiées aux mineurs à celles destinées aux adultes.

5. Assurer des lieux d'hébergement en suffisance et un encadrement de qualité

Au vu des arrivées futures de jeunes requérants d'asile et des fermetures prévues de certains foyers, la FOJ et l'Hg doivent poursuivre activement la prospection des nouveaux lieux de petite capacité.

L'ensemble des partenaires de la plateforme RMNA doit également continuer à relever le défi lié au recrutement et à la formation du personnel encadrant les jeunes migrants.

A télécharger :

- ANNEXE - Point de situation sur l'accueil et l'accompagnement des RMNA à Genève

[1] *Participent à la plateforme RMNA : l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAI/DCS); la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) ; la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ) ; l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) ; l'Accueil de l'enseignement secondaire II (ACCES II) ; l'Office médico-pédagogique (OMP), les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Hospice général (Hg).*

Pour toute information complémentaire aux médias:

DCS - M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Hospice général – M. Bernard Manguin, Responsable médias, Hg, T. 022 420 51 54.

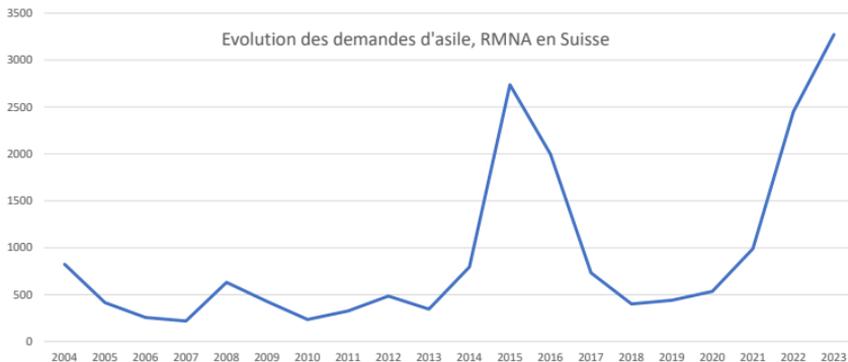
Le Dispositif Louis-Casaï 86

Pour une meilleure prise en charge des RMNA à Genève :
l'expérience de la pluridisciplinarité.



Définir le public RMNA

RMNA : Des mineur-e-s sans référents parentaux qui relèvent du droit d'asile (MNA : qui relèvent du droit des étrangers). Phénomène apparu dans les années 1990. Augmentation importante à partir de 2015. Aujourd'hui, ils représentent près de 10% des demandes d'asile.



Définir leur vulnérabilité

Vulnérabilité juridique : Besoin d'une protection juridique spécifique en raison de leur vulnérabilité (âge + absence de parents). Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant qui prévoit de leur faire bénéficier d'une temporalité différente, dans leur demande d'asile et dans leur intégration à Genève.

Vulnérabilité administrative : Le fait de savoir s'ils peuvent ou pas rester sur le territoire, la complexité des différentes démarches à entreprendre liées à leur statut.

Vulnérabilité sociale : Conditions de vie et d'hébergement en foyers collectifs, éloignement des liens affectifs et familiaux.

Vulnérabilité psychique : Stress post-traumatique, abus comme motifs d'asile ou dans leur parcours.



Le concept de portage éducatif

L'accompagnement éducatif dans l'alliance avec les soins vise à :

- Accueillir / sécuriser les jeunes RMNA.
- Favoriser l'expression de leurs besoins / identifier les vulnérabilités.
- Améliorer l'accès aux soins (CASAA / MEME) et favoriser leur intégration (lien avec le DIP / ACCESS II / FASe).

Il n'y a pas de profil type :

- En commun, le traumatisme de leur parcours migratoire et le deuil de leur vie passée.
- Le passage à la majorité (enjeux de l'intégration) : Hébergement et co-construction d'un projet.

Pour améliorer l'accès aux soins :

- Monitoring des rendez-vous médicaux (protocole délégation des soins).
- Monitoring des situations vulnérables (protocoles de suivis + catégoriser).



Les enjeux autour des RMNA dès l'accueil à Louis-Casaï 86

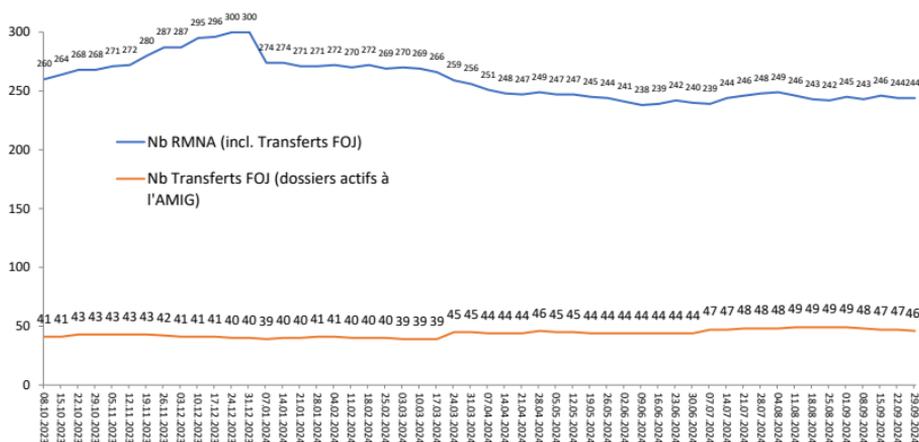
- **Accueil** : Sécurité informationnelle et administrative. Sécuriser les jeunes dans l'insécurité de leur statut.
- **Accessibilité des soins** : Une alliance de l'éducatif au médical pour détecter les vulnérabilités par le travail pluridisciplinaire des équipes médicales (infirmières, pédiatres, psychologues) présentes à 100% et une équipe éducative formée au travail collaboratif. Déconstruire l'image que les RMNA pourraient se faire de la prise en charge psychologique.
- **Evaluer et orienter** avec l'ensemble des acteurs du réseau RMNA (DIP / SPMi, MEME, CASAA, éducateurs-trices, FASe).
- **Outils de travail** : Le travail pluridisciplinaire dans des espaces formalisés. Outils éducatifs pour analyser les données récoltées.



Dispositif Louis-Casaï 86 – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 8 octobre 2024

5

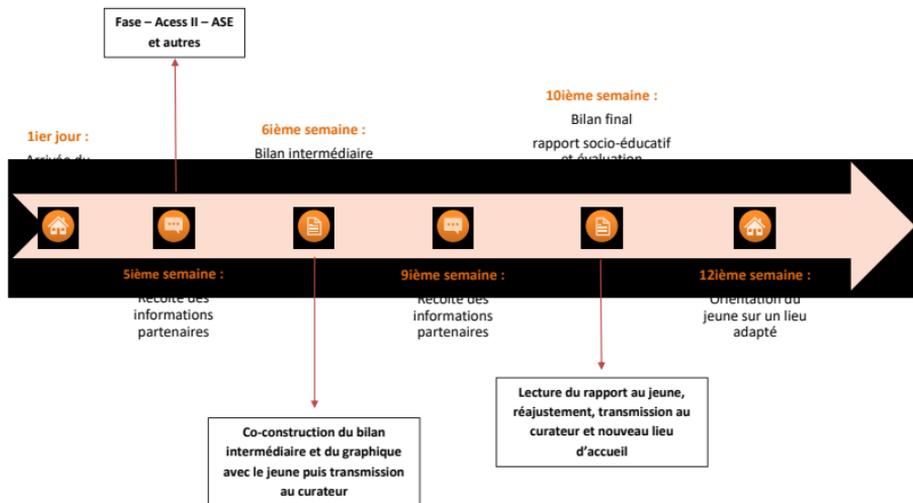
Evolution hebdomadaire du nombre de RMNA suivis à l'AMIG



Dispositif Louis-Casaï 86 – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 8 octobre 2024

6

Timeline Casai 86



RAPPORT DE SITUATION Nom, prénom – date de naissance

Date d'accueil à Casai :
Educateur référent :
Curateur :
Assistant social :
GFA :
Titulaire Scolaire :
Rapport lu au jeune le :

Rappel de la situation :

- Eléments concernant son histoire en lien avec l'accueil

Vie quotidienne :

- Actes de la vie quotidienne, autonomie

Santé :

- Somatique et psychologique

Parcours de formation :

- Scolaire / professionnel

Valorisation et socialisation :

- Activités, ateliers éducatifs

Environnement :

- Relation familiales, amicales, et autres

Projet du jeune :

- Que souhaite-il faire, de quelle manière

Préconisations :

- Observations, orientation, pourquoi



D.E.M.S

Document d'Evaluation Medico-Social

Nom	Prénom	Date de Naissance

Lieu d'hébergement	Casai 86		
Admission Casai 86 le :	12.02.2024		
Représentant légal		Référent éducatif :	

Le jeune	Référent éducatif	Responsable d'unité	Représentant légal



Dispositif Louis-Casai 86 – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 8 octobre 2024

9

Du jeune			
DOMAINE		Observations Référent éducatif	Observations Jeune
1. Vie quotidienne	Relation aux autres		
	Relation familiale		
	Actes de la vie quotidienne		
2. Santé	Somatique	Antécédents médicaux	
		Suivi médical	

2



Dispositif Louis-Casai 86 – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 8 octobre 2024

10

2. Santé	Psychologique	Difficultés psychologiques		
		Besoins spécifiques		
3. Parcours de formation		Scolaire		
		Professionnel		
4/ Espaces de valorisation et de socialisation		Activité sur son temps libre		
		Démarches administratives		
		Participation aux Ateliers éducatifs		
		Divers ...		
5. Gestion budgétaire				

3



Dispositif Louis-Casari 86 – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 8 octobre 2024

11

	Global		
--	--------	--	--

Projet du jeune

Bilan de la période d'observation	
Projet global	

Fait à :

Le :



Dispositif Louis-Casari 86 – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 8 octobre 2024

12

La multitude d'acteurs autour des RMNA, rôles et responsabilités

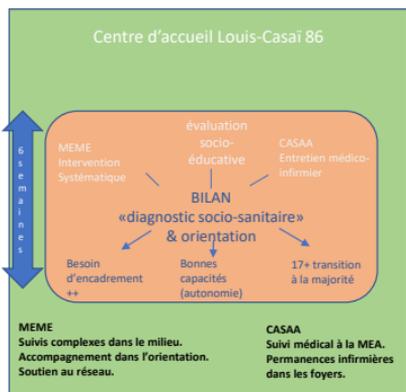
Acteurs	Rôle	Tâches
Centre fédéral d'asile (CFA) Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)	Premier accueil.	Examen de la demande d'asile
Hospice général (HG).	Accueil, encadrement et suivi sur le canton. Prise en charge financière	Accueil à Casai 53. Prise en charge et hébergement à Casai 86.
Service de protection des mineurs (SPMI).	Représentation légale	Préparation et accompagnement aux auditions (notamment la deuxième audition). Suivi de la procédure d'asile. Inscription à l'école avec les éducatrices. Entretiens réguliers. Recherche de la famille si besoin.
Le Service social international (SSI). Le Centre social protestant (CSP). CARITAS.	Représentation juridique	Mandaté.s par SPMI
Familles d'accueil	Prise en charge financière, hébergement et encadrement	Autorisées par le SASLP
Fondation officielle de la jeunesse (Foj).	Prise en charge financière- hébergement et encadrement	Principalement pour les moins de 15 ans.
Consultation ambulatoire des adolescents et des jeunes adultes. (CASAA / HUG)	Suivi infirmier in situ Suivi médical in situ	Présence d'infirmière dans les sites
Santé « Mentale migrants et ethnopshychanalyse » (MEME / HUG).	Évaluation psychologique	Première évaluation par le dispositif Santé « mentale migrants et ethnopshychanalyse », MEME. Des suivis individualisés peuvent être mis en place par l'Office médico-pédagogique (OMP) et l'Unité Santé jeunes des HUG. Malavie (HUG) pour les RMNA en situation de vulnérabilité (prise en charge hospitalière et ambulatoire).
Cycle d'orientation et ACCES II	Scolarité	Scolarisation moins de 15 ans Classes d'accueil en école obligatoire. Scolarisation dès 15 ans : Accueil de l'enseignement secondaire II (ACCES II). Ce service reçoit des élèves allophones, ayant entre 15 et 19 ans à l'inscription, pour une prise en charge de 2 ou 3 ans.



Dispositif Louis-Casai 86 – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 8 octobre 2024

13

Accueil des RMNA à Genève : Trajectoire santé-sociale



Louis-Casai 86

Pour les jeunes :

- **Accueil et évaluation santé-social :**
 - **Educatif :** Entretiens éducatifs et sociaux (*individuels et en accompagnement*).
 - **Observation participante** dans le collectif (*Vie quotidienne / activités de groupe*).
 - **Santé physique :** Un rdv initial médico-infirmier CASAA sur place + suivi + soins spécifiques.
 - **Santé mentale :** 3-4 rdv avec un.e psychologue et/ou pédopsychiatre sur place.
 - MEME. Un Bilan & orientation.
- Groupe d'expression créative / ateliers français en partenariat avec la FASE.
- Apprentissage du français et aide aux devoirs en partenariat avec la FASE.
- **Alliance santé / social :**
 - En binôme infi/psy + éducateur-trice, groupes promotion à la santé (sommeil, santé sexuelle, alimentation, gale).
- **Atelier socio-éducatif (ASE) :** cuisine, courses, repères dans Genève.

Pour les professionnels :

- **Colloques multidisciplinaires**, deux fois par semaine, les mardis (évaluation et orientation) et les jeudis (Tour des jeunes).
- **Flash info santé** 1x/semaine pour les référents santé (tous les mardis matin)
 - Infirmier-ère, médecin, psy, éducateur-trice.
- **Supervision mensuelle** équipe santé-social.
- Espace de parole pour tous les acteurs travaillant avec les jeunes RMNA tous les 3 mois.



Dispositif Louis-Casai 86 – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 8 octobre 2024

14

Le travail pluridisciplinaire et les outils d'analyse développés à Louis-Casaï 86

Un travail pluridisciplinaire (**éducateurs-trices et professionnel-le-s des soins**) *in situ* (approche clinique psychosociale) pour amener les jeunes à externaliser les troubles, rendre les soins accessibles et sécuriser les jeunes, malgré l'incertitude de l'attente :

- Accompagner pour sécuriser les jeunes dans un environnement qu'ils perçoivent comme complexe.
- Commencer un lien thérapeutique d'évaluation (CASAA et MEME) qui peut se poursuivre.
- Un travail pluridisciplinaire avec les outils permettant d'évaluer l'état psychosocial des primo-arrivants (**outil DEMS, procédure primo-arrivants, évaluation de l'autonomie**). Un diagnostic pluridisciplinaire (**outil DEMS et rédaction d'un rapport social**).
- Orienter sur des structures plus petites (encadrement de proximité) et selon le projet pédagogique des lieux d'hébergement.



Focus sur le dispositif RMNA et jeunes migrant-e-s



Capacité d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement

- 6 sites offrant la possibilité d'accueillir 345 jeunes dont 270 mineurs à partir de 15 ans et des jeunes majeurs en situation de vulnérabilité importante.

Louis-Casaï 86 : 68 places

41 jeunes garçons dont 3 majeurs actuellement.

14 Educateur-trice-s / 2 ASE / 8 IDN

Les Augustins : 56 places

39 jeunes garçons dont 6 majeurs et 3 jeunes filles dont 1 majeure actuellement.

12 Educateur-trice-s

2 ASE / 8 IDN

Ecogia Versoix : 40 places

38 jeunes garçons dont 5 majeurs actuellement.

10 Educateur-trice-s

2 ASE / 6 IDN



Une évaluation socio-sanitaire pour favoriser une orientation vers une structure adaptée aux besoins

Artisans : 26 places

24 jeunes actuellement dont 8 majeurs.

8 Educateur-trice-s

1 ASE / 6 IDN

Ferney 207 : 70 places

68 jeunes majeurs actuellement.

6 Educateur-trice-s

Résidence St-James :

95 places + 2 places d'urgences mixtes

Mineur-e-s +17ans / majeurs jusqu'à 25 ans

93 jeunes actuellement dont 72 majeurs, 7 Jeunes filles dont 2 mineures.

16 Educateur-trice-s 2 ASE / 8 IDN



La résidence St-James : Transition à la majorité

- **Accueil** : Sécurité informationnelle et administrative. Sécuriser les jeunes dans l'insécurité de leur statut et de leur nouveau lieu de vie. Assurer des entretiens de passation entre professionnel-les en présence du jeune. Remise d'un kit d'arrivée avec literie, alimentation, produits d'hygiène et produits ménagers.
- **Accessibilité des soins** : Une alliance de l'éducatif au médical pour détecter les vulnérabilités par le travail pluridisciplinaire de l'équipe éducative et des partenaires de santé (infirmière présente à 20%). Cabinet médical, pharmacie et HUG à proximité.
- **Evaluer et orienter** avec le jeune, son réseau et l'ensemble des acteurs du réseau.
- **Outils de travail** : Un lieu d'hébergement accueillant avec une équipe éducative disponible et réceptive. Le Projet Educatif Individualisé (PEI) comme outil d'évaluation pour les professionnel-le-s et d'auto-évaluation pour les jeunes.



Axes de travail principaux et objectifs généraux

Santé : Assurer le bien-être des jeunes accueillis

- Présence d'une **équipe éducative au quotidien**, de personnes ressources et mise en place de projets éducatifs en lien avec la santé (Alimentation, sommeil, sexualité...).
- Présence d'une **infirmière HUG** deux demi-journées par semaine, liens réguliers avec les médecins traitants, les psychologue et/ou psychiatre (Malatavie, MEME, CAPPI, Appartenances, Pluriels, OMP).
- Lien avec des **partenaires externes** (Carrefour addictionS, LGBT, planning familial...).
- Coordination des situations vulnérables.



Axes de travail principaux et objectifs généraux

Insertion / intégration : Favoriser l'émergence de compétences facilitant l'intégration social et l'insertion professionnelle

- Apprentissage du français à l'école et au sein du lieu d'hébergement (ACCESS, UNIGE, cours individuels, UPA cours collectifs).
- Soutenir les jeunes dans leur scolarité, liens réguliers avec les professeur-e-s (aide aux devoirs individuels et collectifs avec la CR).
- Accompagnement des jeunes vers des activités associatives culturelles et/ou sportives (clubs, associations, salles de sport, théâtre...).
- Mise en place d'activités collectives, de sorties culturelles et de séjours collectifs élaborés avec les jeunes.
- Mise en place de stage découverte (FASe, Ville de Genève, diverses entreprises).
- Ateliers recherches d'emploi, de logement et de gestion du budget.
- Atelier sur la citoyenneté (droits et devoirs, rapport à la loi...).



Synthèse du dispositif RMNA et jeunes migrant-e-s

Par ailleurs, nous travaillons sur les éléments /dispositifs suivants :

- ✓ Dispositif RMNA :
 - Structure de primo-accueil et d'orientation socio-sanitaire.
 - Construction d'un parcours de primo-information destiné aux jeunes primo-arrivants.
 - Ouvertures de sites à taille humaine, structures répondant à des besoins plus spécifiques.
 - Renforcement de la collaboration avec les partenaires externes : FOJ, SPMi, HUG, FASe..
Au travers d'échanges plus fluides et séances sur des cas pratiques de vulnérabilité.



Synthèse du dispositif RMNA et jeunes migrant-e-s

Par ailleurs, nous travaillons sur les éléments /dispositifs suivants (suite) :

- ✓ Dispositif ex-RMNA :
 - Résidence St-James (17-25 ans).
 - Ferney 207 (+18 ans).
 - Construction d'ateliers de passage à la majorité.
 - Taux d'encadrement particulier pour les jeunes majeur-e-s (1 éducateur-trice pour 10 jeunes).
 - EMASE : Équipe mobile éducative pour les jeunes hébergés dans le dispositif asile (CHC/PHC, colocations, Berges du Rhône...).
 - Harmonisation et mutualisation des pratiques à Point Jeunes, notamment dans l'Espace d'information.



Synthèse du dispositif RMNA et jeunes migrant-e-s

Par ailleurs, nous travaillons sur les éléments /dispositifs suivants (suite) :

- ✓ Dispositif accompagnement collaborateurs :
 - Parcours de formation des nouveaux collaborateurs lieu d'hébergement RMNA et ex-RMNA. Posture, socle commun, distance éducative, partenaires, prestations sociales et financières, réseau jeunesse genevois.



QUESTIONS



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !



ANNEXE 4

III. DOMAINE DE L'ASILE

1

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

2	EXÉCUTION DU RENVOI	1
2.1	Exécution du renvoi pendant et après la clôture de la procédure d'asile	1
2.2	Délais de départ	4
2.3	Conditions relatives à l'exécution du renvoi	8
2.4	Départ vers l'État Dublin compétent	8
2.5	Soutien à l'exécution du renvoi	9
2.6	Exécution échelonnée	12
2.7	Entretien de départ	13
2.8	Entretien de conseil en détention administrative	14
2.9	Frais de départ et d'exécution du renvoi	15
2.10	Mesures de contrainte relevant du droit des étrangers	24
2.11	Accords de réadmission avec les États européens	24
2.12	Annexes	27

2 EXÉCUTION DU RENVOI

2.1 Exécution du renvoi pendant et après la clôture de la procédure d'asile

2.1.1 Bases légales

Les présentes dispositions se basent sur les art. 10, 15, 24, 24a, 26a à 27, 31b, 42, 44 à 48, 83a, 85, 89b, 92, 97, 98, 107a et 111b de la loi sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), sur les art. 2b, 20a, 23 et 32 à 35 de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1 ; RS 142.311), sur les art. 54 à 61 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2 ; RS 142.312), ainsi que sur les art. 3, 4 et 10 de l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement des données personnelles (OA 3 ; RS 142.314). Ces dispositions contiennent les principes à respecter lors de l'exécution du renvoi pendant et après la clôture de la procédure d'asile. Sont en outre réglées les modalités de l'exécution du renvoi.

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) assiste les cantons chargés de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion, ou de l'expulsion pénale au sens de l'art. 66a ou 66a^{bis} du code pénal (CP ; RS 311.0) ou de l'art. 49a ou 49a^{bis} du code pénal militaire (CPM ; RS 321.0) d'étrangers (art. 71 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration; LEI ; RS 142.20, en liaison avec l'art. 1 de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers ; OERE ; RS 142.281). Les autres dispositions d'exécution concernant l'aide à l'exécution des renvois figurent aux art. 2 à 15a et 26f à 26h OERE.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'État aux migrations SEM

III. DOMAINE DE L'ASILE

2

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

2.1.2 Principes

Le SEM et, le cas échéant, le Tribunal administratif fédéral (TAF) décident de manière définitive si l'exécution du renvoi est licite, exigible et possible (art. 44 LAsi en relation avec l'art. 83 LEI).

La décision en matière d'asile et de renvoi du SEM a un caractère obligatoire pour les cantons (art. 46, al. 1, LAsi). Lorsque la personne doit quitter l'espace Schengen ou l'Union européenne, la décision de renvoi est inscrite par le SEM dans l'application eMAP et signalée au Système d'information Schengen (SIS). Les décisions de renvoi Dublin (Art. 45, al. 3, LAsi) ne sont par contre pas enregistrées dans eMAP. Durant le séjour d'un requérant d'asile dans un centre de la Confédération, l'exécution du renvoi relève en principe de la compétence du canton qui abrite le centre. Le Conseil fédéral peut prévoir qu'un autre canton est compétent si des circonstances particulières le requièrent (art. 46, al. 1^{bis}, LAsi). Ces exceptions sont prévues par l'art. 34 OA1. Le canton chargé de l'exécution du renvoi est mentionné dans le dispositif de la décision d'asile et de renvoi (art. 45, al. 1, let. f, LAsi en relation avec l'art. 34 OA1). En cas de demande multiple en vertu de l'art. 111c LAsi, le canton désigné dans la procédure d'asile et de renvoi précédente reste compétent pour exécuter le renvoi (art. 46, al. 1ter, LAsi). Si, bien que l'étranger renvoyé respecte son obligation de collaborer, l'exécution du renvoi apparaît, par la suite, impossible pour des raisons techniques et pour une durée indéterminée, le canton propose au SEM de prononcer une admission provisoire (art. 46, al. 2, LAsi). Le canton chargé de l'exécution du renvoi demeure compétent en matière d'exécution du renvoi même si le requérant débouté ne séjourne plus sur son territoire. S'il le lui demande, le canton de résidence du requérant lui fournit une aide administrative. Celle-ci consiste notamment à remettre la personne concernée au canton compétent ou à exécuter le renvoi de l'intéressé dans son pays d'origine ou dans un État tiers (art. 48 LAsi).

La compétence en matière d'exécution du renvoi relève du canton chargé de l'exécution du renvoi, et ce jusqu'au départ définitif de l'étranger. Par départ définitif, on entend le retour dans le pays d'origine ou de provenance, ou encore le départ vers un État tiers disposé à accueillir l'intéressé ou tenu de l'accueillir.

En principe, le départ des personnes frappées d'une décision passée en force est de la responsabilité des intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui souhaitent partir de leur plein gré peuvent bénéficier d'une assistance pour organiser leur départ. Il appartient au canton désigné compétent pour exécuter le renvoi de fournir son soutien aux intéressés. Le SEM prend en charge les frais de départ.

Si l'exécution du renvoi est suspendue, l'étranger concerné reste exclu de l'aide sociale et ne peut recevoir l'aide d'urgence que sur demande et en cas de nécessité (cf. à ce sujet directive III / 7). Si le SEM prononce un moratoire général relatif aux décisions en matière d'asile et à l'exécution du renvoi, les cantons peuvent verser une aide sociale, à condition que le DFJP prévoie cette possibilité (art. 82, al. 2^{bis}, LAsi).

2.1.3 Particularités lors d'une expulsion pénale

Dans certains cas, par exemple lorsqu'une personne possède une autorisation de séjour ou d'établissement valable ou lorsqu'elle est déjà frappée d'une décision d'expulsion en



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'État aux migrations SEM

III. DOMAINE DE L'ASILE

3

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

vertu de l'art. 68 LEI, le SEM ne prononce pas de renvoi (cf. art. 32 OA 1). Tel est également le cas lorsqu'un requérant d'asile fait l'objet d'une décision entrée en force d'expulsion pénale au sens de l'art. 66a ou 66a^{bis} CP ou de l'art. 49a ou 49a^{bis} CPM (art. 32, al. 1, let. d, OA 1). En effet, selon l'art. 121, al. 3, de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101), dès l'entrée en force du jugement, la personne concernée est privée de tout titre de séjour, indépendamment de son statut, et de tous ses droits à séjourner en Suisse. Il n'y a donc aucune nouvelle décision de renvoi distincte à rendre.

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) peut prononcer une décision de renvoi à l'encontre d'une personne sous le coup d'une décision d'expulsion pénale aussi longtemps que le jugement assorti de l'expulsion pénale n'est pas entré en force (cf. art. 32, al. 1, let. d, OA 1).

Il appartient à l'autorité cantonale compétente, et non au SEM, de statuer sur le report de l'exécution de l'expulsion pénale obligatoire. À cette fin, elle vérifie si des obstacles empêchent l'exécution de l'expulsion (cf. art. 66d CP). La décision relative à l'exécution d'une expulsion pénale non obligatoire incombe également à cette même autorité (cf. de même l'art. 66a^{bis} CP). Toutes les expulsions pénales sont inscrites dans l'application eMAP au plus tard lorsque les cantons décident de l'exécution de cette mesure, soit en fixant un délai de départ soit en reportant son exécution. Une expulsion pénale exécutoire avec délai de départ est inscrite au SIS. Avec New VOSTRA, les expulsions pénales sont transmises à eMAP automatiquement dès leur entrée en force.

Le SEM reste toutefois compétent pour décider si la personne concernée remplit les conditions pour être réfugiée. Jusqu'à ce que cette décision soit prise, les autorités cantonales compétentes doivent en principe reporter l'exécution d'une expulsion (art. 66d, al. 1, let. a, CP). Lorsqu'une personne dont la procédure d'asile est encore pendante est sous le coup d'une décision exécutoire d'expulsion pénale, le SEM détermine uniquement si elle remplit ou non les conditions pour être réfugiée. S'il ne lui reconnaît pas la qualité de réfugié, il appartient à l'autorité cantonale compétente de déterminer si des règles impératives du droit international s'opposent à l'expulsion pénale (art. 66d, al. 1, let. b, CP). Il en va de même pour les personnes qui déposent une demande d'asile alors qu'elles sont sous le coup d'une décision exécutoire d'expulsion pénale. Lorsqu'une personne répond aux conditions d'obtention de la qualité de réfugié, l'exécution de l'expulsion pénale est reportée (cf. art. 66d, al. 1, let. a, CP).

Dans le cadre de l'examen du report de l'expulsion pénale obligatoire, l'autorité cantonale peut demander l'avis du SEM sur les éventuels empêchements à l'exécution de l'expulsion sous l'angle du caractère licite de celle-ci (art. 32, al. 2, OA 1). Dans le cas d'expulsion pénale non obligatoire, en revanche, le juge pénal a la possibilité de demander au besoin l'avis du SEM, par l'intermédiaire de l'autorité cantonale compétente, sur d'éventuels obstacles à l'exécution, sous l'angle du caractère raisonnablement exigible et licite, et cela avant de prononcer son jugement. En effet, le cas échéant, le juge pénal peut renoncer à prononcer l'expulsion pénale non obligatoire si un examen préalable fait ressortir des empêchements à son exécution.



III. DOMAINE DE L'ASILE

4

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

Conformément à l'art. 26g, al. 1, OERE, l'exécution d'une expulsion pénale prime l'exécution d'une décision de renvoi prononcée dans le cadre d'une procédure d'asile (cf. directive III / 2.5).

Lorsqu'une personne frappée d'une décision d'expulsion pénale retourne en Suisse et y dépose une demande d'asile ou une demande multiple au sens de l'art. 111c, al. 1, LAsi, le SEM ne prononce pas de décision de renvoi. Dans ces cas-là aussi, le SEM se contente de décider si la personne concernée a la qualité de réfugié. Le canton qui a ordonné l'expulsion pénale encore en cours de validité examine les motifs d'un éventuel report. En l'absence de tels motifs, le canton compétent exécute l'expulsion pénale (art. 26g, al. 2, OERE). Il en va de même en présence d'une interdiction d'entrée (art. 26g, al. 3, OERE).

Lorsqu'une procédure pénale est ouverte après le dépôt d'une demande d'asile et que cette procédure débouche sur une décision d'expulsion pénale, le SEM rembourse les frais engendrés par le départ de Suisse. L'autorité cantonale qui a compétence pour exécuter l'expulsion pénale est habilitée à demander ce remboursement (art. 26h, al. 2, OERE; cf. directive III / 2.9.1).

2.2 Délais de départ

2.2.1 Généralités

La fixation du délai de départ relève de la compétence du SEM. Celui-ci fixe, dans sa décision de première instance, la date à laquelle le requérant débouté devra avoir quitté la Suisse (art. 45, al. 1, let. b, LAsi). Ce délai est inscrit par le SEM dans la décision de renvoi qui est saisie dans l'application eMAP et transférée au SIS. L'adaptation du délai de départ ainsi que la suspension de l'exécution du renvoi, en raison du dépôt d'une voie de droit ou pour un autre motif, sont également signalées par le SEM dans les systèmes pertinents.

Lors de la fixation du délai de départ, l'étranger est informé par le SEM de son devoir de quitter la Suisse et des possibilités qui lui sont offertes par l'aide au retour, pour autant qu'il y ait droit. Il est informé du fait que s'il ne respecte pas le délai de départ imparti, le SEM prononcera à son encontre une interdiction d'entrée conformément à l'art. 67, al. 1, LEI. Il est invité à se procurer des documents de voyage nationaux valables. La menace d'un recours à des mesures coercitives en cas de manquement à son devoir lui est également signifiée.

2.2.2 Délais

Conformément à l'art. 45, al. 2, LAsi le délai de départ est de sept jours pour les décisions rendues lors d'une procédure accélérée et de sept à 30 jours pour les décisions rendues lors d'une procédure étendue.

Lorsqu'une décision de non-entrée en matière (NEM) est rendue conformément à l'art. 31a, al. 1, let. b, LAsi (Dublin), un délai de départ de moins de sept jours peut être fixé. Selon l'art. 107a LAsi, un recours n'a pas d'effet suspensif. La décision de renvoi correspondante est immédiatement exécutoire (art. 45, al. 3, LAsi).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Secrétariat d'État aux migrations SEM

Les personnes qui font l'objet d'une décision rendue conformément à l'art. 40 LAsi en relation avec l'art. 6a, al. 2, let. a, LAsi (pays sûr) ou d'une NEM rendue conformément à l'art. 31a LAsi doivent quitter la Suisse le jour suivant l'entrée en force de la décision, pour autant que la durée totale de la procédure soit inférieure à six mois. Si la procédure de première instance dure plus de six mois, un délai de départ de 14 jours à compter de l'entrée en force de la décision est fixé.

Des délais de départ plus courts peuvent être fixés lorsque le départ rapide de l'intéressé présente un intérêt public (par ex. délinquance). Les délais de départ impartis peuvent également être raccourcis par la suite si l'intérêt public le justifie.

Un délai de départ plus long est imparti lorsque des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour le justifient (art. 45, al. 2^{bis}, LAsi).

2.2.3 Fixation d'un nouveau délai

Lorsque le TAF rejette un recours contre une décision d'asile négative et que cet arrêt est communiqué moins de deux semaines avant l'expiration du délai impartit dans la décision d'asile négative, un nouveau délai de départ doit être fixé. Les principes ci-après s'appliquent alors :

- Décision matérielle en matière d'asile:
 - Lorsque la durée totale de la procédure (procédure de recours comprise) est inférieure à 6 mois, le délai fixé est de 2 semaines.
 - Si la procédure dure plus de 6 mois, un délai de 4 semaines est fixé.
 - Si le TAF déclare le recours irrecevable pour des raisons formelles ou parce que l'avance de frais n'a pas été versée, le délai fixé est de 2 semaines.
 - Si le recours est déposé hors délai, aucun nouveau délai de départ n'est fixé.
- Décision de non-entrée en matière (NEM):
 - lorsque le TAF rejette le recours ou qu'il n'entre pas en matière, aucun nouveau délai de départ n'est fixé si la durée totale de la procédure (procédure de recours comprise) est inférieure à six mois.
 - le délai de départ est fixé à quatorze jours lorsque la procédure dure plus de six mois.
- En cas de retrait du recours, un nouveau délai de départ approprié au regard du départ volontaire prévu peut être fixé.
- Un nouveau délai de départ de 4 semaines est accordé après le dépôt d'une demande de suspension obtenue suite à une voie de droit extraordinaire ou un recours (demande de réexamen, révision) si la durée de la procédure est supérieure à 2 ans. Lors d'une durée de procédure inférieure à deux ans, il n'est pas fixé de nouveau délai de départ.



2.2.4 Procédure en cas de classement de la demande¹

Les demandes de requérants d'asile qui, sans raison valable, violent leur obligation de collaborer au sens de l'art. 8 LAsi sont classées sans décision. Ils peuvent déposer une nouvelle demande au plus tôt après trois ans, sous réserve du respect de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

Si la personne concernée entreprend de nouvelles démarches auprès du SEM, celui-ci examine s'il y a lieu de rouvrir la procédure d'asile. Peuvent constituer des motifs de réouverture d'une procédure le fait de signaler à tort un passage à la clandestinité ou la présence de motifs pertinents de disparition. Si la procédure est rouverte, les délais de départ susmentionnés s'appliquent. Dans le cas contraire, le canton responsable de la réglementation du séjour est également responsable de l'éventuelle exécution du renvoi relevant du droit des étrangers.

2.2.5 Prolongation du délai de départ

Les demandes de prolongation du délai de départ doivent être déposées par écrit au SEM avant l'échéance dudit délai par l'étranger ou son représentant légal.

Le délai de départ peut être prolongé pour permettre de préparer le retour dans le pays d'origine ou lorsque des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour le justifient (art. 45, al. 2^{bis}, LAsi).

Les personnes concernées ne sont autorisées à présenter une telle requête que si elles sont en possession de documents de voyages valables, ou qu'une demande de documents de voyage a été déposée en bonne et due forme à la représentation consulaire compétente. En outre, la personne concernée doit manifestement préparer son départ de Suisse. Le canton est chargé d'informer le SEM à ce sujet. Les personnes invoquant la poursuite de leur voyage dans un État tiers ne peuvent obtenir une prolongation de délai que si elles apportent la preuve que leur voyage pourra avoir lieu de manière certaine dans un délai d'un mois.

Selon les circonstances du cas d'espèce, ce délai peut être prolongé d'un à trois mois, voire jusqu'à six mois à titre exceptionnel. Lorsque la prolongation excède trois mois, elle ne peut être accordée qu'en deux temps.

Le délai de départ n'est pas prolongé pour les personnes :

- dont la demande d'asile a fait l'objet d'une NEM sur la base de l'art. 31a LAsi ;
- qui ont commis des délits ; ou

¹ Nouvelle teneur selon la modification du 01.02.2014



III. DOMAINE DE L'ASILE

7

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

- dont le départ sans délai présente un intérêt public.

Une prolongation du délai de départ peut être révoquée lorsque la personne concernée ne se soumet pas à son obligation de collaborer à l'obtention de documents de voyage ou n'entreprend aucune démarche en vue d'organiser son départ.

2.2.5.1 Prolongation du délai de départ lorsqu'une formation professionnelle initiale est en cours

Le délai de départ peut également être prolongé afin de permettre à l'intéressé de terminer sa formation professionnelle initiale au sens des art. 12 et 17 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10) et de l'art. 16, al. 2, let a, de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20).

Le délai de départ est en principe prolongé jusqu'à la fin du mois suivant l'achèvement de l'apprentissage. La personne concernée est alors tenue de produire spontanément et au plus tard 10 jours avant le début de la nouvelle année de formation une preuve de la poursuite du contrat d'apprentissage. Si dite preuve n'est pas fournie par la personne concernée, ou si le contrat d'apprentissage devait être ultérieurement résilié en raison d'une faute imputable à cette dernière, le SEM peut révoquer la prolongation du délai de départ. En outre, la prolongation du délai de départ peut également être révoquée si la formation professionnelle initiale ne peut plus être poursuivie conformément à la réglementation cantonale en vigueur au domicile de la personne en formation, à la suite d'une résiliation du contrat d'apprentissage dont cette dernière ne saurait être tenue pour responsable (cf. art. 14 al. 4 et 5 LFPr).

Par ailleurs, les conditions de principe mentionnées au chiffre 2.2.5 et relatives à l'approbation d'une demande de prolongation de délai de départ ainsi qu'à la révocation d'une prolongation déjà approuvée s'appliquent par analogie aux demandes déposées par des personnes dont la formation professionnelle initiale est en cours.

2.2.6 Démarches durant le délai de départ

Lorsque les conditions d'octroi d'une aide au retour sont remplies par la personne concernée, le SEM ou l'autorité cantonale compétente l'informe de la marche à suivre pour avoir accès au conseil en vue du retour (art. 66 et 67, al. 3, OA 2).

Dans le cas de familles, de couples ou de partenaires enregistrés concernés par une même décision, il y a lieu de communiquer expressément les conséquences d'un manquement à l'obligation de collaborer à l'obtention de documents de voyage (art. 8, al. 4, LAsi). Il convient en particulier d'attirer l'attention des personnes concernées sur les prescriptions de l'art. 26f OERE (cf. directive III / 2.6).

Lorsque le SEM ou l'autorité cantonale compétente constate que l'étranger est disposé à donner suite volontairement à son obligation de quitter la Suisse ou qu'il a déjà entrepris des démarches en ce sens, les documents de voyage ainsi que les papiers d'identité



disponibles peuvent lui être remis. Si le départ a lieu par voie aérienne, les documents de voyage sont transmis à la section compétente du SEM (swissREPAT).

2.3 Conditions relatives à l'exécution du renvoi²

L'exécution du renvoi a lieu sous contrainte lorsque la décision en matière d'asile et de renvoi est entrée en force et que le délai de départ octroyé n'a pas été respecté. Le renvoi ne doit pas être exécuté avant que la décision ne soit entrée en force, sauf si l'effet suspensif a été retiré au recours et que sa restitution n'a pas été requise dans les 5 jours auprès du TAF ou si le tribunal ordonne que la décision finale doit être attendue à l'étranger. L'exécution du renvoi est mise en œuvre conformément à la loi sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (loi sur l'usage de la contrainte, LUSC ; RS 364) et à l'ordonnance relative à l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (ordonnance sur l'usage de la contrainte, OLUc ; RS 364.3). Par ailleurs, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'accord entre la CCDJP et le DFJP du 10 novembre 2011 sur le déroulement des rapatriements effectués sous escorte et par voie aérienne (accord relatif à la constitution d'équipes d'escorte 2011 ; état le 12.11.2015).

Une décision de première instance entre en force :

- en cas de renonciation au recours,
- à l'échéance du délai de recours,
- en cas de retrait du recours,
- en cas de rejet du recours ou d'une décision de NEM sur le recours.

Le SEM informe les autorités cantonales de l'entrée en force de la décision en cas de renonciation à l'exercice du droit de recours et après l'échéance du délai de recours. Si l'effet suspensif du recours est retiré, l'entrée en force ne fait l'objet d'aucune communication.

L'usage d'une voie ou d'un moyen de droit extraordinaire (par ex. demande de réexamen ou de révision) ne suspend pas l'exécution du renvoi, sauf si le SEM ou le TAF en décident autrement (art. 111b LAsi).

2.4 Départ vers l'État Dublin compétent

L'autorité cantonale décide si l'étranger à transférer vers l'État Dublin compétent doit quitter le pays de manière autonome ou s'il doit faire l'objet d'une escorte. Un transfert vers un État Dublin n'est conforme au droit que si les modalités fixées par le règlement

² Nouvelle teneur selon la modification du 01.02.2014



III. DOMAINE DE L'ASILE

9

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

Dublin III sont respectées (par exemple, aéroport défini, heure fixée, préavis' dans les délais). Le transfert vise à ce que la personne quitte la Suisse de manière contrôlée et puisse être accueillie par les autorités compétentes au lieu de destination.

Pour permettre à ces autorités d'identifier les intéressés et de les accueillir en bonne et due forme, ceux-ci sont déclarés, dans le domaine Dublin, comme passagers « deportees » (DEPU/DEPA) auprès des compagnies aériennes. Ce procédé est appliqué indépendamment du type de départ et n'a aucun lien direct avec le niveau d'exécution.

S'agissant du départ vers l'État Dublin compétent, les autorités suisses différencient deux catégories de personnes : celles qui possèdent un titre de détention et celles qui n'en possèdent pas. Les premières sont escortées par la police jusqu'à l'aéroport, où l'organisation au sol est ensuite responsable du suivi du départ (niveaux d'exécution 1 à 4). Pour les secondes, le suivi et le contrôle du départ sont assurés par l'entreprise prestataire mandatée par le SEM (actuellement *Checkport Schweiz AG*), laquelle est en charge des départs volontaires.

Dans le domaine Dublin, les personnes qui ne possèdent pas de titre de détention peuvent se rendre par leurs propres moyens à l'aéroport ou, en cas de transfert par voie terrestre, au poste-frontière. Elles peuvent aussi faire l'objet d'un accompagnement social par le canton responsable (concernant l'indemnisation des coûts ainsi engendrés, cf. directive III / 2.9.8.2 et 2.9.8.3).

Il est possible d'organiser un départ autonome vers l'État Dublin compétent si la personne tenue de quitter la Suisse est disposée à coopérer avec les autorités d'exécution, en fixant avec elles les modalités du transfert et en étant réellement prête à se rendre dans le pays Dublin compétent.

2.5 Soutien à l'exécution du renvoi

À la demande de l'autorité cantonale compétente, le SEM se charge en principe d'obtenir des documents de voyage pour les étrangers frappés d'une décision de renvoi, d'expulsion ou d'expulsion pénale (art. 2, al. 1, OERE).

À noter les exceptions suivantes:

Dans la *procédure accélérée* au sens de l'art. 26c LAsi, le SEM commence les démarches en vue d'obtenir des documents de voyage sans même que l'autorité cantonale compétente en matière d'exécution du renvoi n'en fasse la demande (art. 2, al. 2, OERE). En règle générale, le SEM ou l'autorité compétente du canton qui abrite le centre mène un entretien de départ dans les 24 heures qui suivent la notification de la première décision d'asile ou de la NEM (cf. directive III / 2.7) afin de clarifier et documenter la disposition de la personne concernée à quitter la Suisse. Lorsque cette personne n'est pas disposée à quitter le pays et n'est pas intéressée par le conseil en vue du retour, le SEM engage les démarches d'obtention des documents de voyage, lesquelles incluent notamment la vérification de l'identité et de la nationalité en vue d'obtenir des documents de voyage du pays d'origine du requérant ou d'émettre des documents de voyage supplétifs. Conformément à



III. DOMAINE DE L'ASILE

10

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

l'art. 97, al. 2, LAsi, ces démarches peuvent être entamées au plus tôt après la première décision d'asile négative ou NEM.

Lorsqu'une expulsion pénale a été ordonnée, il convient de distinguer les deux types de situations suivants :

- Lorsque l'expulsion pénale est entrée en force, le SEM ne peut pas prononcer de renvoi, et ce, conformément à l'art. 32, al. 1, let. d, OA 1. De ce fait, le SEM n'engage pas de démarches d'obtention de documents de voyage. L'autorité cantonale compétente pour exécuter l'expulsion pénale doit déposer une demande de soutien à l'exécution auprès du SEM.
- Lorsque l'expulsion pénale n'est pas encore entrée en force (par ex. parce qu'un recours a été déposé contre la décision), le SEM mène en règle générale un entretien de départ dans les 24 heures suivant la notification de la première décision d'asile ou NEM et engage, le cas échéant, les démarches d'obtention de documents de voyage. Si l'expulsion pénale entre en force dans l'intervalle, le SEM interrompt le soutien à l'exécution et informe immédiatement l'autorité cantonale compétente pour exécuter l'expulsion pénale au sujet du changement de compétences. L'autorité cantonale est également informée qu'une demande de soutien à l'exécution est nécessaire si elle souhaite que le SEM poursuive ses démarches en vue de l'obtention de documents de voyage. Si le canton chargé d'exécuter l'expulsion pénale reste le même, le soutien à l'exécution du renvoi n'est pas interrompu. Le SEM informe simplement l'autorité cantonale compétente que, sauf notification contraire, le soutien à l'exécution du renvoi se poursuit.

Dans la *procédure étendue* au sens de l'art. 26d LAsi, les autorités cantonales préparent l'exécution du renvoi. Conformément à l'art. 2, al. 3, OERE, le SEM peut commencer les démarches en vue d'obtenir des documents de voyage avant que l'autorité cantonale compétente en fasse la demande. Si, lors de l'entrée en force de la première décision d'asile négative, aucune activité en vue du retour n'est en suspens auprès du SEM, ce dernier procède à un premier examen du cas et, pour autant qu'il dispose des informations nécessaires, débute les démarches en vue d'obtenir des documents de voyage avant que l'autorité cantonale compétente en fasse la demande. En l'espèce, les modalités décrites plus haut s'appliquent également lorsqu'une expulsion pénale a été ordonnée.

Le SEM informe via eRetour l'autorité cantonale compétente lorsqu'il entame les démarches d'obtention de documents de voyage (art. 2, al. 4, OERE) et la tient au courant des démarches engagées ou en préparation. Au cas où des documents nécessaires manqueraient, tel que le procès-verbal de l'entretien de départ, le SEM demande à l'autorité cantonale de les lui faire parvenir dans un délai de 14 jours. Sans réponse de l'autorité cantonale à l'échéance du délai, les démarches en vue d'obtention d'un document de voyage ne peuvent être poursuivies que de manière limitée.

Si les cantons entendent renoncer à demander un soutien à l'exécution du renvoi au SEM, ils sont priés de l'annoncer au SEM. Tel serait notamment le cas si la personne concernée a déjà quitté le territoire suisse sans annoncer son départ.



III. DOMAINE DE L'ASILE

11

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

Pour le dépôt d'une demande de soutien à l'exécution du renvoi, il convient d'utiliser exclusivement l'application eRetour. Le formulaire électronique prévu à cet effet doit être dûment rempli, accompagné des annexes requises, et téléchargé dans l'application. Seuls les documents originaux sont à transmettre par voie postale.

Pour les pays figurant dans la documentation relative à l'exécution des renvois mise en ligne sur le site intranet du SEM (accessible aux autorités cantonales), la section compétente du SEM se charge d'entreprendre les démarches visant à l'obtention des documents de voyage. Pour les autres pays, les démarches incombent aux cantons et, subsidiairement, à la Confédération.

Lorsque le SEM débute ou accorde un soutien à l'exécution du renvoi, celui-ci est enregistré dans les trois jours ouvrables suivant son ouverture dans eRetour dans le système d'information central sur la migration (SYMIC), sans faire l'objet d'une communication au service cantonal concerné. Celui-ci peut consulter en tous temps dans l'application eRetour les activités entreprises par le SEM. La section compétente du SEM l'informe, par ailleurs, de l'état d'avancement des démarches et des résultats obtenus. La gestion des pièces versées au dossier continue de relever de la compétence du SEM ainsi que leur pagination. Les démarches en vue d'obtenir un document de voyage ne sont pas interrompues par un recours ou une voie de droit extraordinaire (art. 4 OERE).

Le renvoi doit être exécuté dès l'obtention d'un document de voyage (art. 69, al. 1, LEI). L'étranger ne peut prétendre à être refoulé dans le pays de son choix (art. 69, al. 2, LEI).

La section compétente du SEM informe l'autorité cantonale, de même que, dans la procédure accélérée visée à l'art. 26c LAsi, la Section Dublin et retour du centre fédéral pour requérants d'asile compétent. Par ailleurs, une copie dudit document ou de la confirmation donnée par la représentation étrangère lui est transmise par eRetour. Une fois le document de voyage valable disponible, l'autorité cantonale réserve un vol auprès de swissREPAT.

Lorsque le soutien à l'exécution du renvoi est refusé, qu'il est suspendu ou qu'il prend fin, la section compétente du SEM en informe par communication eRetour l'autorité cantonale.

2.5.1 Communication de l'exécution du renvoi

L'autorité cantonale compétente communique au SEM, dans les 14 jours, tous les renvois ou expulsions exécutés, les départs effectués sous contrôle, les départs non contrôlés constatés et les cas dont les conditions de résidence sont réglées (art. 34b OA 1 et art. 5 de l'ordonnance sur le système d'information central sur la migration ; ordonnance SYMIC ; RS 142.513).

Dans les cas pour lesquels swissREPAT a réservé un vol et a contrôlé le départ, une annonce supplémentaire au SEM n'est pas nécessaire. swissREPAT se charge en effet lui-même d'enregistrer le départ dans l'application eRetour et le système SYMIC. Aucune confirmation n'est transmise aux autorités cantonales. De même, lorsque le départ a déjà été saisi dans l'application eMAP par les autorités de contrôle frontières (cantons ou OFDF) ou par le SEM, aucune communication de la part des cantons n'est requise.



2.5.2 Dispositions à prendre en cas de lieu de séjour inconnu

Si la personne relevant du domaine de l'asile qui est renvoyée se soustrait à l'exécution de son renvoi en dissimulant son lieu de séjour, elle peut être inscrite dans le système de recherche de la police (art. 47 LAsi). Le canton saisit la mention « Exécution » directement dans le système de recherche automatisé RIPOL (art. 35 OA 1). La Section Recherche/RIPOL se chargera ensuite de reprendre ces données et de les diffuser, conformément aux prescriptions édictées par l'Office fédéral de la police (fedpol).

Le canton efface l'inscription au RIPOL lorsqu'une personne est arrêtée et que le renvoi est exécuté.

Si une personne est arrêtée à la frontière lors de son entrée ou de sa sortie de Suisse, le poste frontière en informe le canton responsable de l'exécution du renvoi, lequel efface l'inscription au RIPOL.

2.5.3 Marche à suivre en cas de réapparition d'une personne disparue

Si une personne avec un lieu de séjour inconnu est interpellée ou s'annonce auprès de l'autorité cantonale compétente, l'exécution du renvoi doit être entreprise immédiatement.

Concrètement, lors de la réapparition d'un requérant d'asile débouté, les autorités cantonales et communales compétentes en matière d'aide d'urgence sont invitées à adresser les personnes réapparues aux offices de migration avant d'entrer en matière sur une demande d'aide financière.

Il sied de rappeler qu'il est loisible à l'autorité cantonale compétente de solliciter, si nécessaire, un soutien à l'exécution du renvoi auprès du SEM. Cette demande doit être adressée par l'intermédiaire de l'application eRetour. Elle sera également saisie dans le système SYMIC.

S'agissant de l'examen d'une éventuelle réouverture de la procédure d'asile, la compétence incombe au SEM (cf. directive III / 2.4).

2.5.4 Retrait du titre N

Le titre N est retiré au moment de l'entrée en force de la décision concernée. Si l'exécution du renvoi est suspendue en raison du dépôt d'une demande de réexamen ou de révision ou que le délai de départ est prolongé afin de permettre à l'intéressé d'achever une formation professionnelle initiale au sens de l'art. 12 et 17 LFPr et de l'art. 16, al. 2, let a, LAI, un livret N doit être établi pour la durée de cette suspension ou de cette prolongation.

2.6 Exécution échelonnée

Conformément à l'art. 26f OERE, le renvoi peut, si nécessaire, être exécuté de manière échelonnée lorsque plusieurs membres d'une famille concernée par une même décision de renvoi laissent échoir le délai de départ sans entreprendre de démarches en vue de leur départ. L'échelonnement doit être conforme au principe de la proportionnalité, le retour, dans le pays d'origine ou de provenance, de tous les membres de la famille



III. DOMAINE DE L'ASILE

13

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

concernés doit être raisonnablement exigible et la décision de renvoi, d'expulsion ou d'expulsion pénale doit pouvoir être exécutée rapidement. Lorsque l'échelonnement concerne également des enfants, il importe de tenir compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et en particulier des prescriptions de l'art. 9, al. 4, de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant³. Une exécution échelonnée doit uniquement être entreprise en concertation avec le SEM.

Un échelonnement de l'exécution doit notamment être examiné lorsque le conjoint (et ses enfants, le cas échéant) est passé à la clandestinité le jour du départ afin d'empêcher l'exécution du renvoi, qu'un membre de la famille (parent) trouble ou menace la sécurité et l'ordre publics ou que la personne concernée a été condamnée à une expulsion pénale. L'échelonnement est également envisageable lorsque le conjoint ou l'un des enfants est inapte au transport le jour du départ ou lorsqu'un membre de la famille (parent) possède des documents de voyage dont la validité expirera bientôt, tandis que les autres membres de la famille se verront prochainement délivrer des documents de voyage.

Pour les familles ou couples binationaux, une exécution du renvoi dissociée en fonction des pays de provenance ou d'origine concernés peut être envisagée lorsque tous les membres de la famille disposent de documents de voyage valables et que la réunification ultérieure de la famille est possible dans l'un des deux pays.

En règle générale, il peut être raisonnablement exigé du père de famille qu'il engage les préparatifs nécessaires en vue de l'arrivée du conjoint et de sa famille dans le pays de destination. Si, exceptionnellement, le conjoint (la mère, le cas échéant) doit être renvoyé en premier dans le pays de destination, il faut d'abord obtenir l'accord de la direction de la division Retour du SEM. La décision de renvoyer des enfants communs avec la mère ou de les laisser avec le conjoint (le père de famille) en Suisse doit être prise en tenant compte des circonstances du cas d'espèce (notamment l'âge des enfants) et en concertation avec la direction de la division Retour du SEM. Si les conjoints sont divorcés légalement ou séparés par décision de justice, leur renvoi est exécuté de manière séparée et les enfants mineurs sont renvoyés avec le parent qui détient l'autorité parentale. Les mineurs ne doivent en aucun cas être renvoyés seuls, c.-à-d. sans être accompagnés d'un parent, dans le pays de destination. Font exception les mineurs non accompagnés (MNA).

2.7 Entretien de départ

L'autorité compétente du canton qui adresse au SEM une demande d'assistance en matière d'exécution mène un entretien de départ avec l'intéressé, en règle générale après la notification de la décision de renvoi, d'expulsion ou d'expulsion pénale, mais au plus tard immédiatement après l'entrée en force de cette décision (art. 2a, al. 1, OERE).

³ Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ; RS 0.107)



III. DOMAINE DE L'ASILE

14

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

L'entretien de départ est un préalable obligatoire pour que le SEM assure un soutien à l'exécution du renvoi sur demande du canton. Dans les cas où le soutien à l'exécution du renvoi est initialisé par le SEM après l'entrée en force d'une première décision d'asile négative dans une procédure étendue au sens de l'art. 26d LAsi, le canton est tenu de transmettre le procès-verbal de l'entretien de départ dans les 14 jours suivant l'annonce du SEM. Sans réponse de l'autorité cantonale à l'échéance du délai, les démarches en vue d'obtention d'un document de voyage ne peuvent être poursuivies que de manière limitée.

Dans la *procédure Dublin* au sens de l'art. 26b LAsi, l'autorité cantonale compétente du canton mène l'entretien de départ avec l'intéressé après la notification de la décision de renvoi. En accord avec le SEM et pour des raisons organisationnelles, l'entretien de départ peut également être réalisé par le SEM (art. 2a, al. 3, OERE).

Dans la *procédure accélérée* au sens de l'art. 26c LAsi, un premier entretien de départ doit être mené immédiatement après la notification de la décision de renvoi. C'est en principe au SEM qu'il revient de mener l'entretien de départ en procédure accélérée. Toutefois, pour des raisons d'organisation, le SEM peut se mettre d'accord avec les autorités compétentes du canton abritant un centre fédéral pour requérants d'asile sans tâches procédurales pour que cet entretien soit mené par les collaborateurs du canton. Au besoin, d'autres entretiens de départ peuvent être menés après l'entrée en force de la décision de renvoi (art. 2a, al. 2, OERE).

L'entretien de départ sert notamment à expliquer à la personne concernée la décision de renvoi, d'expulsion ou d'expulsion pénale, à clarifier et documenter la disposition de cette personne à quitter la Suisse, à évaluer son état de santé sous l'angle de son aptitude au transport et à lui fournir une information de base sur l'aide au retour et le versement de l'indemnité de voyage au sens de l'art. 59a, al. 2^{bis}, OA2. Si les documents en possession de la personne concernée ne suffisent pas à organiser son retour, elle est par ailleurs sommée de se procurer des documents de voyage valables ou de collaborer à l'obtention de ces documents. Si nécessaire, l'entretien de départ peut servir à rappeler à l'intéressé qu'il peut être menacé d'un recours à des mesures de contrainte selon les art. 73 à 78 LEI (art. 2a, al. 4, OERE). Dans la procédure Dublin visée à l'art. 26b LAsi, l'entretien de départ vise avant tout à garantir la remise ultérieure de l'intéressé à l'État Dublin compétent (cf. directive III / 2.4) et à adopter d'éventuelles mesures de contrainte.

L'autorité compétente rédige le procès-verbal de l'entretien de départ, dans lequel elle mentionne au minimum les données suivantes : date de l'entretien, lieu, personnes présentes, disposition ou refus de quitter la Suisse, suite des démarches concernant la préparation du départ, état de santé.

2.8 Entretien de conseil en détention administrative

L'autorité compétente peut mener un entretien de conseil avec les personnes qui sont en détention administrative. L'entretien de conseil en détention administrative prévu par l'art. 2b OERE vise à amener l'étranger à coopérer à l'obtention des documents de voyage requis et à l'organisation du départ, et sert à l'informer sur les perspectives qui s'ouvrent lors du retour et sur la possibilité d'obtenir un éventuel soutien financier (cf.



III. DOMAINE DE L'ASILE

15

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

directive III / 2.8.6.3 et 2.8.6.4). L'autorité cantonale compétente ou un tiers mandaté renseigne les personnes concernées sur la manière de solliciter un entretien de départ lors de la notification de la détention ou au début de la détention.

À l'instar des entretiens de conseil en vue du retour (directive Asile III / 4.1.5), les entretiens de conseil en détention administrative doivent répondre à certaines normes en matière de conseil (notamment montrer les perspectives de retour et les solutions, renforcer la responsabilité individuelle et l'autonomie de la personne en vue du retour). Le conseil juridique ne fait pas partie de l'entretien de conseil.

La Confédération peut conclure avec les cantons intéressés une convention sur les modalités des entretiens de conseil en détention administrative pour les personnes relevant du domaine de l'asile (art. 2b, al. 3, OERE). Cette convention fixe l'étendue des prestations et la participation de la Confédération aux coûts. Cette participation se monte au plus à un tiers des frais inhérents aux entretiens de conseil menés dans le cadre de la détention administrative.

La Confédération peut également participer aux coûts lorsque l'autorité cantonale compétente a mandaté un tiers (par ex. une œuvre d'entraide) pour mener les entretiens de conseil en détention administrative, pour autant que cette organisation réponde aux critères de qualité fixés requis. De même, une participation de la Confédération demeure possible si plusieurs cantons organisent conjointement les entretiens de conseil.

2.9 Frais de départ et d'exécution du renvoi

2.9.1 Bases légales

En vertu de l'art. 92, al. 2, LAsi et de l'art. 87, al. 2, LEI, la Confédération prend en charge les frais de départ et d'exécution du renvoi des requérants indigents dont la demande d'asile a été rejetée ou a fait l'objet d'une NEM ou qui l'ont retirée, ainsi que des personnes renvoyées après la levée de la protection provisoire ou de l'admission provisoire. Les frais de départ des réfugiés reconnus qui sont indigents et renoncent à leur statut de réfugié peuvent également être pris en charge (art. 92, al. 1, LAsi).

Lors de l'exécution d'une expulsion pénale notifiée après le dépôt d'une demande d'asile, le SEM prend en charge les frais de départs des groupes de personnes visés à l'art. 92, al. 2, LAsi. L'autorité cantonale compétente qui exécute l'expulsion pénale s'adresse au SEM conformément aux prescriptions de la présente directive pour obtenir le remboursement des frais (art. 26h, al. 1, OERE).

Le SEM ne prend pas en charge les frais de départ des personnes qui sont retournées en Suisse après l'exécution d'une expulsion pénale, ni de celles dont la demande d'asile a été classée conformément à l'art. 111c, al. 2, LAsi (art. 26h, al. 2, OERE).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'État aux migrations SEM

2.9.2 Prise en charge des frais⁴

Le SEM prend à sa charge les frais conformément aux dispositions des art. 54 à 61 OA 2 et de l'art. 11 de l'OERE. En outre, en vertu de l'art. 82, al. 2, LEI, en relation avec l'art. 15 OERE, il participe, à raison d'un forfait journalier, aux frais d'exploitation des cantons pour l'exécution des détentions prévues aux art. 75 à 78 LEI et de la rétention au sens de l'art. 73 LEI.

2.9.3 Frais liés à l'obtention des documents de voyage

Le SEM prend à sa charge les émoluments des représentations étrangères pour l'établissement du document de voyage disponible le plus rapidement (art. 57, let. a, OA 2) ainsi que les frais de voyage en découlant (transports publics en 2^e classe).

Sont également supportés les frais liés à l'établissement d'autres documents officiels requis par les représentations étrangères pour délivrer des documents de voyage.

2.9.4 Frais d'identification

Si le recours à un interprète s'avère nécessaire pour établir l'identité de la personne, le SEM prend à sa charge les frais qui en découlent, à condition que la section compétente du SEM ait au préalable attribué un mandat en ce sens ou donné son aval. Les tarifs régissant l'intervention des interprètes durant la procédure d'asile s'appliquent également pendant la phase d'exécution des renvois (cf. art. 58a, al. 1, OA 2).

Si d'autres mesures sont nécessaires à l'établissement de l'identité de la personne, le SEM en prend les frais à sa charge pour autant que la mesure ait été ordonnée par la section compétente du SEM.

Si une nuit doit être passée sur les lieux de l'audition, le SEM alloue un forfait de 300 francs. Ce dernier comprend déjà le montant forfaitaire prévu à l'art. 15, al. 1, OERE, à titre de frais de détention.

2.9.5 Frais liés aux détentions prévues aux art. 75 à 78 LEI et à la rétention au sens de l'art. 73 LEI⁵

2.9.5.1 Forfait journalier

En cas de mise en détention ou en rétention pour une durée de douze heures au minimum, le SEM verse un montant forfaitaire de 200 francs par jour (art. 15, al. 1, OERE).

⁴ Nouvelle teneur selon la modification du 01.01.2013

⁵ Nouvelle teneur selon la modification du 01.02.2014



La demande de remboursement des frais de détention doit être accompagnée d'une copie de l'ordre de mise en détention ou de sa confirmation par le juge. La demande de remboursement comportera le nombre de jours de détention effectués ainsi que la date de la mise en détention et celle de la mise en liberté.

2.9.5.2 Structure d'hébergement à l'aéroport (« Night Stop ») : frais d'hébergement

Pour les frais d'hébergement dans la zone d'accueil de nuit à l'aéroport (« Night Stop »), le SEM verse un forfait de 300 francs par nuitée nécessaire, pour autant que la personne tenue de quitter la Suisse soit accompagnée par les exploitants des transports intercantonaux de détenus. Ce forfait comprend le montant forfaitaire prévu à l'art. 15, al. 1, OERE à titre de frais de détention.

2.9.6 Examens médicaux

Lorsqu'un examen médical au sens de l'art. 27, al. 3, LUSC est nécessaire dans le cadre des préparatifs d'un rapatriement sous contrainte, le SEM verse aux cantons un forfait de 350 francs (art. 58b, al. 1, OA 2). La demande de remboursement des frais liés aux examens médicaux doit être accompagnée d'une copie de la confirmation du mandat ou de la facture.

2.9.7 Frais de voyage à destination de l'État de provenance ou d'un État tiers

Les frais de voyage comprennent les frais de transport entre le lieu de séjour en Suisse et l'État de provenance ou un État tiers.

Le SEM peut prendre en charge les frais de voyage à destination d'un État tiers pour autant que la personne concernée soit indigente et qu'elle dispose d'un droit de séjour durable dans cet État tiers. L'autorité cantonale compétente doit demander à l'avance la prise en charge de ces frais auprès de la section compétente du SEM.

2.9.7.1 Etendue du remboursement des frais

En cas de voyage par voie aérienne, le SEM prend à sa charge les frais en classe économique. Quant au trajet jusqu'à l'aéroport ou au départ par voie terrestre, sont remboursés les frais du voyage en 2^e classe avec les transports publics.

2.9.7.2 Vols spéciaux (vols charters)

En vertu de l'art. 5, al. 3, OERE, le SEM peut organiser des vols spéciaux (vols charters) et, en concertation avec les pays tiers concernés, des vols internationaux à destination des pays d'origine ou de provenance des personnes tenues de quitter la Suisse. Si des étrangers ne relevant pas du domaine de l'asile empruntent également ces vols, les coûts du vol supportés par l'autorité cantonale compétente sont facturés proportionnellement au nombre de personnes à renvoyer. En vertu de l'art. 59, al. 3, OA 2, le SEM peut en outre facturer à l'autorité cantonale compétente les frais de vol proportionnellement au nombre de personnes à renvoyer, et les autres frais engendrés dans ce contexte (notamment pour les documents de voyage de remplacement et l'accompagnement médical) si, le jour du



départ, la présence d'une personne à l'aéroport n'a pas pu être assurée, sans raisons compréhensibles.

2.9.7.3 Indemnités de voyage

Selon l'art. 59a OA 2, les indemnités de voyage visent à couvrir les frais engendrés par les besoins vitaux ressentis durant le voyage de retour dans le pays d'origine ou de provenance. L'indemnité de voyage s'élève à 100 francs par personne sans toutefois dépasser la somme de 500 francs par famille. L'indemnité de voyage peut être refusée s'agissant d'une personne qui quitte la Suisse après avoir déposé une deuxième voire plusieurs demandes (demande multiple). Les personnes transférées en application de l'accord d'association à Dublin (procédure de sortie Dublin) ne reçoivent aucune indemnité de voyage, sauf s'il s'agit de personnes vulnérables ou de destinations pour lesquelles les autorités responsables ne garantissent aucun accueil des intéressés. Les ressortissants de l'UE/AELE ou d'un état non soumis à l'obligation de visa en cas de séjour de trois mois au plus, qui ne sont pas vulnérables et qui ne sont pas entrés en Suisse avant que leur État d'origine ne soit libéré de l'obligation de visa reçoivent une indemnité de voyage réduite, qui se monte à 50 francs par personne sans dépasser 250 francs par famille.

Pour les départs par voie aérienne, le versement des indemnités de voyage est assuré de manière centralisée par le service aéroportuaire swissREPAT. Lorsque l'étranger ne part ni de l'aéroport de Zurich ni de celui de Genève-Cointrin, les indemnités de voyage lui sont remises juste avant le départ contre reçu.

Le SEM peut augmenter l'indemnité de voyage jusqu'à 500 francs par personne, sans toutefois dépasser la somme de 1000 francs par famille, lorsque cette mesure permet de favoriser le départ contrôlé des intéressés pour des raisons particulières, notamment des motifs spécifiques à leur pays ou des impératifs de santé. Sont exclus du groupe des bénéficiaires les ressortissants de l'UE/AELE de même que les personnes qui n'ont plus besoin d'un visa pour un séjour jusqu'à trois mois.

En vertu de l'art. 59a, al. 2^{bis}, OA 2, le SEM peut par ailleurs verser une indemnité de voyage de 500 francs au plus à une personne relevant de la législation sur l'asile qui se trouve en détention administrative et se déclare disposée à quitter la Suisse de manière autonome. Cette indemnité est versée à condition que le canton chargé d'exécuter le renvoi ou un tiers mandaté (par ex. une œuvre d'entraide) ait mené avec l'intéressé un entretien de conseil en détention administrative au sens de l'art. 2b OERE. La demande d'indemnité de voyage doit être transmise par une communication dans eRetour. Le formulaire de demande se trouve en annexe 1 de la présente directive.

2.9.7.4 Indemnité de départ

L'indemnité de départ au sens de l'art. 59a^{bis} OA 2 doit permettre de débloquer la situation des cas individuels particulièrement difficiles. Elle est versée uniquement aux personnes tenues de quitter la Suisse qui ne pourraient être rapatriées si elles ne participaient pas à l'obtention des documents de voyage ou qui proviennent d'États pour lesquels on sait par expérience qu'il faut plus de six mois pour obtenir les documents de voyage. L'indemnité



de départ est versée aux personnes en détention administrative mais également à celles qui ont déjà dû être libérées.

Les personnes auxquelles les cantons prévoient d'accorder des indemnités de départ doivent être disposées à participer activement à l'obtention des documents de voyage nécessaires et à embarquer de leur propre gré dans l'avion.

Le SEM peut accorder des dérogations dans les cas de rigueur, notamment en raison de l'état de santé de la personne concernée, si cette dernière ne coopère pas pleinement à l'obtention de documents de voyage ou pour des motifs propres au pays de destination (art. 59a^{bis}, al. 3^{bis}, OA 2). Dans ce cadre, le SEM va lancer des actions ciblées pour certains groupes de personnes et leur permettre d'accéder à l'indemnité de départ. Ces actions ont une durée limitée et englobent des projets nationaux ou européens (par ex. dans le cadre de l'*European Reintegration Network*). Par ailleurs, lorsque swissREPAT ordonne un renvoi en qualité de DEPA, le cas est considéré comme un cas de rigueur (cf. directive III / 2.8.9.1).

Il appartient à la Section Bases du retour et aide au retour du SEM de statuer, sur demande des cantons, sur l'octroi d'une indemnité de départ d'un montant de 2000 francs au plus. Dans sa demande, le canton doit expliquer qu'il a entrepris à temps toutes les démarches nécessaires à l'obtention des documents de voyage. Le formulaire de demande se trouve en annexe 1 de la présente directive.

L'indemnité sera versée aux aéroports internationaux par swissREPAT ou dans le pays de destination par la représentation suisse 'ou par une organisation internationale mandatée par le SEM (art. 59a^{bis}, al. 5, OA 2). Après avoir approuvé la demande, la Section Bases du retour et aide au retour prend contact avec le canton concerné pour régler les modalités de versement dans le cas d'espèce.

L'indemnité de départ ne peut pas être combinée avec l'indemnité de voyage plus élevée visée à l'art. 59a, al. 2^{bis}, OA 2.

Dans le cas de personnes qui se trouvent en détention administrative, l'indemnité de départ est versée à condition que le canton chargé d'exécuter le renvoi ou un tiers mandaté (par ex. une œuvre d'entraide) ait mené avec l'intéressé un entretien de conseil en détention administrative au sens de l'art. 2b OERE (cf. directive III / 2.8).

2.9.7.5 Excédent de bagage

En cas d'excédent de bagage, la Confédération prend à sa charge les frais engendrés à concurrence de 200 francs par personne, le plafond étant cependant fixé à 500 francs par famille (art. 59, al. 1, let. c, OA 2). En cas d'octroi d'une aide individuelle, une prise en charge est néanmoins possible dans des cas dûment justifiés ; les demandes sont à adresser à la section compétente du SEM.

2.9.7.6 Frais de transport en cas de décès

Le SEM ne rembourse aucun frais pour les transports de cadavres et les inhumations.



2.9.8 Frais d'escorte policière et d'accompagnement en Suisse

2.9.8.1 Frais d'escorte policière et d'accompagnement en vue de l'établissement de l'identité

Lorsqu'une escorte policière s'avère nécessaire en vue de l'établissement de l'identité du requérant, le SEM verse un forfait de 200 francs par accompagnateur (art. 58, al. 1, OA 2).

Si l'audition se déroule sur le territoire du canton dans lequel séjourne l'étranger, ce forfait d'accompagnement est réduit à 50 francs (art. 58, al. 4, OA 2).

2.9.8.2 Frais d'escorte policière et d'accompagnement aux aéroports⁶

S'agissant des personnes devant être accompagnées par des agents d'escorte policière durant tout le voyage de retour (DEPA), le SEM verse un forfait de 200 francs par accompagnateur pour l'escorte policière jusqu'à l'aéroport (art. 58, al. 2, let. a, OA 2).

S'agissant des personnes ayant besoin d'une assistance particulière, notamment des personnes ayant atteint l'âge de la retraite et présentant des problèmes de santé, des parents élevant seuls leurs enfants ou des mineurs non accompagnés, qui nécessitent un accompagnement social jusqu'à l'aéroport, le SEM verse, sur demande et conformément à l'art. 58, al. 5, OA 2, un forfait de 200 francs ou rembourse les frais de voyage effectifs (transports publics en 2^e classe). Le canton peut confier l'accompagnement social à des tiers (art. 58, al. 6, OA 2). Il n'est pas nécessaire d'adresser de demande concernant l'accompagnement social au SEM lorsqu'il s'agit de personnes sans titre de détention qui se rendent par elles-mêmes aux aéroports dans le cadre de la procédure Dublin (cf. directive III / 2.4).

Ce forfait d'accompagnement est réduit à 50 francs lorsque l'aéroport se trouve dans le canton dans lequel séjourne l'étranger (art. 58, al. 4, OA 2).

Lorsqu'un examen médical fait ressortir la nécessité d'un accompagnement médical à l'aéroport, le SEM verse un forfait de 1000 francs aux cantons (art. 58b, al. 2, OA 2). La demande de remboursement des frais liés à l'accompagnement médical doit être accompagnée d'une copie de la confirmation du mandat ou de la facture.

⁶ Nouvelle teneur selon la modification du 01.01.2013



2.9.8.3 Escorte policière et accompagnement à la frontière⁷

Dans le cas de personnes devant être accompagnées par des agents d'escorte policière jusqu'à un poste-frontière en vue de leur départ, le SEM verse un forfait de 200 francs par accompagnateur (art. 58, al. 2, let. a, OA 2).

S'agissant des personnes ayant besoin d'une assistance particulière, notamment de personnes ayant atteint l'âge de la retraite et présentant des problèmes de santé, de parents élevant seuls leur enfant ou de mineurs non accompagnés qui nécessitent un accompagnement social jusqu'à l'aéroport, le SEM verse, sur demande et conformément à l'art. 58, al. 5, OA 2, un forfait de 200 francs ou rembourse les frais de voyage effectifs (transports publics en 2^e classe). Il n'est pas nécessaire d'adresser de demande de remboursement de l'accompagnement social au SEM lorsqu'il s'agit de personnes sans titre de détention qui se rendent par elles-mêmes aux aéroports dans le cadre de la procédure Dublin (cf. directive III / 2.4).

Le forfait d'accompagnement est réduit à 50 francs lorsque le poste-frontière se trouve dans le canton dans lequel séjourne l'étranger (art. 58, al. 4, OA 2).

Certains pays de destination exigent que les personnes qui quittent la Suisse de manière autonome soient également transférées au poste-frontière sous escorte policière. Dans ce cas, le SEM peut rembourser tant l'accompagnement non policier jusqu'au poste de police de la commune sise à la frontière que l'escorte policière du poste de police jusqu'à la frontière.

Lorsqu'un examen médical fait ressortir la nécessité d'un accompagnement médical à l'aéroport, le SEM verse un forfait de 1000 francs aux cantons (art. 58b, al. 2, OA 2). La demande de remboursement des frais liés à l'accompagnement médical doit être accompagnée d'une copie de la confirmation du mandat ou de la facture.

2.9.9 Frais d'accompagnement à l'étranger

2.9.9.1 Escorte policière⁸

swissREPAT a pour mission de vérifier les conditions de voyage, de clarifier les risques et de fixer le niveau d'exécution au sens de l'art. 28, al. 1, OLUc. Pour ce qui est du choix du degré d'exécution, swissREPAT consulte, lorsque c'est opportun, les autorités cantonales compétentes et tient compte des prescriptions de sécurité des entreprises de transport aérien (art. 11, al. 1, let. a, OERE).

Le SEM rembourse aux cantons un forfait de 300 francs par agent d'escorte et par jour afin de couvrir les frais inhérents à l'escorte (art. 58, al. 2, let. b, OA 2). Le forfait est de

⁷ Nouvelle teneur selon la modification du 24.10.2016

⁸ Nouvelle teneur selon la modification du 01.01.2013



400 francs par jour pour le chef d'équipe à bord de vols spéciaux (art. 58, al. 2, let. c, OA 2). En outre, il prend en charge les frais liés aux vaccinations et aux visas indispensables ainsi qu'à l'établissement d'un deuxième passeport.

Pour le calcul des forfaits journaliers, le premier jour pris en considération est la date à laquelle l'accompagnateur quitte le canton, le dernier étant la date à laquelle il y retourne.

Si, lors d'un vol spécial (vol charter), il est indispensable de passer une nuit à l'étranger, le SEM paie directement les frais d'hôtel. Dans ce cas-là, le forfait subit une réduction unique de 150 francs par agent d'escorte. À titre exceptionnel, le SEM peut également prendre en charge des frais d'hôtel pour une nuitée à proximité de l'aéroport de départ en Suisse.

2.9.9.2 Accompagnement médical⁹

Le SEM assure l'accompagnement médical à partir de l'aéroport de départ :

- a. sur les vols spéciaux pour toutes les personnes devant être renvoyées dans le cadre d'une mesure d'éloignement ; les cantons prennent proportionnellement à leur charge les frais liés au rapatriement des personnes relevant de la législation sur les étrangers ;
- b. sur les vols de ligne pour les catégories de personnes énumérées à l'art. 92, al. 2, LAsi, pour autant qu'il soit nécessaire (art. 11a, al. 4, OERE).

En outre, lorsque des nuitées dans le pays de destination ou dans un État tiers s'avèrent nécessaires en raison de l'itinéraire de vol, le SEM prend à sa charge les frais s'y rapportant.

En cas de transfert vers un État Dublin, le SEM assume également les coûts de traduction des documents médicaux qui, en vertu des art. 31 et 32 du règlement Dublin III¹⁰, doivent être remis à l'État de destination avant l'exécution du transfert.

2.9.9.3 Autres types d'accompagnements

S'agissant des personnes ayant besoin d'une assistance particulière, notamment des personnes ayant atteint l'âge de la retraite et présentant des problèmes de santé, des parents élevant seuls leur enfant ou des mineurs non accompagnés qui nécessitent un accompagnement social jusqu'à l'aéroport, le SEM verse un forfait de 200 francs pour l'ensemble du voyage de retour (art. 58, al. 5, OA 2). Le canton peut confier l'accompagnement social à des tiers (art. 58, al. 6, OA 2).

⁹ Nouvelle teneur selon la modification du 01.01.2013

¹⁰ Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte)



En cas d'accompagnement par des particuliers, le SEM ne prend les frais d'accompagnement à sa charge qu'à titre exceptionnel, pour autant qu'il ait reçu au préalable une demande écrite. La décision relative à la prise en charge de ces frais est du ressort de la direction de la section compétente du SEM.

2.9.9.4 Frais de voyage des accompagnateurs

Les frais de voyage des accompagnateurs sont remboursés par le SEM conformément aux dispositions prévues au ch. 2.9.7.1 de la présente directive.

2.9.10 Forfait pour les prestations fournies par les autorités aéroportuaires¹¹

Le SEM verse une indemnité forfaitaire par personne suivants pour l'accueil de personnes à l'aéroport et le transport sous escorte policière de personnes à embarquer :

- a. 440 francs pour les vols de ligne ;
- b. 2700 francs pour les vols spéciaux à destination d'États tiers ou d'États de provenance (art. 11a, al. 3, OERE).

Les autorités cantonales facturent trimestriellement à la section compétente du SEM les prestations qu'elles ont fournies à l'aéroport.

Les cantons remboursent au SEM les forfaits pour les étrangers ne relevant pas du domaine de l'asile.

2.9.11 Modalités de décompte

2.9.11.1 Procédure

Les factures établies par les cantons en vue du remboursement du forfait de détention ou d'accompagnement et les factures relatives au remboursement d'autres frais mentionnés dans la présente directive sont adressées, en tant que décompte individuel, à la section compétente du SEM, au moyen du formulaire de demande de remboursement (cf. annexe 2 de la directive III / 2.9.11.1) accompagné des justificatifs requis.

2.9.11.2 Contrôle et versement

La section compétente du SEM vérifie si la facture est correcte. A cette fin, des données ou des pièces justificatives supplémentaires peuvent être requises.

Le versement est effectué dans les 30 jours suivant la réception du décompte sur le compte indiqué ou, à défaut, sur le compte courant du canton concerné.

¹¹ Nouvelle teneur selon la modification du 15.07.2024



2.10 Mesures de contrainte relevant du droit des étrangers

Voir directive I / 9

2.10.1 Saisie des données dans le domaine des mesures de contrainte

Les autorités cantonales compétentes transmettent au SEM les données suivantes concernant les détentions ordonnées conformément aux art. 73 et 75 à 78 LEI dans les domaines de l'asile et des étrangers:

- a. le nombre de détentions ordonnées et la durée de chacune de ces détentions;
- b. le nombre de rapatriements;
- c. le nombre de mises en liberté;
- d. la nationalité des détenus;
- e. le sexe et l'âge des détenus;
- f. la nature des détentions;
- g. le lieu des détentions;
- h. la durée des détentions (art. 15a, al.1, OERE).

Lorsque la détention concerne un mineur, les autorités compétentes indiquent également au SEM si une représentation légale a été instituée et si des mesures de protection de l'enfant ont été prises (art. 15a, al. 2, OERE).

Les cantons doivent saisir les données à transmettre dans SYMIC pour chaque cas d'espèce et dès le début de la détention. Ces informations sont affichées dans l'application eRetour, afin de faciliter l'organisation du départ.

2.11 Accords de réadmission avec les États européens

2.11.1 Généralités

Les accords de réadmission conclus entre la Suisse et les États de l'UE et de l'AELE constituent des traités internationaux et règlent la réadmission d'étrangers en situation irrégulière (les ressortissants des États concernés ou les ressortissants d'États tiers). Ces accords prévoient également les règles fondamentales du transit d'étrangers en situation irrégulière à destination de leur pays d'origine et/ou de provenance, voire d'un État tiers.

L'application de ces accords bilatéraux est obligatoire pour les Parties contractantes et concerne toute situation qui n'est pas prévue par le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur des accords d'association de la Suisse à Schengen/Dublin au mois de décembre 2008, les accords de réadmission conclus avec les États européens sont applicables uniquement aux situations d'étrangers en séjour



III. DOMAINE DE L'ASILE

25

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

irrégulier qui n'ont déposé aucune demande d'asile (exception : les réfugiés statutaires et les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire).

Une vue d'ensemble des accords de réadmission en vigueur entre la Suisse et les États frontaliers de la Suisse, le SEM a délégué le traitement des procédures sortant du contexte local à des services géographiquement proches de la frontière :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/internationales/international-zusarbeit/bilateral/rueckuebernahme.html>

2.11.2 Compétence pour le traitement des demandes de réadmission

En ce qui concerne l'application des accords de réadmission conclus avec les États frontaliers de la Suisse, le SEM a délégué le traitement des procédures sortant du contexte local à des services géographiquement proches de la frontière :

- Pour la République fédérale d'Allemagne :
Service des migrations du canton de Bâle-Ville, Spiegelgasse 12, 4001 Bâle
(tél. : 061 638 31 85, fax : 061 638 31 72)
- Pour la République française :
Centre de coopération policière et douanière CCPD de Genève, case postale 188, 1215 Genève 15
(tél. : 022 427 58 99, fax : 022 427 77 83,
courriel : centrale.geneve-ccpd@bazg.admin.ch)
- Pour la République d'Autriche et la Principauté de Liechtenstein :
Commando de police cantonale, Klosterhof 12, 9000 Saint-Gall
(tél. : 071 229 49 49, fax : 071 223 26 60)
- Pour la République italienne :
Centre de compétence en matière de flux migratoires CCFM de Chiasso, Via Giuseppe Motta 5,
case postale 2646, 6830 Chiasso
(tél. : 058 467 17 10, fax : 058 467 17 11,
courriel : dogana.sud_ccpd@bazg.admin.ch)

Le Dublin Office 2 du SEM veille à l'application des accords de réadmission conclus avec les autres États de l'UE et de l'AELE et garantit également la supervision des accords signés avec les États limitrophes de la Suisse.

Tél. : 058 465 92 02 (Jürg Horni, chef de section ; courriel : Juerg.Horni@sem.admin.ch)

La procédure de transit est assurée par swissREPAT. Si l'itinéraire choisi l'exige, swissREPAT adresse une demande de transit au service compétent de l'État européen concerné. Si la demande est rejetée, swissREPAT cherche un autre itinéraire.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'État aux migrations SEM

2.11.3 Conditions d'application

Il n'y a pas lieu de déposer une demande de réadmission pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE qui sont détenteurs d'un document de voyage en cours de validité. Si, par contre, l'étranger concerné n'est pas en possession d'un document de légitimation valable ou s'il s'agit d'un ressortissant d'un État tiers démuné de document de voyage valable, une requête de réadmission doit être soumise à l'État concerné en vertu des accords de réadmission. Il appartient aux autorités cantonales compétentes de fournir, en annexe au formulaire de demande de réadmission (cf. annexe 3 de la directive III / 2.11.3), toutes les informations nécessaires ainsi qu'une copie de tout document produit et une photo de l'étranger concerné (format passeport). L'autorité cantonale doit également organiser la remise de l'étranger à l'État tiers à l'issue de la procédure de réadmission.

Pour tout ressortissant d'un État européen démuné de documents de voyage en cours de validité ainsi que pour tout ressortissant d'un État tiers, il est impératif de transmettre à swissREPAT, lors de la demande de réservation de vol, copie de la confirmation de l'acceptation de la personne par l'État requis. Le service compétent du SEM se réserve la possibilité de ne pas engager une procédure de réadmission dans le cas où le lieu de séjour de l'étranger n'est pas connu ou s'il n'est pas garanti que la personne en question sera atteignable au moment de l'exécution du renvoi.

2.11.4 Délais

Les textes des accords de réadmission prévoient généralement des délais impératifs pour la fin de la compétence de l'État requis en matière de réadmission. Ces délais varient selon les accords qui ont été conclus individuellement entre la Suisse et les autres États européens. Dans des situations où ces délais ne sont pas respectés, les services compétents du SEM ne vont déposer aucune demande de réadmission afin de ne pas charger inutilement l'État partenaire. Si l'État contractant requis donne son approbation à la reprise de l'étranger sur son territoire, cette acceptation a, en principe, une durée de validité de 30 jours. Avant l'échéance, une prolongation de ce délai peut être requise auprès de certains États, notamment si des obstacles d'ordre juridiques l'exigent.

2.11.5 Déroulement de la procédure

En ce qui concerne les procédures avec les États limitrophes à la Suisse, les services énoncés ci-dessus sont compétents pour définir toute modalité de transfert.

Lors de l'application des accords de réadmission conclus avec les autres États européens, le SEM se charge de transmettre la réponse de l'État contractant requis aux autorités cantonales compétentes. Celles-ci sont par la suite responsables de prononcer le renvoi de l'étranger et de réserver un vol auprès de swissREPAT conformément aux modalités de la reprise. En général, le SEM doit annoncer à l'État concerné le transfert de l'étranger au moins 4 jours ouvrables avant la date prévue pour la remise. Si la personne en question n'est pas en possession d'un document de voyage valable, le SEM établit un laissez-passer qui va être transmis directement à swissREPAT (des procédures particulières sont prévues pour les ressortissants de certains États contractants ; dans



III. DOMAINE DE L'ASILE

27

Directive du 1.1.2008

(État au 15.07.2024)

chaque situation, le SEM communique à l'autorité cantonale compétente la marche à suivre pour l'obtention d'un document de voyage supplétif).

2.12 Annexes**Annexe 1 à la directive III / 2.9.7.3**

Formulaire Versement d'une indemnité de voyage plus élevée

Annexe 2 à la directive III / 2.9.11.1

Formulaire Demande de remboursement des frais de détention

Annexe 3 à la directive III / 2.11.3

Formulaire Examen d'une demande de réadmission



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Secrétariat d'État aux migrations SEM

Plateau d'hébergement collectif des Augustins

Pour un accueil bienveillant et un accompagnement favorisant l'intégration



Projet fresques murales : « La nature au cœur des Augustins »



PHC DES AUGUSTINS – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 4 février 2025

1

Le foyer : Capacité d'accueil et d'accompagnement

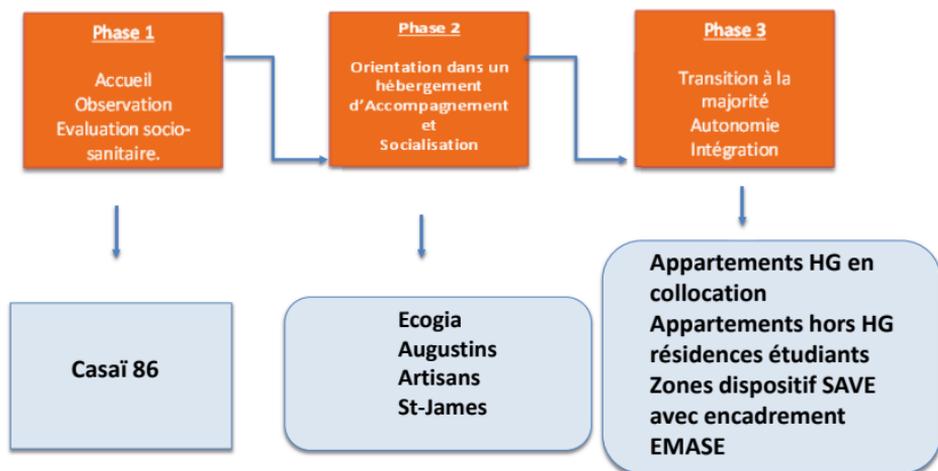
- Hébergement à taille humaine qui peut accueillir 56 jeunes filles et garçons
- Actuellement: 46 garçons et 2 filles
- Structure de l'hébergement: 3 étages, 18 à 20 jeunes par étage
- Cohabitation en chambre double ou triple en tenant compte des besoins/vulnérabilités des jeunes
- Accompagnement quotidien de proximité: 13 éducateurs, 3 ASE, 8 IDN qui assurent aux jeunes de chaque étage une présence de jour et de nuit



PHC DES AUGUSTINS – Visite de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil - 4 février 2025

2

Focus sur le dispositif RMNA et jeunes migrant-es



Accueil: offrir un cadre sécurisé et bienveillant

- Assurer une transition rassurante pour le jeune entre Casaï 86 et les Augustins
- Encourager la participation du jeune dans la vie du foyer
- RMNA de 15 à 18 ans qui peuvent avoir des besoins médicaux spécifiques nécessitant une prise en charge médicale accentuée
- Proximité des structures médicales et collaboration avec les HUG
- Intégration dans le quartier



Un accompagnement individualisé

- **Un accompagnement éducatif étayant** qui vise à :
- Assurer à chaque jeune une prise en charge individuelle adéquate
 - L'éducateur-trice référent-e assure le lien entre le jeune et les différents partenaires du réseau
 - Accompagnement ciblé sur les besoins et co-construction du projet éducatif individualisé (PEI) avec le jeune
 - Favoriser l'expression des besoins / Prévenir les situations de mise à risque
 - Accompagner vers une prise en charge médicale et faciliter l'accès aux soins (CASAA / MEME)
 - Encourager la formation et assurer le lien avec le DIP/ACCESS II dans la mise en place de projets de formation
 - Favoriser l'intégration sociale du jeune



Les outils d'accompagnement socio-éducatif et évaluation de l'autonomie

Co-construction en groupes de travail d'outils d'accompagnement et d'évaluation de l'état psychosocial accompagnement centré sur le jeune dont la parole

- PAI : protocole d'accompagnement individualisé
- PEI: projet éducatif individualisé
- Grille évaluation de l'autonomie
- Outils de suivi médical



Les partenaires dans la prise en charge des jeunes

- SPMI
- HUG
- FASE
- Antenne sociale de proximité
- ACCESS II



Les enjeux autour des RMNA accueillis aux Augustins

- **Formation:** définir le projet de formation du jeune en tenant compte de sa situation d'asile incertaine, rassurer les jeunes dans l'attente d'une décision d'asile, lien avec l'AS/case manager AIS.
- **Transition à la majorité:** Préparer le jeune en tenant compte des vulnérabilités encore présentes, collaboration avec l'EMASE pour un accompagnement éducatif après la majorité/ Mise en place d'ateliers de passage à la majorité en collaboration avec l'AIPi (Actions pour l'information, la prévention et l'intégration).
- **Hébergement:** favoriser l'accès des jeunes majeurs aux logements en collocation d'étudiants proposés par la Ciguè ou CHC de l'Hospice général via une commission d'attribution => assurer que le jeune intègre un hébergement adéquat, soigner la fin du placement du PHC des Augustins



QUESTIONS



MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Document de référence

Dispositif de prise en charge des RMNA
dans le canton de Genève

Commission des affaires sociales
4 mars 2025



Département de la cohésion sociale
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

05/03/2025 - Page 1

Table des matières

I. Historique du dossier

II. Objectifs du document de référence

III. Contenu du document

IV. Rôle et mission des acteurs

V. Situation actuelle

I. Historique du dossier

2018

Rapport de la cour des comptes et recommandations sur la prise en charge des RMNA

2019

Sur mandat DIP, étude HETS sur les besoins des RMNA
Présentation de l'étude à la DCEMI

2022

Contrat FOJ
Crise migratoire = nombreuses arrivées de RMNA

2023

Création de la plateforme RMNA
Fermeture de l'Etoile
Nouveau dispositif (1^{er} accueil)

2024

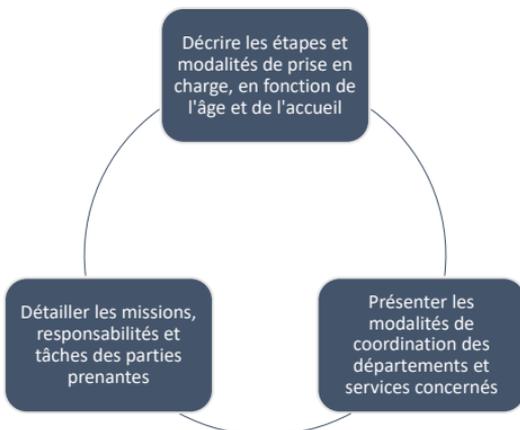
Finalisation de la rédaction du document de référence / clarification des rôles et responsabilités

Janvier 2025

Document définitif

05/03/2025 - Page 3

II. Objectifs du document de référence



05/03/2025 - Page 4

III. Contenu du document

1. Introduction

- Objectifs
- Définitions

2. Plateforme RMNA

- Besoins identifiés en termes de coordination des acteurs, en réponse aussi à une préoccupation des RMNA
- Acteurs impliqués : ACCESII, BIC, coordination asile.ge, FASE, FOJ, HG, HUG, OAIS, SPMI = formation / social / médical
- Fonctionnement : axe stratégique / axe opérationnel / recherche et communication

3. Accueil et prise en charge

- Description du parcours du RMNA, du CFA vers le canton.
- Représentation légale
- Prise en charge administrative, prise en charge sociale (Casaï) et orientation, scolarité, santé.

05/03/2025 - Page 5

4. Hébergement

- Centres d'hébergement Hospice général et FOJ
- Taux d'encadrement
- Approche pédagogique et vie au foyer (HG et FOJ)
- Fin de séjour et sortie

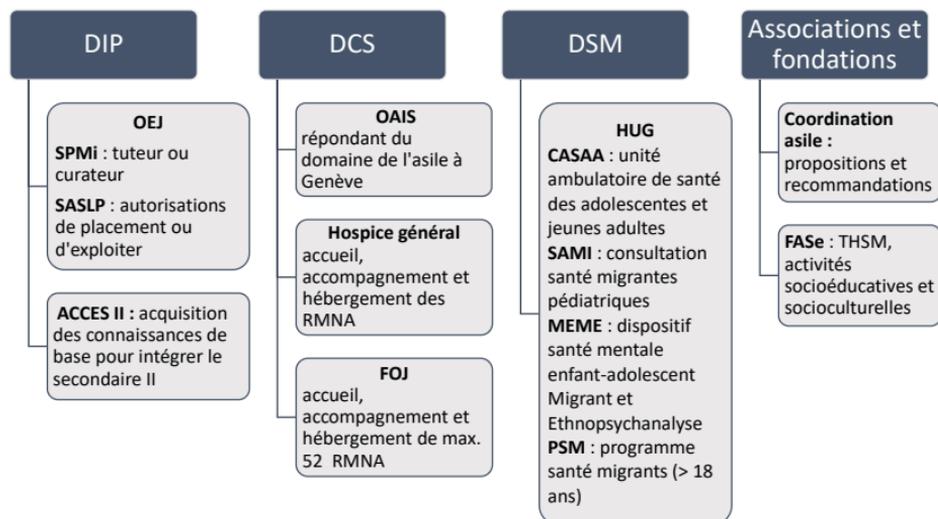
5. Transition vers l'âge adulte

- Enjeux
- Dispositif d'accompagnement
- Equipe mobile EMASE
- Hébergement pour jeunes adultes

6. Sensibilisation des collaborateurs

- Formation des équipes d'encadrement et des équipes médicales

IV. Rôles et mission des acteurs



05/03/2025 - Page 7

V. Situation actuelle

- Baisse des arrivées et des nouvelles demandes d'asile.
 - Projections du SEM pour 2025 : 24 000 (+/- 3000) demandes d'asile, avec une probabilité d'occurrence de 55% à 65%.
 - La probabilité que le scénario élevé se réalise, soit 32 000 (+/- 5000) reste relativement forte (25% à 35%)
- Poursuite des flux entrants et sortants de personnes en provenance d'Ukraine (permis S).
 - Projections du SEM : à moins d'un changement décisif de la situation, le nombre de demandes de statut S en 2025 devrait par conséquent être similaire à celui de 2024 (16 616).
- Baisse du nombre de RMNA
(statistiques SEM 2024 non disponibles à ce jour)

V. Situation actuelle (état au 3 février 2025)



Hospice général

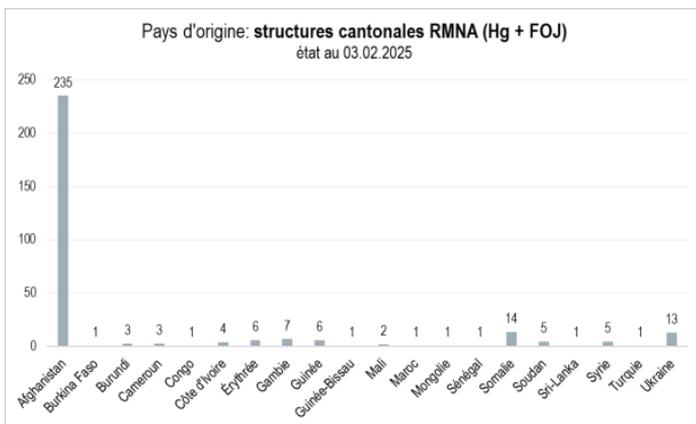
- Capacité totale: **281**
- Capacité utilisée: **262**
- Capacité restante: **19**
- 0,25 ETP par jeune
- Accompagnement et suivi, jusqu'à 25 ans

FOJ

- Capacité totale: **52**
- Capacité utilisée: **50**
- Capacité restante: **2**
- 0,8 ETP par jeune
- Accompagnement et suivi, jusqu'à 18 ans

05/03/2025 - Page 9

II. Situation actuelle (état au 3 février 2025)



05/03/2025 - Page 10

Merci de votre attention

Renvois forcés des requérants d'asile en Suisse: un appel à davantage d'humanité

Dr^e NATHALIE TEBIB², Dr RAINER TAN³, MARIE VERBURGH⁴, JÉRÔME VEILLEROT-WEBER², Dr YORIS DEMARS⁵, Dr CHRISTOPHER HASLER⁶, Dr RÉGIS MARION-VEYRON⁶, Dr KEVIN MORISOD⁶, BRIGITTE PAHUD-VERMEULEN⁶, Dr^e SARAH DEPALLENS⁶, Dr CONSTANTIN BONDOLFI⁶ et Pr PATRICK BODENMANN^{6,d}

Rev Med Suisse 2025; 21: 243-7 | DOI : 10.53738/REVMED.2025.21.904.243

Le parcours migratoire des requérants d'asile est long, complexe et marqué par de nombreux traumatismes ayant un impact sur leur santé tant somatique que psychique. La mission des systèmes de soins est d'accueillir et de soigner les patients de manière équitable. Cet article dresse un état des lieux de la situation migratoire en Suisse et analyse l'impact des décisions, notamment d'un renvoi, sur la santé des requérants. Il est aussi un appel à une réévaluation des renvois forcés vers les pays qui ne peuvent pas respecter les conditions de base de la Convention européenne des droits de l'Homme, ainsi qu'à un contrôle plus strict des conditions globales de renvoi et à un réexamen des pratiques de détention afin de limiter leurs impacts sur la santé des requérants.

sûr. Pourtant, cette Suisse semble parfois s'emmurser dans l'indifférence et l'oubli du respect des droits humains. L'objectif de cet article est de dresser un état des lieux de la situation migratoire actuelle, tout en interrogeant la politique et les méthodes de renvoi appréhendées sous l'angle de leurs impacts sur la santé. Par ce plaidoyer, nous espérons informer et sensibiliser nos pairs ainsi que tous les corps de métiers en contact avec ces populations sur cette problématique migratoire souvent méconnue, qui peut prêter à la prise en charge globale des requérants d'asile.

Forced returns of asylum seekers in Switzerland: a call for more humanity

The migratory journey of asylum seekers is often long, complex, and marked by numerous traumas impacting both their somatic and psychological health. The goal of healthcare systems is to welcome and treat patients equitably. This article provides an overview of the migration situation in Switzerland and analyzes the impact of decisions, particularly regarding deportation, on the health of asylum seekers. It also serves as a call to reassess forced deportations to countries unable to meet the basic standards of the European Convention on Human Rights, as well as to enforce stricter controls on the overall conditions of deportations and to reexamine detention practices to limit their impact on the health of asylum seekers.

PROCESSUS D'ASILE EN SUISSE ET RENVOIS FORCÉS

La demande d'asile traduit la volonté d'une personne de bénéficier d'une protection contre les persécutions ou les discriminations subies dans son pays d'origine ou son lieu de vie. Selon le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), plus de 16 000 demandes ont été enregistrées en Suisse entre janvier et juillet 2024. Environ 20% de ces requêtes concernaient des demandes secondaires, faisant suite à des demandes d'asile déjà enregistrées (naissance ou regroupement familial par exemple).¹ Pendant cette période, hormis les demandes spéciales de protection pour les personnes provenant d'Ukraine, les pays les plus représentés étaient l'Afghanistan, la Turquie, l'Érythrée et la Syrie.

Une fois la demande d'asile déposée, le SEM doit se positionner sur le statut accordé. Toutefois, pour les requérants d'asile qui ont transité par un état tiers européen, cette demande ne peut être analysée en Suisse en raison du Règlement Dublin III, dont l'objectif est de garantir qu'une demande d'asile ne fera pas l'objet d'un examen dans deux États en même temps (tableau 1).² Dans ce cadre juridique, la Suisse rend alors une décision de non-entrée en matière (NEM) et dispose de 6 mois pour exécuter le transfert du requérant vers le pays reconnu comme responsable de l'examen de sa demande.² La Suisse applique ces accords, bien que les conditions d'accueil et les normes sanitaires dans certains de ces pays tiers soient, la plupart du temps, insuffisantes et déficientes, avec un risque de violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).³ En outre, si la personne a essayé de se soustraire au renvoi ou dans certains cas si elle est hospitalisée, le délai de transfert peut être prorogé jusqu'à 18 mois, allongeant la précarité, la pénibilité de l'attente et l'insécurité en lien avec l'expectative du renvoi.

INTRODUCTION

La Suisse accueille de nombreux requérants d'asile, hommes, femmes et enfants, au parcours souvent long et traumatisant, qui arrivent tous avec la même attente: trouver un lieu de vie

²Département vulnérabilités et médecine sociale, Centre universitaire de médecine générale et santé publique, Unisanté, 1011 Lausanne, ³Département des policliniques, Centre universitaire de médecine générale et santé publique, Unisanté, 1011 Lausanne, ⁴Service de pédiatrie, Département femme-mère-enfant, Centre hospitalier universitaire vaudois, 1011 Lausanne, ⁵Titulaire de la Chaire des populations en situation de vulnérabilité-FBM-Unil, Université de Lausanne, 1005 Lausanne
nathalie.tebib@unisanté.ch | rainer.tan@unisanté.ch | marie.verburgh@unisanté.ch
jerome.veillerot@unisanté.ch | yoris.demars@unisanté.ch
christopher.hasler@unisanté.ch | regis.marion-veyron@unisanté.ch
kevin.morisod@unisanté.ch | brigitte.pahud@unisanté.ch | sarah.depallens@chuv.ch
constantin.bondolfi@unisanté.ch | patrick.bodenmann@unisanté.ch

TABLEAU 1	Lexique de l'asile en Suisse
------------------	-------------------------------------

Règlement Dublin III: texte normatif de 49 articles de l'Union européenne (UE) constituant un cadre juridique dont l'objectif est de déterminer, selon différents critères, quel État membre de l'UE est responsable et compétent pour examiner et traiter une demande d'asile. Les États Dublin regroupent tous les États membres de l'UE ainsi que les quatre États associés (Suisse, Norvège, Islande et Principauté de Liechtenstein).

Non-entrée en matière (NEM): décision des autorités d'écarter un dossier sans examiner les motifs invoqués par la personne requérant l'asile, parce que celle-ci a transité par un État membre de l'accord de Dublin (NEM-Dublin) ou par un État tiers dit «sûr», ou parce que sa demande est considérée comme «manifestement infondée». Une NEM ne confère aucune protection.

Article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme: base juridique interdisant aux États de pratiquer la torture ou de soumettre une personne relevant de leur juridiction à des peines ou des traitements inhumains ou dégradants.

Aide sociale: en Suisse, toutes les personnes en procédure d'asile (permis N) ainsi que celles admises à titre provisoire (permis F) et celles titulaires d'une protection spéciale (statut S) sont soumises au principe de l'aide sociale, qui vise à garantir aux personnes ne pouvant vivre de leurs propres moyens les conditions d'une existence digne. Les montants alloués aux personnes relevant du domaine de l'asile sont inférieurs à ceux destinés aux résidents de Suisse.

Aide d'urgence: l'aide sociale est supprimée pour les personnes faisant l'objet d'une non-entrée en matière. Ces personnes ne reçoivent plus que l'aide d'urgence, qui est octroyée dans la mesure du possible sous forme de prestations en nature.

Assignment à résidence: obligation de rester dans un territoire déterminé à des heures définies, généralement ordonnée après le prononcé d'une expulsion, et souvent même lorsque le renvoi ne l'est pas, pour autant qu'un départ volontaire soit théoriquement envisageable.

Détention administrative: mesure de contrainte avec restriction de la liberté personnelle, telle que prévue à l'article 10 al. 2 de la Constitution fédérale suisse et à l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme, visant à assurer l'exécution du renvoi des personnes étrangères sans titre de séjour valable. Introduite en Suisse en 1986 (la loi prévoyait alors un maximum de 30 jours de détention), elle a ensuite fait l'objet de durcissements, notamment en 1994 avec l'extension de la durée et des motifs de détention. Cette mesure n'est en rien liée à un crime ou à une enquête d'ordre pénal et ne revêt pas de caractère punitif. Elle ne doit donc pas être confondue avec la détention pénale.

En Suisse, toutes les personnes en procédure d'asile ainsi que les personnes admises à titre provisoire, ont droit à l'aide sociale. En cas de NEM, les requérants n'ont plus accès à cette prestation. Conformément à l'article 12 de la Constitution fédérale, l'État est obligé d'assurer une aide permettant de mener une vie conforme à la dignité humaine sans recourir à la mendicité.⁴ C'est ce que l'on appelle l'aide d'urgence, qui couvre le minimum vital, incluant l'hébergement, les soins médicaux de base ainsi qu'un montant destiné à la nourriture, l'habillement et l'hygiène, variant entre 8 et 12 CHF par jour selon les cantons.⁵ Sous ce régime, les personnes sont dans l'impossibilité d'exercer une activité rémunérée. En raison de ces conditions de vie extrêmement précaires d'un point de vue socio-économique, une lettre ouverte de différentes disciplines médicales a été adressée aux autorités suisses en 2020 puis 2022, afin de mettre fin à ces conditions décrites comme inhumaines et préjudiciables pour la santé.⁶

À cela s'ajoutent les renvois sous contrainte durant lesquels des dérives ont fréquemment été signalées par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et par des associations civiles et médicales.^{7,8} Il s'agit notamment de l'administration forcée de médicaments, l'utilisation d'entraves

(menottes) sur des enfants ou des femmes enceintes ou allaitantes, ainsi que de fouilles à nu ou sur des enfants,^{7,10} en dépit des préoccupations du Comité contre la torture de l'ONU relatives aux violences policières et à l'application du principe de non-refoulement.¹¹

De plus, le canton de Vaud utilise actuellement l'assignation à résidence pour organiser les renvois par escorte policière, avec obligation de rester sur son lieu de résidence entre 21 h et 7 h du matin.¹² Cette situation, qui peut durer jusqu'à 6 mois, est une violence psychologique qui s'ajoute aux traumatismes migratoires en particulier au syndrome de stress post-traumatique. Sur la base d'éléments anamnétiques rapportés, des familles vivent ainsi dans la peur; chaque nuit, à chaque bruit, les angoisses des parents se répercutent sur les enfants, sans compter le climat de stupeur et de désolation qui persiste après chaque renvoi au sein des autres familles restées sur place (**vignette clinique**). Les mineurs déjà scolarisés se voient alors une nouvelle fois déracinés avec des répercussions somatiques et mentales qui contreviennent aux droits de l'enfant.¹³

VIGNETTE CLINIQUE

Elias* est un garçon afghan de 10 ans vu à l'Hôpital de l'enfance de Lausanne (HEL) en décembre 2022 pour un bilan d'entrée. D'allure soignée, calme, souriant, il participe avec plaisir à la consultation. Il est accompagné de sa mère enceinte et de sa sœur de 4 ans. Né en Iran, il est parti avec sa famille en 2019 pour un voyage qui aura duré un peu plus de 2 ans. Il a traversé la Turquie, la Grèce, la Bosnie, la Croatie, la Slovaquie et l'Italie, à pied, en bus ou en voiture, en dormant dans des camps ou parfois dans la forêt. Elias décrit la peur et le froid lorsque des policiers lui ont confisqué ses chaussures, ainsi que le traumatisme des violences policières en Croatie où ses parents ont été agressés physiquement devant lui et sa petite sœur. La mère demande à ne plus parler du passé, car ils sont ici pour se reconstruire.

En Suisse, ils ont d'abord vécu au Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry, puis à Vallorbe, avant de séjourner dans un Établissement vaudois d'accueil des migrants au nord de Lausanne. Elias a pu commencer l'école. Il est content, même s'il reste très inquiet pour sa maman qui semble ne pas aller bien. Il est revu en février 2023 avec sa mère qui, catastrophée, explique au pédiatre qu'ils ont reçu une menace d'expulsion pour la Croatie. Elias fond en larmes; il fait des cauchemars depuis qu'ils ont reçu cette lettre où il voit en boucle des policiers attaquer sa famille. Il aimerait continuer à aller dans son école où il s'est fait des amis et commence à bien apprendre le français. L'école est informée du risque de renvoi et déplore l'impact de cette décision, alors qu'Elias est un élève motivé qui apprend vite. Le mois suivant, le père est placé en détention administrative et le reste de la famille vit dans la terreur. Début juin 2023, juste avant la fin de l'année scolaire, la famille est expulsée au milieu de la nuit avec l'intervention de 15 policiers.

Ils sont tous de retour en Suisse fin juillet 2023. Elias est revu en consultation à l'HEL en septembre. C'est à présent un enfant triste et fatigué, qui dit que tout va bien mais parle peu. Sa mère explique qu'ils ont vécu un deuxième enfer avec cette expulsion sous contrainte et qu'ils se sont beaucoup endettés pour revenir en Suisse et fuir la Croatie où ils étaient en danger. La mère

*Nom d'emprunt.

a dû accoucher seule, sans aucune aide, durant leur trajet de retour. Elle explique que son fils Elias fait des cauchemars toutes les nuits et que sa fille, qui a maintenant 5 ans, présente une énurésie depuis leur expulsion en juin 2023.

La pédiatre de l'HEL parvient à créer un lien de confiance avec Elias, qui est d'accord de voir une psychologue pour ses angoisses. Il explique que son père court partout pour essayer de trouver des papiers et éviter une nouvelle expulsion et que sa mère pleure tout le temps. Il ne veut pas être une charge pour ses parents en les inquiétant avec son propre stress. Il ne sait pas si l'école lui est utile s'il est de nouveau expulsé. Quelques mois plus tard, son père est hospitalisé à la suite d'une tentative de suicide.

Une année plus tard, cette famille est stabilisée en Suisse, mais malgré la résilience, les dégâts psychologiques et sociaux restent très présents chez chacun des membres de la famille et Elias reste encore fortement traumatisé par l'expulsion de 2023.

Les hommes seuls peuvent, quant à eux, être placés en détention administrative afin de garantir le renvoi. Ce genre de détention, qui peut durer jusqu'à 18 mois, dépasse largement les standards européens¹⁴ et est parfois exécutée dans un établissement pénitentiaire malgré l'absence d'infraction pénale. Cette privation de liberté, justifiée par les autorités au nom de la sécurité et de la gestion migratoire, contrevient aux normes internationales et soulève de nombreuses questions éthiques et juridiques. Plusieurs rapports, dont celui de la CNPT, ont pointé du doigt cette situation.^{15,16} De plus, cet amalgame entre requérants en situation irrégulière (NEM ou Règlement Dublin III) et personnes ayant commis une infraction pénale alimente une perception erronée et stigmatisée des requérants d'asile, renforçant les préjugés et l'hostilité de l'opinion publique envers ces populations. À cela s'ajoutent le sentiment d'impuissance, l'isolement social et l'angoisse, qui aggravent les traumatismes psychologiques dont souffre déjà cette population avec un risque non négligeable de décompensation psychique et de mise en danger.^{16,17}

CROATIE ET DROITS HUMAINS

Selon de nombreux observateurs, les conditions d'accueil et l'accès aux soins dans certains pays appliquant le Règlement Dublin III sont particulièrement limités alors que les besoins peuvent être très importants.^{18,19} Ainsi, plusieurs tribunaux et organisations, dont la CEDH et l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, ont soulevé des problèmes concernant les refoulements et la gestion globale des demandes d'asile.^{20,21} Les mauvaises conditions de vie et le manque de moyens poussent de nombreux requérants d'asile à repartir ailleurs ou à revenir en Suisse. Nombre d'entre eux affirment préférer mourir plutôt que d'y retourner. C'est le cas de la Croatie, qui manque cruellement des infrastructures nécessaires et où les violences policières sont fréquentes y compris envers les enfants.^{22,23} Des cas d'humiliations ont été rapportés, avec administration de coups de pied à des requérants à moitié nus ou des enfermements dans des voitures de police sans climatisation ni chauffage.^{24,25} S'y ajoutent des refoulements illégaux et violents aux frontières croates par manque de moyens

d'accueil sur place.²⁶ Le gouvernement suisse le sait, puisqu'il finançait en 2023 un programme de Médecins du monde pour garantir un meilleur accès aux soins, et le Tribunal administratif fédéral (TAF) a reconnu qu'il y avait un risque de violations des droits humains, avec notamment des refoulements illégaux de personnes qui transitaient par la Croatie ou tentaient d'y entrer.^{27,28} Malgré cela, le TAF rejette de nombreux recours contre un transfert vers la Croatie en vertu du Règlement Dublin III.²⁹ De plus, les requérants sont renvoyés malgré les alertes médicales quant au danger de rupture des soins et de risque de passage à l'acte suicidaire.²⁹

Dans ces conditions, comment assurer une prise en charge optimale, notamment pour les situations nécessitant suivi et soutien régulier? D'après nos entretiens avec les requérants renvoyés, l'accès aux soins est trop souvent restreint et peu adapté aux besoins. Selon les rapports d'organisations en faveur du droit des réfugiés, il n'y a en effet pas de contrôle médical systématique après les renvois, notamment en Croatie, faute de moyens et de personnel.³⁰

Par le passé, le renvoi de requérants d'asile au titre du Règlement Dublin III a plusieurs fois été interrompu. En février 2011, par exemple, les renvois vers la Grèce ont été suspendus en réponse à la condamnation de ce pays par la CEDH pour violation des droits à une procédure d'asile équitable.³¹ En 2017, les renvois vers la Hongrie ont également été suspendus à la suite de détentions systématiques de tous les demandeurs d'asile, y compris les mineurs, dans des zones de transit.³² En décembre 2022, l'Italie a suspendu unilatéralement le retour des requérants de la procédure Dublin, estimant ne plus avoir les capacités pour accueillir le flux de demandeurs d'asile. Ces exemples témoignent de la surcharge des systèmes d'accueil dans une Europe qui peine à se coordonner, mettant en danger la santé et parfois la vie des requérants d'asile. Et pourtant, le système européen à l'égard des migrants forcés risque encore de se durcir.³³

LA SUISSE, ELDERADO DU DROIT HUMANITAIRE?

En Suisse, les requérants d'asile aspirent à la sécurité et à la dignité. On leur demande des efforts d'intégration en surmontant les traumatismes de l'exil sans toujours leur offrir des perspectives concrètes d'avenir. Dans le cadre de notre travail auprès des personnes en demande d'asile, nous sommes confrontés, en tant que personnels soignants, à de nombreux renvois d'hommes, de femmes et d'enfants nécessitant des prises en charge souvent impossibles dans le pays de retour. Nos démarches pour éviter ces renvois pour causes médicales restent souvent vaines. Il existe pourtant la possibilité d'activer la clause de souveraineté (art. 17 du Règlement Dublin III), permettant à un État de renoncer au transfert d'un requérant vers le pays responsable et de traiter lui-même la demande d'asile.¹⁴ Cette clause peut être appliquée pour des motifs humanitaires, principalement dans le cas de personnes particulièrement vulnérables telles que les familles, les personnes élevant seules leurs enfants ou celles souffrant de graves problèmes de santé nécessitant un suivi qui ne serait pas assuré dans l'État responsable du Règlement Dublin III.³⁴ Elle devrait également concerner les femmes enceintes ou ayant récemment accouché, et le renvoi risquerait d'aggraver leur état

de santé et celui de l'enfant à naître. Selon le Parlement, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 novembre 2016, la Suisse a activé la clause de souveraineté pour près de 4800 procédures et a appliqué le Règlement Dublin pour plus de 46000 demandes, soit une application de la clause de souveraineté pour un peu moins d'un cas sur 10.³⁵

Cette angoisse constante d'une attente de décision est vécue comme une mise en suspens du soi, où l'invisibilité et l'indifférence régissent le quotidien, sans compter l'impossibilité d'accéder au monde du travail. Cette situation a pour conséquences d'aggraver la santé des requérants et de creuser davantage les stigmates laissés par les traumatismes déjà présents, avec une perte des repères temporels pouvant se révéler particulièrement insécurisante et anxiogène.³⁶

CONCLUSION

Un drame humain se joue actuellement sous nos yeux. Regarder en silence et se taire face à la souffrance générée par les renvois forcés vers des pays qui ne peuvent pas respecter la dignité humaine ni garantir l'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité sociale, somatique ou psychique, c'est devenir complice d'un système dysfonctionnel. Pourquoi attendre que les requérants reviennent encore plus meurtris pour leur offrir dignité et équité? En tant que professionnels de la santé, nous demandons un arrêt des renvois forcés vers

les pays qui ne peuvent pas respecter les conditions de base de la Convention européenne des droits de l'homme, un contrôle plus strict des conditions globales de renvoi et un réexamen des pratiques de détention.

Conflit d'intérêts: les auteurs n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts en relation avec cet article.

Remerciements: les auteurs remercient l'ensemble du secteur Soins aux migrants, ainsi que l'ensemble du Réseau de Santé et Migration (RESAMI).

IMPLICATIONS PRATIQUES

- Une attention particulière et un soutien renforcé doivent être accordés à la santé des requérants d'asile en raison de leur parcours migratoire long et complexe, marqué par de nombreux traumatismes impactant la santé tant somatique que psychique.
- Il est important pour nos patients que la communication entre les partenaires de santé et les systèmes d'asile soit renforcée afin que les signalements de situations inquiétantes avec risque de mise en danger de la santé des requérants puissent être mieux pris en compte.
- Il y a une nécessité urgente de réévaluer le processus global de l'asile en Suisse, sous l'angle médical et du respect des droits humains et de la Convention des droits de l'enfant, afin d'éviter des drames sanitaires et humains.

1 Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Asile: statistiques de juillet 2024 [En ligne]. Disponible sur: www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html

2 Secrétariat d'État aux migrations (SEM). La procédure Dublin [En ligne]. Disponible sur: www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html

3 Cour européenne des droits de l'homme. Convention européenne des droits de l'homme [En ligne]. Disponible sur: www.echr.coe.int

4 Confédération Suisse. Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 [En ligne]. Disponible sur: www.fedlex.admin.ch

5 Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Aide d'urgence [En ligne]. Disponible sur: www.sem.admin.ch/sem/6-44-Ruckstuhl_U_et_al._Das_Nothingness-system_für_abgewiesene_Asyil-Suchende_ein_Bericht_zu_den_psychischen_Gesundheitsfolgen [En ligne]. 2020. Disponible sur: <https://www.researchgate.net>

7 Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). Résumé du rapport de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) relatif au contrôle des renvois en application du droit des étrangers [En ligne]. 2023. Disponible sur: www.news.admin.ch/news/message/attachments/88736.pdf

8 Piller Carrard V. Renvois forcés et mesures de contraintes sur mineurs [En ligne]. 2012. Disponible sur: www.parlament.ch

9 Humanrights. Les violations des droits humains dans les centres fédéraux d'asile

pas suffisamment éclaircies. 2022. Disponible sur: www.humanrights.ch/fr/nouvelles/violations-droits-humains-centres-federaux-asile-eclaircies

10 Dupont S. À Lausanne, un garçon de treize ans est menotté pour un renvoi forcé [En ligne]. 2014 (cité le 22 août 2024). Disponible sur: <https://lecourrier.ch>

11 ONU. Comité contre la torture – compte rendu de séance [En ligne]. 2023. Disponible sur: www.ungeva.org

12 Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers-étrex (ODAE). Liberté de mouvement des requérant-e-s d'asile entravée [En ligne]. 2018 (cité le 22 août 2024). Disponible sur: <https://oda-e-romand.ch>

13 ** UNICEF. Guidance to respect children's rights in return policies and practices [En ligne]. 2019. Disponible sur: <https://picum.org>

14 Journal officiel de l'Union européenne. RÈGLEMENT (UE) N° 604/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL. 2013. Disponible sur: <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ.L.2013:180:0031:0059:fr:PDF>

15 CNPT. Détention administrative en application du droit des étrangers [En ligne]. Disponible sur: www.nkv.admin.ch

16 * Bréchet Bachmann AC, Wolff H. Migration et détention administrative: les défis pour la pratique médicale. Rev Med Suisse. 2022 Jul 6;18(789):1358-60. DOI: 10.26000/2022.07.18789.1358-60. The prevalence of mental illness in

refugees and asylum seekers: a systematic review and meta-analysis [En ligne]. Disponible sur: www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7505461/

18 Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (Greta). Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Grèce [En ligne]. 2023. Disponible sur: <https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-du-greta-sur-la-grece-2e-cycle-d-evaluation/1680aa7b>

19 Bielińska K, Chowaniec A, Doričić R, et al. Equal access to healthcare in national legislations: how do Croatia, Germany, Poland, and Slovenia counteract discrimination in healthcare? 2022 Jan 24;22(1):100.

20 Asylum information database. Croatian Law Center [En ligne]. 2024. Disponible sur: <https://asylumineurope.org/reports>

21 EUAA. Quarterly Overview of Asylum Case Law [En ligne]. Disponible sur: https://euaa.europa.eu/sites/default/files/publications/2024-03/2024_EUAA_Quarterly_Overview_AsymLum_Case_Law_Issue1_EN.pdf

22 Maternot A. Une lutte collective pour la dignité et le droit de circuler [En ligne]. 2023. Disponible sur: <https://solidarites.ch>

23 Makszimov V. La Croatie critiquée au sujet de migrants par le comité anti-torture du Conseil de l'Europe [En ligne]. 2021. Disponible sur: www.euractiv.fr

24 European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT). Council of Europe anti-torture Committee publishes report on its 2020 ad hoc visit to Croatia [En ligne]. 2020. Disponible sur: www.cpt.coe.int

25 Klopfenstein D. Renvoi de requérant-e-s en Croatie: le SEM entend-il fermer les yeux encore longtemps? [En ligne]. 2022;Disponible sur: www.parlament.ch

26 European Council on Refugees and Exiles (ecre). AIDA Country Report on Croatia – 2023 Update [En ligne]. 2024. Disponible sur: ecre.org

27 Médecins du Monde soigne et témoigne en toute indépendance et réaffirme son opposition aux renvois vers la Croatie [En ligne]. 2023. Disponible sur: <https://medecinsumonde.ch>

28 Tribunal administratif fédéral. Communiqué de presse [En ligne]. 2023. Disponible sur: www.bvger.ch/media-releases/0246dd17-2ee0-4ea1-a630-3c8c5a49831a/fr/jmm-e-1488-2020_fr_web.pdf

29 Lapiere F. Sous le coup d'un renvoi, une mère afghane tente de se suicider [En ligne]. 2024; Disponible sur: www.24heures.ch

30 Médecins du Monde [O]pposition aux renvois vers la Croatie [En ligne]. 2023. Disponible sur: <https://asile.ch/2023/09/18/medecins-du-monde-opposition-aux-renvois-vers-la-croatie>

31 Le Conseil fédéral. ODM: adaptations de pratique concernant la procédure d'asile [En ligne]. 2011. Dispo-

nible sur: www.admin.ch

32 Le Tribunal administratif fédéral suspend les renvois Dublin vers la Hongrie [En ligne]. 2017. Disponible sur: www.amnesty.ch

33 Euronews. EU: vers un tour de vis sur l'immigration [En ligne].

2024. Disponible sur:

<https://fr.euronews.com>

34 Secrétariat d'État aux migrations. Manuel Asile et retour – Article C3 – La procédure Dublin [En ligne]. Disponible sur: www.sem.admin.ch

35 Maury Pasquier L. Cas Dublin

et clause de souveraineté. Quels motifs humanitaires sont-ils pris en compte par la Suisse? [En ligne]. Disponible sur: www.parlament.ch

36 Ryan DA, Kelly FE, Kelly BD. Mental Health Among Persons Awaiting an Asylum Outcome in Western Countries.

A Literature Review. 2009;38(3). DOI: 10.2753/IMH0020-7411380306.

* à lire

** à lire absolument



Le SEM doit indemniser un canton même après un refus légitime de renvoyer un requérant d'asile

Article publié le 26 janvier 2024 à 09:10

La Confédération ne peut pas cesser d'indemniser un canton pour la prise en charge d'un requérant d'asile qu'il a refusé de renvoyer pour des motifs "excusables". Le Tribunal fédéral a admis un recours du canton de Neuchâtel, estimant que la raison du refus était légitime: sa compagne présente en Suisse était enceinte.

La Confédération devra donc bel et bien indemniser le canton de Neuchâtel, malgré son refus d'expulser un requérant d'asile arrivé en 2016. Le Tribunal fédéral a édicté jeudi un arrêt en ce sens. Il casse ainsi une décision du Tribunal administratif fédéral, qui avait rejeté deux recours du canton de Neuchâtel en juillet 2022.

Ce ressortissant érythréen, au sujet duquel le SEM a refusé d'entrer en matière sur une demande d'asile, devait être expulsé en Italie dans le cadre de la procédure Dublin. Mais à l'issue d'un délai imparti de six mois, constatant qu'il n'avait pas été renvoyé de Suisse, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a refusé de poursuivre le versement des subventions fédérales censées compenser la prise en charge.

Or, ce délai avait été octroyé par le canton pour permettre à l'intéressé d'être présent lors de la naissance de son enfant. Les autorités neuchâteloises ont ainsi évité la séparation d'une famille qui existait déjà avant l'entrée en Suisse, ce que le SEM a reconnu dans le cadre de la procédure d'asile ordinaire ultérieure.

Violation potentielle d'engagements internationaux

En agissant ainsi, Neuchâtel a créé une situation conforme au droit et aux obligations internationales. Il existe donc un motif excusable pour la violation des obligations du canton lors de l'exécution du transfert, juge le Tribunal fédéral. Par la suite, le SEM avait fini par octroyer le statut de réfugié à cet Erythréen, sa femme et leur enfant.

Cette décision montre que les cantons ont malgré tout leur mot à dire dans les procédures de renvoi, qu'ils sont tenus par la loi de mettre en oeuvre, et clarifie leur marge de manoeuvre, souligne l'ancienne conseillère d'Etat socialiste vaudoise Cesla Amarelle, professeure de droit des migrations à l'Université de Neuchâtel.

"Avec cette jurisprudence, on constate qu'en cas de constatations inexactes et incomplètes des faits pertinents [de la part du SEM, pour justifier un renvoi, ndr], il y a la possibilité pour le canton de ne pas exécuter le renvoi. D'autant qu'on est devant une violation potentielle d'engagements internationaux importants, soit l'intérêt supérieur de l'enfant à naître et la protection de l'unité la famille dans le cadre d'un renvoi", expose-t-elle.

L'arrêt du Tribunal Fédéral met aussi en lumière ce champ de tension qui existe entre Berne et les cantons dans l'application de la procédure d'asile.

Date de dépôt : 2 juin 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Véronique Kämpfen

La motion 2892 fait partie des nombreux textes parlementaires concernant la situation des réfugiés, notamment jeunes adultes et mineurs non accompagnés. La commission des affaires sociales avait notamment passé le printemps 2019 à traiter de cette importante question, à un moment où Genève connaissait un afflux massif de réfugiés et offrait des conditions d'hébergement difficiles, voire inadéquates s'agissant de mineurs ou de très jeunes adultes.

L'étude de cette motion, qui date de 2022 et dont les considérants et l'exposé des motifs sont largement obsolètes, a permis à la commission des affaires sociales à faire le point sur la situation des réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA), bien qu'ils ne soient pas explicitement visés par les invites initiales. Celles-ci adressent en effet la question des personnes vulnérables, sans mentionner d'âge, celle des réfugiés jeunes adultes et du Foyer de l'Etoile, qui a fermé depuis le dépôt de la motion. La commission a néanmoins apprécié de pouvoir profiter de cette motion pour visiter des centres pour RMNA et de se rendre compte des progrès accomplis en matière d'accueil depuis 2022, et surtout depuis des textes parlementaires sur les RMNA de 2019.

Consciente de l'évolution depuis le dépôt de la motion, la commission (à l'unanimité moins une abstention) a remplacé les invites originelles de la motion par les suivantes :

- à considérer à leur juste valeur et à prendre en compte les avis médicaux et signalements des partenaires de santé lorsque le canton de Genève est chargé d'exécuter un renvoi suite à une décision de la Confédération ;
- à utiliser tous les moyens disponibles pour envisager de refuser l'exécution du renvoi des personnes vulnérables.

Durant tous les travaux de la commission, la question de la vulnérabilité des personnes frappées d'une décision de renvoi a été au cœur des débats, tout comme celle de la prise en compte des avis médicaux et la marge de manœuvre

des cantons pour s'opposer aux renvois lorsqu'un médecin atteste de la vulnérabilité d'un requérant débouté.

Au cours des auditions, il est apparu que le département des institutions et du numérique (DIN), qui réunit les politiques publiques liées à la sécurité dans le canton, au droit de cité et à la migration, évalue systématiquement la vulnérabilité des personnes sujettes à un renvoi, au cas par cas. La vulnérabilité est évaluée sous plusieurs angles, notamment concernant la situation de santé des personnes, qui peut représenter un obstacle même lors d'un retour volontaire. La situation familiale et celle du pays de renvoi font aussi partie des facteurs évalués. Pour rappel, la compétence décisionnelle n'appartient pas au canton, mais aux autorités migratoires fédérales.

Concernant la demande que les avis médicaux soient considérés et traités à leur juste valeur, il s'agit pour le DIN du premier critère d'évaluation dans le cas d'un renvoi. La capacité opérationnelle d'appliquer un renvoi se fait en respect des droits fondamentaux des personnes concernées, de leur droit à la santé et du respect de leur dignité.

La Coordination asile.ge a rappelé que bien que la décision de renvoi ne vienne pas du canton, lorsqu'une série de décisions va à l'encontre des certificats médicaux, le canton peut faire remonter la problématique au niveau fédéral. Des exemples d'oppositions à des renvois ont eu lieu par le passé. Les cantons doivent se rappeler qu'ils ont une marge de manœuvre.

L'audition du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a montré que le Tribunal administratif fédéral (TAF) casse des décisions du SEM à hauteur de 15% pour les renvois Dublin. Les cantons prennent donc déjà des mesures, lorsque nécessaire, pour ne pas renvoyer les personnes atteintes dans leur santé, notamment psychique. Les actes médicaux pris en considération et les cantons ont la possibilité de refuser des renvois, mais ils sont sanctionnés. Puisque des sanctions sont prévues, cela signifie que les cantons ont en effet la marge de s'opposer à un renvoi.

Le SEM a également précisé comment se déroulent les renvois, notamment en matière médicale. L'exécution de la décision peut ne pas être raisonnablement exigée si le renvoi ou l'expulsion dans le pays d'origine ou de provenance met la personne concrètement en danger. En matière de risque de suicide, sujet que la commission des affaires sociales a également largement débattu, le SEM indique qu'une jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) stipule que des menaces suicidaires n'obligent pas la Suisse à renoncer à l'exécution d'un renvoi, mais à prendre des mesures concrètes pour en prévenir la réalisation. Ni une tentative de suicide, ni des tendances suicidaires ne constituent un obstacle à l'exécution du renvoi, y

compris au niveau de son exigibilité ; il appartient aux thérapeutes de préparer la personne concernée à la perspective de son retour au pays. Pour que le renvoi soit exigible, il faut que la prise en charge médicale et psychiatrique soit possible dans le pays d'origine ; si ce n'est pas le cas, et que le renvoi implique une mise en danger concrète, le SEM doit prononcer une admission provisoire.

L'une des invites initiales demandait qu'un permis de travail soit fourni aux jeunes réfugiés pour faire des stages dans le cadre de leur formation, et trouver un travail une fois leur formation achevée. Le DIN explique que cette demande est contraire à l'article 43, alinéa 2 LAsi, car les stages sont traités au sens du droit fédéral comme une activité professionnelle et non comme une formation. Dans la pratique, lorsque le stage est néanmoins compris dans un projet de formation plus global, il est possible de demander au SEM d'entrer en matière, qui est relativement ouvert à prolonger les délais de départ ou à prolonger des permis pour des jeunes en formation.

Le rapport du Conseil d'Etat du 17 mai 2023 répondant à la motion 2526 qui formait une requête similaire, indique : « [...] dans la pratique, les autorités cantonales genevoises laissent déjà les requérants d'asile déboutés, en faveur desquels elles ont l'intention de présenter au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) une demande de régularisation de séjour, en application de l'article 14, alinéa 2 LAsi, poursuivre une éventuelle activité lucrative, voire initier une nouvelle activité professionnelle. Les autorités cantonales examinent ces situations au cas par cas. »

L'ensemble de ces explications a convaincu la minorité de la commission de refuser la motion 2892, les invites étant déjà réalisées. Les actes médicaux sont déjà pris en considération par les autorités et les cantons ont une certaine marge de manœuvre pour refuser des renvois décidés au niveau fédéral, tout en étant sanctionnés.